



ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Québec – 11 avril 2024

Document de référence



La reproduction de ce document est autorisée à des fins éducatives ou de recherche à condition que l'extrait ou l'intégralité du document soit reproduit sans modification.

La mention de la source est obligatoire.

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Vous pouvez obtenir cette autorisation en formulant une demande au Conseil supérieur de l'éducation à l'adresse suivante : conseil@cse.gouv.qc.ca.

Le Conseil supérieur de l'éducation a confié la coordination de la préparation et de la diffusion du présent document de recherche à sa présidence. Ce document et les positions qu'il peut contenir n'engagent pas le Conseil ni ses instances consultatives.

Rédaction et recherche

Jean Rousseau, agent de recherche

Coordination

Patricia Faucher, conseillère aux communications

Révision linguistique

Des mots et des lettres

Comment citer cet ouvrage : Rousseau, Jean (2024). *Assemblée plénière du Conseil supérieur de l'éducation — Document de référence*, Québec, Le Conseil supérieur de l'éducation, 90 p.

© Gouvernement du Québec, 2024

Ce document a été produit dans l'esprit d'une rédaction épïcène, c'est-à-dire d'une représentation équitable des femmes et des hommes.

Table des matières

Esquisse d’une cartographie organisationnelle de l’environnement du Conseil de l’enseignement supérieur..... 6

1) Tableau des organismes-conseils au sein de ministères..... 7

Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études (CCAFE) 7

Comité consultatif sur les changements climatiques 8

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale (CCPLES) 9

Commission consultative de l’enseignement privé 10

Commission de l’éthique en science et en technologie (CEST)..... 10

Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)..... 11

Conseil du patrimoine culturel du Québec..... 14

Conseil du statut de la femme (CSF) 15

Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)..... 16

2) Tableau des organismes autochtones qui ont un volet de soutien et d’accompagnement19

Centre de développement de la formation et de la main-d’œuvre huron-wendat à Wendake (CDFM) 19

Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ)..... 20

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) 22

Commission scolaire crie..... 24

Conseil de la Nation Atikamekw (CNA)..... 27

Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN)..... 28

Conseil scolaire des Premières Nations en éducation des adultes (CSPNEA) 31

Développement des compétences Apatisiwin, Eeyou Istchee (Grand Conseil des Cris) 32

ESUMA (Administration régionale Kativik) 33

Institut culturel Avataq..... 34

Institut culturel cri/Aanischaaukamikw..... 35

Institut Tshakapesh..... 36

Kativik Ilisarniliriniq (Commission scolaire du Nunavik)..... 38

Regroupement des centres d’amitiés autochtones du Québec (RCAAQ)..... 39

Service à la petite enfance et à la famille, Eeyou Istchee (Grand Conseil des Cris)..... 41

Section des services de garde à l’enfance de l’Administration régionale Kativik (ARK)..... 42

3) Tableau regroupant des organismes faisant partie de l’environnement du Conseil de l’enseignement supérieur44

Alliance des milieux adaptés de scolarisation du Québec (AMASQ) 44

Coalition des organismes communautaires autonomes de formation (COCAF) 46

Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d’œuvre (COCDMO) 47

Commissaire à l'admission aux professions.....	48
Commission d'accès à l'information (CAI)	50
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)	51
Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)	52
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).....	54
Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur (COQUES)	55
Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA).....	57
Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)	59
Observatoire de l'ACA (action communautaire autonome).....	60
Observatoire de la formation professionnelle du Québec	61
Observatoire québécois des inégalités.....	62
Observatoire des réalités familiales du Québec (ORFQ)	62
Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur (ORES)	64
Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)	64
Office des professions du Québec (OPQ).....	66
Office québécois de la langue française (OQLF)	68
Organisations syndicales.....	70
Centrale des syndicats nationaux (CSN).....	70
Centrale des syndicats du Québec (CSQ).....	70
Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ).....	70
Union des producteurs agricoles (UPA)	70
Protecteur du citoyen.....	73
Protecteur national de l'élève	74
Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCLD)	76
4) Tableau comparatif regroupant des conseils nationaux en éducation	78
Maroc	78
Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique (CSEFRS) du Maroc	78
Espagne.....	79
Conseil espagnol de l'éducation ou Conseil d'État.....	79
Belgique.....	80
Conseil flamand de l'éducation (Vlor).....	80
Portugal.....	81
Conseil national de l'éducation	81
France.....	82
Centre national d'étude des systèmes scolaires (Cnesco).....	82
Pays-Bas	84
Conseil de l'éducation des Pays-Bas	84

Irlande..... 84

Le Conseil de la profession enseignante (*Teaching Council*)..... 84

Bibliographie.....87

Esquisse d'une cartographie organisationnelle de l'environnement du Conseil de l'enseignement supérieur

Le présent document vise à alimenter la réflexion des membres en vue de la prochaine assemblée plénière du Conseil supérieur de l'éducation. Il se veut un document de référence qui offre des renseignements complémentaires aux conférences qui y seront tenues et tout également utiles pour les discussions qui s'ensuivront. Il regroupe des tableaux comparatifs visant à cartographier l'environnement organisationnel et éducatif du futur Conseil de l'enseignement supérieur (CES). Ces tableaux se déclinent comme suit :

1. Un tableau des organismes-conseils de l'Administration. Le choix de ces organismes a été fait en fonction des critères existants : une loi constitutive; un mandat impliquant un rôle prépondérant de conseil auprès d'un ou d'une ministre et du gouvernement prenant principalement la forme d'avis; un volet renfermant la participation citoyenne dans la production des avis et des savoirs diffusés par l'organisme. C'est pourquoi la notion de « conseil » utilisée dans le cadre de ce tableau n'est pas synonyme de celle de consultation.
2. Un tableau regroupant des organismes autochtones jouant un rôle de soutien et d'accompagnement auprès des gouvernements des Premières Nations et des Inuit. Ils sont présentés ici en tenant compte du contexte de rencontre entre deux nations ou dans une perspective internationale.
3. Un tableau regroupant les organismes qui composent l'environnement juridictionnel, institutionnel, sociopolitique et éducatif du Conseil de l'enseignement supérieur, par exemple des organismes communautaires autonomes ou des organismes liés au système professionnel. Ce choix a été fait en tenant compte des cadres juridiques et politiques du système éducatif, par exemple la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue, la Charte québécoise des droits et libertés, la Politique gouvernementale de soutien et de connaissance de l'action communautaire, la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, le Code des professions. Il regroupe des organismes et des milieux dont la proximité avec le Conseil est très variable. Toutefois, il n'inclut pas les établissements d'enseignement ni les regroupements ou les associations les représentant.
4. Un tableau regroupant des conseils nationaux en éducation qui sont membres de *l'European Network of Education Councils* (EUNEC) tout comme le Conseil. Le choix de ces conseils nationaux a été fait avec l'objectif d'illustrer des similitudes et des différences, notamment au regard du contexte institutionnel et politique qui structure leur champ d'activité.

Quelques remarques à prendre en considération

Ce document peut être lu en fonction de l'intérêt pour les sujets traités. Par exemple, pour en connaître davantage sur les organisations autochtones, il s'agit de commencer la lecture par le tableau 2, pour ensuite revenir au tableau 1 ou encore poursuivre au tableau 3 ou 4.

Le choix des organismes et des milieux éducatifs reflète une lecture systémique, inclusive et multidimensionnelle de l'éducation. Il est question ici du système éducatif plutôt que du système d'éducation. C'est pourquoi les organismes œuvrant en éducation populaire¹ ou en éducation à la citoyenneté ont aussi été pris en considération.

Ce document est essentiellement de nature descriptive et formelle. Pour chaque organisme, les dimensions suivantes ont été retenues : le rattachement ministériel et juridique, la mission, puis la structure organisationnelle. Toutefois, étant donné les spécificités des organismes autochtones, la dimension du rattachement ministériel a été mise de côté. Par ailleurs, aucune analyse n'a été réalisée au regard de chaque tableau ni aucun constat n'en a été dégagé.

En conclusion, mentionnons que les tableaux ne prétendent pas être exhaustifs. Des ajouts et des ajustements pourront être faits ultérieurement.

1 Le Conseil a défini l'éducation populaire comme étant « un processus d'apprentissage interactif et collectif pouvant prendre diverses formes en réponse à des besoins variés ancrés dans différentes sphères de la vie adulte. Elle permet à des acteurs sociaux individuels ou collectifs de développer leur capacité à agir de façon autonome, à faire respecter leurs droits, à exercer les rôles qu'ils se donnent, à assurer leur propre développement et à participer à celui de leurs milieux de vie » (Le Conseil, *L'éducation populaire : mise en lumière d'une approche éducative incontournable au long et au large de la vie*, 2016, p. 39).

1) Tableau des organismes-conseils au sein de ministères

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE)	Le Comité consultatif fut institué en 1999 . Il relève de la ministre de l'Enseignement supérieur et a été créé en vertu de la <i>Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, du Loisir et du Sport</i> (Chapitre V).	Le mandat du Comité consultatif consiste à conseiller la ministre de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Éducation en matière d'accessibilité financière aux études sur des questions relatives : - aux programmes d'aide financière institués par la <i>Loi sur l'aide financière aux études</i>; - aux droits de scolarité, aux droits d'admission et d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services; - aux mesures ou aux politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études (art. 88 de la Loi et site Web du CCAFE). Pour remplir son mandat, le Comité consultatif peut : - porter à l'attention de la ministre toute question relative à une matière de la compétence du Comité; - faire effectuer des études et des recherches; - solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus et de groupes; - requérir que la ministre lui transmette les renseignements disponibles (site Web du CCAFE). Pour réaliser ses travaux, le Comité s'appuie à la fois sur les résultats de recherche, sur des consultations auprès d'acteurs intéressés par l'accessibilité financière aux études ainsi que sur l'expérience diversifiée de ses membres.	Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est composé de seize membres, dont un président, nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants, le personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socioéconomiques. La durée de leur mandat est d'au plus quatre ans et ce mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois (site Web du CCAFE). La loi prévoit que sept membres sont des étudiants : - un étudiant inscrit en formation professionnelle (enseignement secondaire); - deux étudiants provenant du collégial (l'un dans un programme d'études techniques, l'autre dans un programme d'études préuniversitaires); - quatre étudiants inscrits dans un programme de formation universitaire (respectivement au premier cycle, au deuxième cycle, au troisième cycle et à l'éducation permanente). Parmi les autres membres, l'un d'entre eux doit être enseignant alors que cinq d'entre eux doivent exercer des fonctions administratives, soit : - deux au sein d'un collège d'enseignement général et professionnel; - trois au sein d'un établissement d'enseignement universitaire.

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
		Par ailleurs, la ministre doit soumettre au Comité consultatif pour avis tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière aux études ainsi que toute condition qu'elle se propose d'inclure dans les règles budgétaires ou toute directive qu'elle entend donner aux établissements relativement aux droits de scolarité et aux autres droits (site Web du CCAFE).	De plus, trois membres sont issus de groupes socioéconomiques (art. 79 de la Loi). La sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur est d'office membre adjoint du Comité consultatif, mais n'a pas droit de vote. Le Comité comprend également un coordonnateur qui assure la gestion quotidienne des activités du Comité.
Comité consultatif sur les changements climatiques	Le Comité a été créé en 2021 en vertu de la <i>Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification</i> . Il relève du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	Le Comité a pour mission de conseiller le ministre responsable de la lutte contre les changements climatiques, tant en ce qui concerne l'adaptation aux changements du climat que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (site Web du Comité). Pour ce faire, il propose des avis et des recommandations dans le but d'alimenter la prise de décision et l'élaboration de politiques publiques. En vertu de la <i>Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification</i>, il doit conseiller le ministre à sa demande ou de sa propre initiative, à l'égard des orientations, des programmes, des politiques et des stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques en tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques et technologiques ainsi que des consensus scientifiques en cette matière (art. 15.0.3 de la Loi). Le Comité a mis en place, en collaboration, avec les Fonds de recherche du Québec (FRQ), un programme de bourse visant à permettre la réalisation d'études par des doctorants, qui doivent contribuer à la réalisation de son mandat. Le Comité a aussi mis en place, toujours en partenariat avec les FRQ, un programme visant à accueillir des personnes qui détiennent un doctorat en résidence. Par ailleurs, il offre des stages de quatre mois rémunérés pour étudiants à la maîtrise.	Le Comité s'est doté d'un règlement de régie interne définissant sa structure et son fonctionnement. Il est composé d'entre neuf et treize membres bénévoles qui sont nommés pour un mandat de trois ans. La majorité des membres sont issus du milieu scientifique avec l'objectif de favoriser une interdisciplinarité. Alors que le président est nommé par le ministre, les autres membres sont nommés par le gouvernement. Des observateurs, sans droit de vote, siègent au Comité, soit le sous-ministre adjoint responsable de l'électrification et des changements climatiques du Ministère et le secrétaire du Comité. Le Comité se réunit au moins huit fois par année. Selon les dossiers, il peut mettre sur pied des comités de travail composés d'un nombre restreint de membres et du personnel du Comité. Les avis du Comité sont publiés sur son site Web un mois après avoir été remis au ministre ou dès que le Ministère rend l'avis public. Le Comité prend appui sur un secrétariat pour la réalisation de ses travaux.

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCPLES)	Le Comité a été mis sur pied en 2005 . Il a été institué en vertu de la <i>Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i> . Il relève du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.	Le Comité conseille le ministre dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures prises dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il doit donner son avis sur toute question que celui-ci lui soumet en matière de pauvreté et d'exclusion sociale (art. 31 de la Loi). Le Comité consultatif peut également : • procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale; • soumettre au ministre des recommandations sur toute question concernant la pauvreté ou l'exclusion sociale; • donner des avis concernant les politiques gouvernementales ayant une incidence sur la pauvreté ou l'exclusion sociale; • donner des avis sur l'utilisation des sommes constituant le fonds affecté à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (art. 32 de la Loi). Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité consultatif peut s'associer avec d'autres organismes consultatifs dont les travaux portent sur la pauvreté ou l'exclusion sociale (art. 32 de la Loi). Le Comité joue deux rôles principaux : • le premier rôle est de conseiller : pour ce faire, il vise à mieux comprendre les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale et à dégager des consensus sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs définis par la loi; • le second rôle est d'assurer une vigie par rapport aux politiques gouvernementales ayant un des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Conseil collabore avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) pour que ce dernier lui fournisse des	Le Comité est composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre. Quinze membres sont nommés après consultation des organismes ou des groupes les plus représentatifs des différents milieux concernés, à savoir : • cinq proviennent d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; • au moins trois sont des personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes œuvrent; • dix sont issus des milieux patronaux, syndicaux, municipaux, communautaires et autres secteurs de la société civile; • deux sont issus du personnel de la fonction publique et n'ont pas droit de vote. Ces nominations doivent assurer le plus équitablement possible une représentation des hommes et des femmes ainsi que des régions du Québec et refléter la composition démographique de la population du Québec (art. 23 de la Loi). Les membres du Comité sont nommés pour un mandat de trois ans à titre de bénévoles. Le Comité peut prendre tout règlement concernant l'exercice de ses fonctions et sa régie interne (art. 29 de la Loi). Le Comité rend ses avis publics un mois après qu'ils aient été transmis au ministre.

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
		indicateurs permettant de mesurer le progrès en matière de prévention des cas et d'atténuation des effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale ainsi que le chemin parcouru.	
Commission consultative de l'enseignement privé	La Commission fut créée en 1968 en vertu de la <i>Loi sur l'enseignement privé</i> . Elle relève à la fois des ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.	La Commission conseille principalement le ministre de l'Éducation et le ministre de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de leur compétence dans le domaine de l'enseignement privé régi par la <i>Loi sur l'enseignement privé</i> (art. 104). Elle doit donner son avis sur toute question que l'un ou l'autre des ministres lui soumet (art. 105). Elle donne notamment des avis sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la révocation de permis ou d'agréments. Elle peut également faire des recommandations sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi. Enfin, la Commission peut saisir le ministre responsable de toute question relative à l'enseignement privé (art. 107).	La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement pour un mandat de trois ans. Outre la présidence, les autres membres doivent être représentatifs des milieux suivants : • cinq membres provenant du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ces membres sont nommés sur la recommandation du ministre de l'Éducation; • trois membres proviennent du milieu de l'enseignement collégial. Ils sont nommés sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur. La Commission s'appuie sur le travail d'un secrétaire général qui assure sa gestion quotidienne ainsi que sur les services d'un technicien en administration.
Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST)	En 2001 , à la demande du ministre délégué à la Recherche, le Conseil de la science et de la technologie s'est doté de la Commission de l'éthique en science et en technologie. En 2011 , à la suite de l'abolition du Conseil, le gouvernement en a fait un organisme autonome. La Commission relève du ministère de	Le mandat de la Commission consiste à donner son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission peut également, de sa propre initiative, soumettre au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relevant de sa compétence. Elle doit en outre communiquer au ministre les constatations qu'elle a faites et les conclusions auxquelles elle arrive (art. 74 de la Loi).	La Commission est composée de treize membres, y compris la présidence. Ils sont nommés par le gouvernement pour un mandat de trois ans à titre de bénévoles. Outre leur expertise en éthique, ils proviennent de divers milieux de la recherche universitaire et industrielle (dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles, du génie et des sciences biomédicales), du milieu de l'éthique, des milieux de pratique et de la société civile. Le gouvernement peut également nommer un observateur qui participe aux réunions de la Commission sans avoir droit de vote (art. 66, 67 et 70 de la Loi).

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
	l'Économie et de l'Innovation. Sa loi constitutive est la <i>Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche de la Science et de la Technologie</i>.	Les activités de la Commission sont structurées autour des trois axes suivants : • réfléchir : la CEST se penche sur des problèmes nouveaux qui n'ont pas été résolus par des dispositifs tout en soulevant les enjeux éthiques liés aux avancements de la technologie et de la science; • animer : la CEST vise à éclairer le public sur toute question éthique relative au développement scientifique ou technologique. En plus de se considérer comme un lieu d'élaboration et d'expression des choix collectifs, elle veut également informer et sensibiliser la population et les milieux concernés; • baliser : la CEST vise à sensibiliser les divers acteurs concernés au sujet d'encadrements ou de mécanismes pouvant être mis en place, notamment en rendant publics ses avis, ses rapports ou ses études.	La Commission s'appuie sur un secrétariat composé de sept personnes, y compris le secrétaire général. Elle rend publics ses avis, ses recommandations, ses constatations ou ses conclusions après en avoir informé le ministre dans un délai raisonnable (art. 74 de la Loi). Elle peut créer des comités de travail de sa propre initiative ou en réponse à une demande du ministre au sujet d'une question particulière.
Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	Le Conseil a vu le jour en 1965 en tant qu'organisme à but non lucratif. Il regroupait à cette époque un certain nombre de corporations professionnelles. Cette désignation des ordres professionnels était utilisée à cette époque.	Le Conseil s'est donné la mission d'agir à titre de voix collective des ordres sur des dossiers d'intérêt commun et d'organisme-conseil auprès de l'autorité publique. Le CIQ, comme regroupement des ordres professionnels, est voué à la promotion et à la valorisation du système professionnel, selon les valeurs qui rassemblent les ordres et en fonction de l'intérêt public. Il intervient auprès de l'Office des professions et du gouvernement. Le Conseil constitue en quelque sorte un espace ou un forum qui procure des occasions d'échange, d'entraide et de formation, tout en agissant comme agent mobilisateur dans les dossiers qui concernent et qui affectent le système professionnel (site Web du Conseil). En vertu de l'article 19 du Code des professions, le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet. Il saisit le ministre de toute question qui, à son avis,	Le Conseil est formé des ordres professionnels; chacun des ordres y est représenté par son président ou par un autre membre désigné par le Conseil d'administration. En vertu du Code des professions, le président du Conseil est élu à la majorité des voix des membres présents du Conseil lors de la première réunion suivant le début de son année financière. Dès son élection, le président du Conseil cesse d'être le représentant de l'ordre dont il est membre et l'ordre lui désigne un remplaçant. Le président du Conseil dirige les activités du Conseil et en coordonne les travaux; il assure la liaison entre, d'une part, le Conseil et le ministre et, d'autre part, le Conseil et l'Office (art. 20 du Code). Le Conseil comprend également un comité exécutif qui est responsable de l'administration générale du CIQ. Il comprend sept personnes élues par l'assemblée des membres : la présidence du CIQ, une vice-présidence,

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
	L'adoption du <i>Code des professions</i> en 1973 lui a permis d'obtenir une reconnaissance juridique par le gouvernement en tant qu'organisme conseil. Le Conseil relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles.	nécessite une action de la part du gouvernement (art. 19 du Code). Conformément au Code des professions, le Conseil peut notamment, exercer les fonctions suivantes, après consultation de ses membres : 1. étudier les problèmes généraux auxquels doivent faire face les ordres et communiquer aux ordres intéressés les constatations qu'il a faites avec les recommandations qu'il juge appropriées; 2. proposer au ministre des objectifs qui doivent être poursuivis, à court et à long terme, pour que soit assurée la protection du public par les ordres et réviser périodiquement ces objectifs; 3. suggérer au ministre et à l'Office les mesures qu'il juge appropriées pour permettre à l'Office d'exercer son rôle de surveillance; 4. fournir au public, à la demande du ministre ou de l'un ou de plusieurs ordres, de l'information concernant le système professionnel, les professionnels et les devoirs et les pouvoirs des ordres; 5. faire des suggestions sur les modifications à apporter au présent code, aux lois, notamment aux lois constituant les ordres professionnels, ainsi qu'aux règlements pris en vertu du présent code et de ces lois; 6. inviter les groupes qui sont reconnus ou non comme ordres professionnels et dont les membres exercent des activités connexes à se rencontrer en vue de trouver une solution à leurs problèmes; 7. entendre tout groupe qui demande à être reconnu comme ordre professionnel et soumettre au gouvernement et à l'Office les recommandations qu'il juge appropriées sur la reconnaissance d'un tel groupe;	un secrétaire, un trésorier et trois autres membres du conseil d'administration. En plus du comité exécutif, le Conseil a mis sur pied d'autres comités statutaires qui l'assistent dans l'exercice de certaines fonctions et l'étude des divers dossiers : • Comité des enjeux collectifs • Comité de gouvernance et d'éthique • Comité de planification • Comité d'audit De plus, le Conseil interprofessionnel a créé sept forums : • Forum des directions générales • Forum des présidents • Forum des secrétaires de conseil de discipline • Forum de l'inspection professionnelle • Forum des conseillers juridiques • Forum de l'admission • Forum des syndic Ces forums constituent des lieux d'échange entre les titulaires d'une même fonction ou les responsables d'un même dossier au sein des ordres professionnels. Le Conseil s'appuie sur une permanence comprenant, notamment les directions suivantes : un directeur général, une direction des affaires juridiques, une direction des communications et des affaires publiques, et une direction des services aux membres.

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
		8. effectuer des recherches et formuler des avis sur toute question relative à la protection du public que doivent assurer les ordres. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut former des comités spéciaux pour l'étude de questions particulières ainsi que les charger de recueillir les renseignements pertinents et de lui faire rapport de leurs constatations et de leurs recommandations (art. 19 du Code). Par ailleurs, le ministre peut notamment soumettre au Conseil interprofessionnel, pour avis : 1. tout projet de modification au présent code, avant sa présentation à l'Assemblée nationale, ainsi que tout projet de règlement découlant de l'application du présent code, édicté par le gouvernement ou soumis à son approbation, et touchant l'ensemble des ordres; 2. tout projet de constitution d'un nouvel ordre; 3. toute autre question d'intérêt général pour les ordres professionnels; 4. le montant de la contribution prévue à l'article 196.2 fixé en vertu du chapitre VIII.1 (art. 19.1 du Code). Le Conseil a mis au point, pour sa part, diverses interventions qui lui permettent d'exercer sa mission, soit : • émettre, à partir de sa propre initiative, des avis sur divers projets politiques ou législatifs qui ont un impact sur la finalité et la cohérence du système professionnel; • prendre part à des débats portant sur des enjeux importants de manière à protéger l'intérêt public; • diffuser auprès de la population et des médias de l'information au sujet du système professionnel, par exemple des études ou des documents au sujet des professions réglementées, du fonctionnement d'un ordre professionnel	

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
		ou de la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger.	
Conseil du patrimoine culturel du Québec	Le Conseil relève du ministre de la Culture et des Communications. Il fut institué en 2011 à la suite de l'adoption de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i>. Certaines de ses fonctions lui sont attribuées conformément à la <i>Loi sur les archives</i>. Le Conseil a succédé à la Commission des biens culturels, qui avait été créée en 1972 avec l'adoption de la <i>Loi sur les biens culturels</i>. Auparavant, en 1922, le gouvernement avait adopté la <i>Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique</i>. Ce faisant, il créa la Commission des monuments historiques. Cette dernière a été remplacée par la Commission des biens culturels du Québec.	Le mandat qui lui est confié est de conseiller le ministre de la Culture et des Communications en matière de connaissance, de sauvegarde, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel québécois. Plus précisément, il : • avise et conseille le ministre en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> et de la <i>Loi sur les archives</i>; • entend des citoyens ou des groupes à des auditions privées, des consultations publiques et des représentations. Le Conseil effectue notamment les activités suivantes : • conseille le ministre sur toute question que celui-ci lui adresse; • reçoit en audition tout citoyen ou groupe qui souhaite faire connaître sa position sur une question visée par la loi; • tient des consultations publiques sur les projets de déclaration de sites patrimoniaux; • donne des avis pour la désignation d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage historique, d'un événement ou d'un lieu historique; • analyse les demandes d'attribution d'un statut juridique de classement de biens patrimoniaux ou de déclaration de sites patrimoniaux; • donne des avis sur les plans de conservation des immeubles et des sites patrimoniaux classés depuis le 19 octobre 2012 et sur ceux des sites patrimoniaux déclarés; • donne des avis sur la délimitation des aires de protection des immeubles patrimoniaux; • étudie les demandes de désignation de paysages culturels patrimoniaux; • produit un état de situation quinquennal concernant la gestion des sites patrimoniaux transférés aux municipalités;	Le Conseil est composé de douze membres nommés par le gouvernement sur la base de leur expertise, de leur formation et de leur expérience au regard de divers domaines liés au patrimoine culturel. Les personnes occupant la présidence et la vice-présidence sont à temps plein. Elles sont soutenues par une équipe de trois personnes. Le Conseil comprend les comités suivants : • Comité des avis • Comité d'audition • Comité des archives • Comité de conservation des biens mobiliers • Comité de la fixation de la juste valeur marchande

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
		- fixe la juste valeur marchande d'un bien patrimonial acquis par donation soit par un musée constitué en vertu de la <i>Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal</i> ou de la <i>Loi sur les musées nationaux</i>, soit par un centre d'archives agréé ou une institution muséale agréée; - réalise des études et des recherches sur divers sujets d'intérêt en patrimoine (site Web du Conseil).	
Conseil du statut de la femme (CSF)	Le Conseil a été créé en 1973. Il relève du ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la Condition féminine. Il fut créé à la suite de l'adoption de la <i>Loi sur le Conseil du statut de la femme</i>.	Son mandat consiste à conseiller le ministre et le gouvernement du Québec sur tout sujet lié à l'égalité, dans un objectif de justice sociale. De plus, il informe et sensibilise la population québécoise sur toute question liée à l'égalité (site Web du Conseil). Plus précisément, le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets qui concernent l'égalité et le respect des droits et du statut de la femme. Il peut aussi, avec l'approbation préalable du ministre, entreprendre l'étude de toute question qui relève du domaine de l'égalité et du respect des droits et du statut de la femme et effectuer ou faire effectuer les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires. Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée au présent article. Il peut fournir de l'information au public sur toute question individuelle ou collective concernant l'égalité et le respect des droits et du statut de la femme (art. 3 de la Loi). Il doit saisir le ministre de tout problème ou de toute question qu'il juge de nature à nécessiter une étude ou une action de la part du gouvernement (art. 5 de la Loi). Pour réaliser son mandat, le Conseil met en œuvre les principales activités suivantes : se prononce sur des projets de loi aux enjeux cruciaux en ce qui concerne l'égalité;	Le Conseil est composé de onze personnes, dont : - la présidence; - quatre personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les associations féminines; - deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les groupes socioéconomiques représentatifs; - deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les organismes syndicaux; - deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les milieux universitaires (art. 7 de la Loi). Les sous-ministres des ministères suivants sont nommés d'office sans disposer d'un droit de vote : ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Justice, ministère de l'Éducation, ministère de l'Enseignement supérieur, ministère de la Culture et des Communications, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère du Travail. Tous les membres sont désignés par le gouvernement. Alors que la présidence est nommée pour un mandat de cinq ans, les autres membres sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
		• soumet au gouvernement des avis sur des sujets déterminants en matière d'égalité, en vue d'éclairer les actions politiques dans l'ensemble des champs d'action gouvernementale; • documente les enjeux par des recherches et des actions de communication; • contribue aux réflexions gouvernementales portant sur les enjeux relatifs à l'égalité; • informe sur les enjeux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en publiant des articles journalistiques de fond et des contenus variés dans le magazine en ligne Gazette des femmes (GF); • prend part à des activités d'information et de sensibilisation auprès de la population et des groupes intéressés (site Web du Conseil).	Le Conseil peut former, avec l'accord du ministre, des comités spéciaux pour étudier des questions particulières. Le Conseil repose sur les directions suivantes : • Bureau de la présidence • Secrétariat général et Direction de l'administration • Direction de la recherche et de l'analyse • Direction des communications et du Web
Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)	Le Conseil a vu le jour en 1965 en tant qu'organisme à but non lucratif. Il regroupait à cette époque un certain nombre de corporations professionnelles. Cette désignation des ordres professionnels était utilisée à cette époque. L'adoption du Code des professions en 1973 lui a permis d'obtenir une reconnaissance juridique par le gouvernement en tant qu'organisme conseil. Le Conseil relève du ministre	Le Conseil s'est donné la mission d'agir à titre de voix collective des ordres sur des dossiers d'intérêt commun et d'organisme-conseil auprès de l'autorité publique. Le CIQ, comme regroupement des ordres professionnels, est voué à la promotion et à la valorisation du système professionnel, selon les valeurs qui rassemblent les ordres et en fonction de l'intérêt public. Il intervient auprès de l'Office des professions et du gouvernement. Le Conseil constitue en quelque sorte un espace ou un forum qui procure des occasions d'échange, d'entraide et de formation, tout en agissant comme agent mobilisateur dans les dossiers qui concernent et qui affectent le système professionnel (site Web du Conseil). En vertu de l'article 19 du Code des professions, le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet. Il saisit le ministre de toute question qui, à son avis, nécessite une action de la part du gouvernement (art. 19 du Code).	Le Conseil est formé des ordres professionnels; chacun des ordres y est représenté par son président ou par un autre membre désigné par le Conseil d'administration. En vertu du Code des professions, le président du Conseil est élu à la majorité des voix des membres présents du Conseil lors de la première réunion suivant le début de son année financière. Dès son élection, le président du Conseil cesse d'être le représentant de l'ordre dont il est membre et l'ordre lui désigne un remplaçant. Le président du Conseil dirige les activités du Conseil et en coordonne les travaux; il assure la liaison entre, d'une part, le Conseil et le ministre et, d'autre part, le Conseil et l'Office (art. 20 du Code). Le Conseil comprend également un comité exécutif qui est responsable de l'administration générale du CIQ. Il comprend sept personnes élues par l'assemblée des membres : la présidence du CIQ, une vice-présidence,

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
	responsable de l'application des lois professionnelles.	Conformément au Code des professions, le Conseil peut notamment, exercer les fonctions suivantes, après consultation de ses membres : 1. étudier les problèmes généraux auxquels doivent faire face les ordres et communiquer aux ordres intéressés les constatations qu'il a faites avec les recommandations qu'il juge appropriées; 2. proposer au ministre des objectifs qui doivent être poursuivis, à court et à long terme, pour que soit assurée la protection du public par les ordres et réviser périodiquement ces objectifs; 3. suggérer au ministre et à l'Office les mesures qu'il juge appropriées pour permettre à l'Office d'exercer son rôle de surveillance; 4. fournir au public, à la demande du ministre ou de l'un ou de plusieurs ordres, de l'information concernant le système professionnel, les professionnels et les devoirs et les pouvoirs des ordres; 5. faire des suggestions sur les modifications à apporter au présent code, aux lois, notamment aux lois constituant les ordres professionnels, ainsi qu'aux règlements pris en vertu du présent code et de ces lois; 6. inviter les groupes qui sont reconnus ou non comme ordres professionnels et dont les membres exercent des activités connexes à se rencontrer en vue de trouver une solution à leurs problèmes; 7. entendre tout groupe qui demande à être reconnu comme ordre professionnel et soumettre au gouvernement et à l'Office les recommandations qu'il juge appropriées sur la reconnaissance d'un tel groupe; 8. effectuer des recherches et formuler des avis sur toute question relative à la protection du public que doivent assurer les ordres.	un secrétaire, un trésorier et trois autres membres du conseil d'administration. En plus du comité exécutif, le Conseil a mis sur pied d'autres comités statutaires qui l'assistent dans l'exercice de certaines fonctions et l'étude des divers dossiers : • Comité des enjeux collectifs • Comité de gouvernance et d'éthique • Comité de planification • Comité d'audit De plus, le Conseil interprofessionnel a créé sept forums : • Forum des directions générales • Forum des présidents • Forum des secrétaires de conseil de discipline • Forum de l'inspection professionnelle • Forum des conseillers juridiques • Forum de l'admission • Forum des syndicats Ces forums constituent des lieux d'échange entre les titulaires d'une même fonction ou les responsables d'un même dossier au sein des ordres professionnels. Le Conseil s'appuie sur une permanence comprenant, notamment les directions suivantes : un directeur général, une direction des affaires juridiques, une direction des communications et des affaires publiques, et une direction des services aux membres.

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
		Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut former des comités spéciaux pour l'étude de questions particulières ainsi que les charger de recueillir les renseignements pertinents et de lui faire rapport de leurs constatations et de leurs recommandations (art. 19 du Code). Par ailleurs, le ministre peut notamment soumettre au Conseil interprofessionnel, pour avis : 1. tout projet de modification au présent code, avant sa présentation à l'Assemblée nationale, ainsi que tout projet de règlement découlant de l'application du présent code, édicté par le gouvernement ou soumis à son approbation, et touchant l'ensemble des ordres; 2. tout projet de constitution d'un nouvel ordre; 3. toute autre question d'intérêt général pour les ordres professionnels; 4. le montant de la contribution prévue à l'article 196.2 fixé en vertu du chapitre VIII.1 (art. 19.1 du Code). Le Conseil a mis au point, pour sa part, diverses interventions qui lui permettent d'exercer sa mission, soit : • émettre, à partir de sa propre initiative, des avis sur divers projets politiques ou législatifs qui ont un impact sur la finalité et la cohérence du système professionnel; • prendre part à des débats portant sur des enjeux importants de manière à protéger l'intérêt public; • diffuser auprès de la population et des médias de l'information au sujet du système professionnel, par exemple des études ou des documents au sujet des professions réglementées, du fonctionnement d'un ordre professionnel ou de la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger.	

2) Tableau des organismes autochtones qui ont un volet de soutien et d'accompagnement

Ce tableau présente des organismes autochtones dont les activités comportent un volet éducatif². Il ne s'agit pas d'organismes-conseils au même titre que ceux qui furent décrits dans le tableau précédent. Le point commun de ces organismes autochtones est leur rôle de soutien et d'accompagnement auprès des gouvernements autochtones, des organisations présentes au sein de leur société et des membres des Premières Nations. Ils ne sont pas toutefois dotés d'un volet consultatif à proprement parler. Ils représentent également des organismes qui font partie de l'environnement du Conseil de l'enseignement supérieur.

Un autre élément devant être pris en considération est la conception de l'éducation qui est privilégiée. Cette conception repose sur l'exercice du droit à l'autodétermination et du droit à l'éducation. L'éducation constitue une voie devant permettre l'autonomie gouvernementale et le développement socioéconomique et culturel des Premières Nations et des Inuit en fonction de leur histoire, de leurs demandes, de leurs aspirations et de leurs projets. L'éducation, ici, est abordée sous l'angle des diverses formes d'apprentissage (apprentissage formel, informel et non formel) qui sont complémentaires et qui font partie des parcours éducatifs ou, plus largement, des parcours de vie des Autochtones. Cette conception se différencie d'une conception de l'éducation en tant que bien de consommation, avec une valeur marchande, et qui répond aux besoins des clientèles et des dispensateurs de services. À la lecture des mandats de ces organisations, il apparaît que leur action privilégie une conception de l'éducation tout au long de la vie qui intègre tous les ordres et secteurs d'enseignement, allant de la formation continue à la formation de base, et de l'éducation populaire à l'éducation à la citoyenneté.

Organisme	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre huron-wendat à Wendake (CDFM)	Le Centre a été créé en 1995 par le Conseil de la Nation huronne-wendat pour répondre aux besoins de jeunes décrocheurs de Wendake. Au fil des années, ses activités et ses services se sont diversifiés, s'adressant à l'ensemble des autres Premières Nations du Québec. Il s'est donné comme mission de « former des personnes autonomes, responsables, respectueuses, fières de leurs origines et capables d'exercer adéquatement leurs rôles sociaux ». (site Web du Centre) Il offre des services aux étudiants, aux salariés, aux organismes, aux entreprises et aux personnes sans emploi. Le mandat du Centre comporte, notamment, les volets suivants : • éducation des adultes, formation professionnelle et formation professionnelle, y compris la mise sur pied de programmes de formation adaptés aux cultures, aux besoins et aux particularités; • services éducatifs complémentaires et aide financière;	Outre le personnel de direction qui assure la gestion du Centre, on trouve une diversité d'intervenants et de professionnels : personnel enseignant dans divers domaines, conseillers pédagogiques, conseillers en sécurité du revenu, professionnels du secteur des relations humaines, agents culturels, etc. Le Centre travaille en étroite collaboration avec le Conseil de la Nation huronne-wendat. Il a établi divers partenariats avec les organisations œuvrant au sein de la Première Nation : écoles, Centre de services en emploi et formation de Wendake, Centre de santé Marie-Paule Sioui-Vincent, entreprises, etc.

2 Soulignons la collaboration des membres du Comité sur l'éducation autochtone relativement au choix des organismes et à la définition de leurs spécificités par rapport aux organismes-conseils soit : M^{me} Stéphanie Fontaine-Dumais, M. Tony Jenniss, M^{me} Amélie Lainé, M. David Montpetit et M^{me} Marlène Paul.

Organisme	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
	• services d’emploi (counseling, orientation scolaire et professionnelle, formation populaire, perfectionnement, formation continue et mise à niveau, etc.); • revitalisation et promotion de la langue huronne-wendat; • sauvegarde et valorisation de la culture huronne-wendat et du patrimoine (site Web du Centre). Le Centre a été agréé par le ministère de l’Éducation en 2000, ce qui laisse sous-entendre une reconnaissance et un financement. Il est aussi indépendant du réseau provincial et du Conseil scolaire des Premières Nations en éducation des adultes. Cette accréditation lui permet, entre autres choses : • d’offrir et de faire reconnaître par le MELS des formations sur mesure aux besoins des membres des Premières Nations; • de maintenir la compétence et la stabilité du personnel et des professionnels; • d’offrir des mesures d’accueil, de soutien et d’encadrement adaptées et offertes par des professionnels membres des ordres des diverses professions. (site Web du Centre)	
Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ)	Dans le sillage du rapport de la Commission royale d’enquête sur les peuples autochtones et de l’établissement de priorités liées à l’autonomie gouvernementale des Premiers Peuples, le gouvernement du Canada a adopté une nouvelle stratégie en matière de formation et de perfectionnement de la main-d’œuvre, soit des accords bilatéraux régionaux. C’est ainsi que quatre accords furent signés respectivement avec l’Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), l’Administration régionale Kativik (ARK), l’Administration régionale crie (ARC) et le Secrétariat des programmes et des services de la Nation algonquine (SPSNA). Pour exercer les nouvelles responsabilités liées à l’Accord bilatéral régional, l’Assemblée des chefs de l’APNQL a créé la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations (CDRHPNQ) en 1996. Cette dernière rassembla à cette époque vingt-neuf communautés signataires, deux points de service urbains et les	La CDRHPNQ est actuellement composée d’un bureau régional situé à Kahnawake, de 31 centres de service en emploi et en formation situés dans 27 communautés et de quatre centres urbains, soit Montréal, Québec, Val-d’Or et Sept-Îles.

Organisme	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
	organismes Femmes autochtones du Québec (FAQ) ainsi que le Regroupement des centres d’amitié autochtones du Québec (RCAAP). Au tournant des années 2000, le gouvernement du Canada a adopté une nouvelle stratégie, ce qui a conduit à remplacer les Accords bilatéraux régionaux par les Ententes sur le développement des ressources humaines autochtones (EDRHA). Ces dernières comportent trois volets : un volet destiné aux jeunes, un pour les personnes handicapées et un volet urbain. Depuis 2010, ces ententes sont financées dans le cadre de la Stratégie de formation pour les compétences et l’emploi destinée aux Autochtones (SFCEA). La CDRHPNQ s’est donné comme mission de « contribuer à l’épanouissement personnel et professionnel des Premières Nations en les accompagnant activement dans leur cheminement vers l’emploi » (site Web de la Commission). La Commission offre divers services et programmes, par exemple : • des services en matière d’emploi, dont du counseling, des services en employabilité (aide financière, subvention salariale, soutien à la formation à l’entrepreneuriat, etc.) et des mesures de formation et de perfectionnement; • des services urbains qui visent à « soutenir les membres des Premières Nations vivant en milieu urbain et non affiliés dans la poursuite de leur formation ainsi que dans le développement de leurs compétences professionnelles en les assistant dans la façon de trouver du travail et d’occuper des emplois à long terme »; • de l’accompagnement des entreprises qui, par exemple, sont en démarrage ou qui souhaitent accueillir une main-d’œuvre autochtone de façon sécurisante sur le plan culturel. (site Web de la Commission)	

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)	La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) fut mise sur pied en 1994 par les chefs de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL). Elle résulte du besoin ressenti par ces derniers de mettre en place une organisation qui défende les intérêts des Premières Nations et mette en œuvre les priorités en santé et en services sociaux. La Commission a pour mission d'accompagner les Premières Nations au Québec dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination. Elle travaille en collaboration avec les communautés et les organismes des Premières Nations (site Web de la Commission). Depuis sa fondation, la Commission travaille de pair avec les communautés et les organismes des Premières Nations, ses partenaires et les gouvernements du Canada et du Québec. La Commission poursuit les objectifs suivants : • offrir du soutien technique à la recherche, à l'élaboration et à la promotion de systèmes et de modèles de services de santé et de services sociaux communautaires à la demande des communautés des Premières Nations; • s'assurer que le système de prestation de services du gouvernement des Premières Nations respecte les besoins fondamentaux de ses citoyens; • promouvoir l'échange d'information et d'idées touchant tous les aspects liés à la mise sur pied de services de santé et de services sociaux pour les communautés; • s'assurer que toutes les Premières Nations sont appuyées dans leurs efforts de développement communautaire dans le but d'exercer leur juridiction en matière de santé et de services sociaux; • étudier, promouvoir, protéger et développer de toutes les manières les intérêts matériels, culturels et sociaux des membres, de leur nation et de leur communauté respective, et organiser à cette fin des réunions, des conférences et des occasions d'échanger des points de vue, puis établir un secrétariat pour servir de lien entre ses membres;	La CSSSPNQL est gérée par un conseil d'administration de sept membres qui sont élus à l'assemblée générale. La Commission comprend plus de 100 employés. Elle est structurée en sept secteurs ayant chacun leurs champs d'intervention et leur expertise : direction générale et gouvernance, services administratifs et financiers, développement social, recherche, et ressources informationnelles.
--	---	---

	• agir à titre de conseil technique et de consultante en matière de santé et de services sociaux auprès des communautés des Premières Nations et de l'APNQL (site Web de la Commission). Depuis sa création, la Commission a mis sur pied de nombreuses activités qui souscrivent à une logique de soutien et d'accompagnement auprès de différents acteurs. Voici ceux qui jouent un rôle en éducation. • Les individus et les familles : La Commission outille et informe la population des Premières Nations sur différentes thématiques liées à la santé et au mieux-être, comme les saines habitudes de vie, la bientraitance et le mieux-être des aînés, l'activité physique, la protection de la jeunesse, la santé mentale, la santé sexuelle et la non-violence. De manière plus élargie, elle organise des campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation qui favorisent une prise de conscience individuelle et collective fondée sur la santé et le mieux-être. Par exemple, elle diffuse de l'information sur les droits et les recours en matière d'accessibilité et de qualité des services de santé et de services sociaux et de l'information au sujet du principe de Jordan. • Le personnel des services de garde³ : La Commission contribue à l'élaboration d'actions et de stratégies liées au développement et à l'apprentissage des enfants âgés de 0 à 6 ans. Elle offre également de la formation et conçoit des outils. Son équipe accompagne les communautés des Premières Nations désireuses de se doter de services de garde éducatifs et de les améliorer de façon continue. Elle peut offrir des conseils en ce qui concerne la planification d'activités pédagogiques, les interventions à privilégier, les valeurs à transmettre aux enfants, l'élaboration de menus nutritifs et sains, l'optimisation de la communication entre les éducateurs et les familles, etc. La Commission participe également à des comités dont le Comité régional consultatif de la petite enfance des Premières Nations, le Réseau Nishkat et la Table ronde régionale des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.	
--	---	--

3 La Commission offre du soutien aux services de garde éducatifs en vertu d'une entente avec le ministère de la Famille, qui lui accorde des responsabilités liées aux centres de la petite enfance (CPE) et aux garderies des Premières Nations : délivrance, renouvellement, révocation ou suspension de permis de CPE ou de garderies, inspection des CPE et des garderies, et traitement des plaintes.

	• Les intervenants et les professionnels des services sociaux : La Commission offre son expertise et son soutien aux communautés en matière de prévention du suicide, de promotion de relations saines et non violentes, de protection de la jeunesse et de lutte contre les dépendances. Elle soutient également les intervenants en services sociaux et veille à favoriser le développement de leurs compétences en leur offrant des services qui tiennent compte de la culture et du contexte des communautés. Cela sous-entend qu’il faut créer des outils, produire des publications, mettre sur pied de la formation, donner des conseils et élaborer des mesures visant à diminuer les dépendances. • Les grands chefs, les chefs et les décideurs politiques : La Commission offre des conseils relatifs aux mesures qui touchent à la santé et aux services sociaux, mais aussi à la culture, à la sécurité du revenu, à l’insertion sociale, à la recherche, aux ressources informationnelles, à la petite enfance, aux services de garde éducatifs, à la gouvernance et à la mobilisation communautaire (site Web de la Commission)	
Commission scolaire crie⁴	La Commission scolaire crie a été créée à la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Elle a été mise en place en 1978 à la suite de l’adoption de la <i>Loi sur l’instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis</i>. Tout comme dans le cas de la Kativik Ilisarniliriniq (Commission scolaire du Nunavik), son développement a fait l’objet de négociations avec les deux paliers gouvernementaux, d’autant plus que la mise en place de ces commissions scolaires à statut particulier constituait un nouveau domaine d’activité. Ajoutons également une croissance démographique fort importante qui constitue un autre défi. La Commission a pour mission de procurer une éducation tout au long de la vie insufflant les composantes de l’identité crie en partenariat avec l’ensemble des communautés pour faire en sorte que chaque étudiant obtienne les qualifications et les compétences requises et qu’ultérieurement il contribue de façon entière à la Nation crie et, plus largement, à la société. L’éducation transmise comprend	La Commission est gérée par le Conseil des commissaires, composé de neuf représentants des communautés et élus au suffrage universel. Le président est élu sur une base régionale. Tous ont un mandat de trois ans. Le Conseil comprend également deux membres non votants qui ont un statut d’observateur. Ces derniers sont nommés par les conseils de bande MoCreebec (Ontario) et Washa Sibi. En 2016, la Commission scolaire crie a mis sur pied l’Assemblée générale régionale, qui se tient tous les deux ans. Elle tire son origine des rassemblements des Cris, qui étaient autrefois l’occasion de partager récits et culture et de prendre des décisions importantes. Ces assemblées générales sont l’occasion de mobiliser les membres des Premières

4 Cette section concernant la Commission scolaire crie a été traduite aux fins du présent document. Elle n’a pas été validée toutefois.

	les savoirs traditionnels propres à la culture crie et les connaissances liées au fonctionnement d’une société moderne (site Web de la Commission). La Commission offre des programmes d’études et des services trilingues (cri, anglais et français) liés à : • l’éducation préscolaire; • l’enseignement obligatoire (primaire, secondaire); • l’éducation des adultes par l’entremise du Service de l’éducation des adultes Sabtuan (Sabtuan Adult Education Services) : (formation générale, obtention des crédits manquants pour le diplôme d’études secondaires; • la formation professionnelle; • l’enseignement supérieur (services d’orientation et d’accompagnement pour faciliter la transition, aide financière, ateliers portant sur la conciliation études-famille, la gestion du stress, la gestion du temps, etc.) (site Web de la Commission). Le fonctionnement de la Commission s’ancre dans ces principes : • Le peuple cri de la Baie-James et du Nord québécois constitue la Nation crie et a des droits inhérents et existants. • La Nation crie possède une culture qui lui est particulière ainsi qu’une langue et des traditions qui en font une société distincte. • La langue crie est la langue maternelle de la Nation crie. • L’enfant cri est un individu unique en son genre et il incombe à la société d’assurer son développement spirituel, émotionnel, mental et physique. • L’apprentissage d’un enfant débute avant sa naissance et par la suite c’est le devoir de la société crie de soutenir ce développement en tant que droit inhérent. • L’enfant cri a le droit d’apprendre et de se faire enseigner sa langue maternelle. • L’enfant cri est un individu unique en son genre qui a le droit d’apprendre sa culture et son système de valeurs inhérents et de recevoir une éducation à ce sujet. • L’enfant cri doit être éduqué sans préjugés pour qu’il soit en mesure de vivre confortablement dans son milieu en tant que Cri.	Nations cries pour en faire des parties prenantes qui sachent ainsi donner des orientations générales. Elles sont aussi l’occasion de tisser des liens, de s’engager et de s’informer sur des enjeux en matière d’éducation. Finalement, elles permettent aux gestionnaires de la Commission de rendre compte des orientations stratégiques et des activités. La Commission compte plusieurs directions et services : secrétariat général, ressources humaines, information et technologies, finance, ressources matérielles, communications et relations avec les communautés. La Commission comprend la Direction des programmes cris, qui veille que la langue et la culture cries soient enseignées et intégrées au curriculum en vue de développer une identité liiyiu/linuu solide et vivante. Les aînés sont appelés à jouer un rôle important à cet égard. La mission de la Direction s’articule autour des objectifs suivants : • développer, renforcer, préserver et honorer les connaissances et les pratiques liiyiu/linuu par l’enseignement de la langue, de la culture, des valeurs, des coutumes, des traditions et des cérémonies, des lois et des méthodes traditionnelles de résolution de conflits, des légendes et des histoires et, finalement des technologies; • soutenir les professeurs et les mentors liiyiu/linuu; • créer et entretenir un environnement et une expérience d’apprentissage liiyiu/linuu riches et stimulants.
--	---	--

	• L'enfant cri a droit d'accès, au moment opportun, à du soutien et aux ressources requises pour répondre à ses besoins. • L'enfant cri a droit à une formation générale, technique ou professionnelle et à une éducation traditionnelle crie. • La promotion et la préservation de la langue et de la culture des Cris est le fondement du système d'éducation cri. • La participation du peuple cri dans le processus décisionnel de la Commission est incontournable et doit être promue et soutenue par l'entremise de la communication et du dialogue. • Les valeurs cries, qui sont enracinées dans un mode de vie ancestral, comprennent la persévérance, l'honnêteté, le respect et la bonté. • Les récits cris sont valorisés en tant que façon de partager des connaissances et les aînés sont considérés comme source de sagesse et d'enseignement (site Web de la Commission). La Commission a mis sur pied différents programmes et services qui ont été adaptés pour tenir compte de l'histoire, du mode de vie et de la culture de la Nation crie. Mentionnons à cet égard le projet <i>Iyiyuwayihtimuwin/linuuweyhtamuwin – Elder and Traditional Knowledge Keeper Teachings Video Project</i> (projet consacré aux enseignements faits par les Aînés et les Gardiens des savoirs traditionnels sur support vidéo). Ce projet vise à consigner, à préserver et à créer une collection des enseignements traditionnels des aînés cris provenant des neuf communautés dans le Nord du Québec. Ces vidéos sont utilisées dans les classes en tant qu'outils pédagogiques pour les générations actuelles et futures. Elles peuvent être visionnées par les résidents du Eeyou Istchee (territoire) et dans les autres régions du monde (site Web de la Commission).	
--	--	--

Conseil de la Nation Atikamekw (CNA)	Le Conseil de la Nation Atikamekw (Atikamekw Sipi), créé en 1982, résulte de l’union des conseils de Manawan, d’Opitciwan et de Wemotaci pour venir offrir des programmes et des services à la population. En plus de jouer un rôle de représentation politique pour la Nation, à titre de conseil tribal, il gère et administre des programmes dans le secteur des services sociaux, des techniques, de l’éducation, de la langue, de la culture et du développement économique. La mission du Conseil comporte divers volets : • représentation officielle de l’ensemble des Atikamekw à l’échelle régionale, nationale et internationale; • défense et promotion des droits et des intérêts des Atikamekw sur le plan social, économique et culturel; • promotion de l’autonomie des Atikamekw; • prise en charge par les Atikamekw de tous les programmes et services qui sont assurés aux Atikamekw par le gouvernement du Canada et du Québec et, au besoin, organisation, gestion, coordination, planification, mise en place de ces programmes et services et assurance de la qualité; • administration des pouvoirs et des fonctions qui, après entente mutuelle, lui ont été délégués par les conseils Atikamekw de Wemotaci, de Manawan et d’Opitciwan; • négociation et conclusion avec les gouvernements du Canada et du Québec et avec les organismes gouvernementaux désignés de toute entente de revendication territoriale, suivant le mandat qui lui a été donné à cette fin par les membres de la Nation Atikamekw, sous réserve de la ratification de chacune de ces ententes par les membres de la nation; • conclusion d’ententes d’entraide et de solidarité avec tout autre organisme, tant au Canada qu’à l’extérieur du Canada, dont les objectifs sont semblables aux siens (site Web du Conseil). À titre de conseil tribal, il offre des services-conseils en matière de gestion et de développement économique ainsi que des services techniques. Il offre également des services délégués pour les communautés, soit les services sociaux des Atikamekw Onikam, des services documentaires ainsi que des services éducatifs, linguistiques	La gestion est assurée par un conseil d’administration composé de quatre personnes : un grand chef-président élu aux quatre ans par les membres du Conseil en âge de voter et les trois chefs des conseils Atikamekw. Le conseil d’administration est appuyé par un directeur général qui est également secrétaire-trésorier. En plus d’assumer l’administration courante, il est responsable de la livraison des services en matière de gestion et de développement économique. Il prépare également les politiques et assure leur mise en œuvre après leur adoption par le conseil d’administration. Le directeur général supervise le travail des directeurs de services. Un comité de directeurs agit à titre consultatif et a la responsabilité de définir et d’orienter les plans d’action nécessaires à la mise en œuvre de la mission du Conseil. Il est composé du directeur général qui le préside, du grand chef-président, du négociateur en chef et des cinq directeurs de services. Le Conseil comprend également un comité de stratégie qui veille au déroulement des négociations avec le gouvernement du Canada et du Québec.
--	---	--

	et culturels, par exemple : • mise sur pied d'un baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire (BEPEP) particulier pour les Atikamekw en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières; • élaboration de matériel pédagogique pour divers ordres d'enseignement (livres de lecture, cahiers d'exercice et affiches en langue Atikamekw, contes, outils d'évaluation, etc.); • activités de l'Institut linguistique Atikamekw, dont le rôle consiste à protéger, à valoriser et à développer la langue Atikamekw en tant qu'outil d'éducation et d'expression de la Nation (production d'ouvrages de référence comme le guide orthographique, dictionnaire atikamekw, terminologie); • organisation de divers rassemblements (conférence des aînés, rassemblement jeunes-aînés, rassemblement spirituel, etc.); • table culturelle, qui est à la fois un comité de travail et de concertation sur la culture et les arts Atikamekw et qui assiste les services culturels dans la réalisation de leur mandat; • adoption d'une politique d'acquisition d'œuvres d'art et de pièces d'artisanat (site Web du Conseil).	
Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN)	Le Conseil en éducation des Premières Nations (CEPN) a vu le jour en 1985. Il regroupe 8 nations du Québec et 22 communautés membres. Ces dernières comptent 25 écoles primaires et secondaires avec près de 5 900 élèves, sans oublier l'Institution Kiuna. Il découle d'une initiative lancée en 1982 par des éducateurs des Premières Nations du Québec. Ces derniers ont commencé à se réunir et à échanger sur leurs pratiques et sur les défis auxquels ils étaient confrontés. Prenant conscience des problèmes qu'ils avaient en commun et de la nécessité de se pencher sur les problématiques touchant l'éducation autochtone, les éducateurs ont souligné l'importance de faire des progrès importants en cette matière. En 1983, le Groupe de travail en éducation déposa un rapport qui recommandait que les Premières Nations gouvernent leurs propres systèmes d'éducation. Les éducateurs ont alors suggéré de mettre sur pied une organisation permanente regroupant leurs efforts et dont l'objectif ultime serait de parvenir à l'entière maîtrise de l'éducation par les Premières Nations. La création du Conseil en éducation des	La structure du Conseil en éducation des Premières Nations comprend les trois organisations suivantes : • l'assemblée générale extraordinaire, qui réunit tous les chefs des 22 communautés membres et qui accorde les mandats; • un comité des chefs composé d'un maximum de sept chefs, qui en plus de conseiller le Conseil et les chefs des communautés membres sur les questions de politique en matière d'éducation exerce les tâches suivantes : élaborer la stratégie politique, représenter les intérêts de l'ensemble des communautés membres, et informer régulièrement les chefs au sujet des avancements et des négociations; • un comité des finances et de l'administration composé de trois chefs qui appuie le Conseil

Premières Nations est alors apparue comme une solution porteuse qui allait permettre d'atteindre cet objectif.

La mission du Conseil est donc d'appuyer les Premières Nations à exercer localement leur pleine compétence en matière d'éducation. Elle repose sur un système éducatif conçu de manière à favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, et à renforcer les capacités locales et le mieux-être des apprenants.

Le Conseil réalise plusieurs mandats, dont :

- l'intervention politique pour faire des Premières Nations les maîtres de leur éducation;
- l'intervention administrative pour faire respecter les droits des communautés des Premières Nations en matière d'éducation;
- la prise des mesures qui s'avèrent nécessaires pour augmenter la qualité des programmes et des services éducatifs des Premières Nations;
- la réalisation d'études sur les décisions politiques et administratives du gouvernement qui ont trait à l'éducation des Premières Nations et l'émission de recommandations;
- la gestion des programmes transférés par les ministères et le suivi de la mise au point des services au profit des communautés;
- la fourniture des ressources humaines et l'offre des services de consultation aux communautés membres, au besoin;
- la publication des documents pédagogiques, des bulletins d'information et des dépliants sur des sujets pertinents pour les communautés membres;
- l'entretien des liens avec d'autres organismes des Premières Nations qui travaillent dans le domaine de l'éducation (site Web du Conseil).

Pour réaliser ces mandats, le Conseil a mis en place les services suivants : une direction générale, les services éducatifs, les services technologiques, les services des finances et des infrastructures, les services de gouvernance des données et les services de communication et de relations gouvernementales.

Les services éducatifs comprennent deux types de services.

dans la gestion des finances et des ressources humaines.

Le Conseil s'appuie sur une vaste équipe d'intervenants et de professionnels ayant une expertise relative aux divers services qu'il offre.

Services en administration scolaire :

- élaboration de politiques-cadres;
- porte-parole auprès des partenaires gouvernementaux;
- élaboration, mise en place et suivi de plans de réussite;
- gestion des programmes éducatifs administrés par le Conseil;
- gestion des dossiers scolaires et formation des utilisateurs du système d'information sur les élèves, appelé CANO;
- mise sur pied et accompagnement d'un réseau d'administrateurs scolaires;
- coordination de services d'enseignement à distance.

Services de soutien pédagogique répondant aux besoins des communautés membres du Conseil :

- littératie et numératie;
- constitution d'un réseau de professionnels et d'intervenants en éducation spéciale pour soutenir les élèves en difficulté;
- prestation de services d'information scolaire et professionnelle (par exemple animation d'ateliers thématiques à l'intention des élèves);
- intégration pédagogique des technologies (par exemple formation sur l'utilisation pédagogique du tableau blanc interactif);
- organisation d'activités de réseautage pour le personnel scolaire;
- mise en commun et diffusion de pratiques exemplaires en éducation;
- mise sur pied et accompagnement de communautés d'apprentissage professionnelles;
- organisation de rencontres et d'ateliers de formation à l'intention des équipes-écoles;
- élaboration et diffusion de matériel pédagogique, tel que le Répertoire de littérature jeunesse;
- organisation d'achats groupés de matériel pédagogique (livres, logiciels, etc.) et de programmes de formation pour favoriser les économies d'échelle;
- soutien et formation pour l'utilisation d'outils pédagogiques (Banque d'instruments de mesure (BIM), Repères, Career Cruising, collection de vidéos éducatives (CVE), Learn Québec, etc. (site Web du Conseil).

Conseil scolaire des Premières Nations en éducation des adultes (CSPNEA)

Au tournant des années **2000**, les Premières Nations (à l'exception des Cris et des Inuit) ont entamé une réflexion au sujet des besoins existants en matière d'éducation des adultes et de la disparité des coûts imputables à chaque Première Nation au regard de la mise en place de services d'éducation des adultes. Suivant une entente en 2004 entre la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) et le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, une enquête a été menée en vue d'établir une offre de service en matière de formation générale des adultes dans les communautés non conventionnées au Québec. Le rapport déposé en 2005 recommandait la prise en charge des services d'éducation des adultes par la mise en place de centres régionaux d'éducation des adultes.

Au Forum socioéconomique de Mashteuiatsh en 2006, le ministère de l'Éducation a pris un certain nombre d'engagements dont :

- contribuer au financement de la mise sur pied de deux centres d'éducation des adultes à vocation régionale;
- participer à la création d'un conseil scolaire des Premières Nations, ce dernier étant une exigence pour assurer une mise en œuvre sur une base régionale;
- relever les commissions scolaires qui obtiennent le plus de succès dans l'offre de service aux adultes autochtones pour en déterminer les conditions les plus favorables.

En 2011, la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec a confié au Conseil scolaire provisoire la tâche de choisir les deux premiers sites. En 2012, la Commission a créé la Fiducie du Conseil scolaire des Premières Nations en éducation des adultes. Au cours de la même année, un second centre régional a ouvert ses portes, soit le Centre régional en éducation des adultes (CREA) Kitci-Amik (Première Nation Anishnabe de Lac-Simon). Précisons que le premier centre régional a été mis sur pied en 1995 à Kahnawake, soit le CREA Kahnawake. Depuis 2012, trois autres centres régionaux en éducation des adultes ainsi que neuf points de service locaux ont été ouverts (site Web du Conseil).

Le Conseil scolaire a comme mission principale de jouer un rôle en matière de gouvernance relativement à la mise en œuvre et au bon

Le Conseil est administré par un groupe composé d'un directeur général, des directeurs des centres régionaux ainsi que des fiduciaires provenant des sites locaux et des organisations suivantes : Institut Tshakapesh, Centre en éducation des Premières Nations, Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec) et Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Le Conseil assure la gouvernance des centres régionaux et locaux suivants :

- le CREA Kitci-Amik (Lac-Simon), qui a des points de service à Val-d'Or, à Pikogan et à Wemotaci;
- le CREA Kahnawake (1995), qui a des points de service à Kaneshatake, à Montréal, à Saint-Constant et à Wasekun;
- le CREA Listuguj (2013), qui a un point de service à Gesgapegiaq;
- le CREA Mitshapeu Katshishkutamatsheutshuap (Uashat mak Mani-Utenam) (2014);
- le CREA Pessamit (2021).

Par ailleurs, la pandémie de la COVID-19 a contribué à la création du Réseau d'éducation des adultes (REAA). Il résulte des discussions au sujet des besoins et des difficultés des apprenants qui fréquentent les centres. Alors que ces rencontres étaient au départ semi-annuelles, elles sont depuis devenues hebdomadaires. De plus en plus de personnes participent à ce réseau, ce qui démontre un besoin de soutien et d'accompagnement (site Web du Conseil).

	fonctionnement des centres régionaux et locaux en éducation des adultes dans l'ensemble du territoire du Québec. Il « s'engage à fournir des milieux d'apprentissage [de qualité pour adultes] où l'accent est mis sur un apprentissage adapté à la culture et centré sur l'étudiant, dans un environnement sain et sécuritaire qui reflète les valeurs des Premières Nations et qui permet aux étudiants d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leurs futures initiatives d'éducation et d'emploi ». Le Conseil mise sur une vision holistique de l'éducation qui intègre les connaissances traditionnelles et contemporaines permettant aux apprenants adultes d'acquérir les compétences et les aptitudes requises pour leur réussite personnelle et éducative (site Web du Conseil).	
Développement des compétences Apatisiwin, Eeyou Istchee (Grand Conseil des Cris)	Le Développement des compétences Apatisiwin (DCA) a succédé en 2019 au Développement des ressources humaines crie (DRDH). Il relève du Département du développement des ressources humaines crie du gouvernement de la Nation Crie. De façon générale, le DCA offre des programmes et des services pour aider les Cris et les non-Cris à obtenir un emploi durable et valorisant dans leur domaine d'intérêt. Cette aide peut entraîner l'acquisition d'habiletés et de connaissances ou la reconnaissance et la valorisation des acquis et des compétences de la personne. Le mandat du DCA comporte trois principaux volets : • assurer le développement des compétences et la formation professionnelle pour les communautés crie et pour les résidents d'Eeyou Istchee; • offrir des services et de l'aide financière pour permettre d'atteindre l'un des objectifs suivants : améliorer ses compétences professionnelles, accéder à la formation professionnelle, acquérir de l'expérience de travail, lancer son entreprise; • appuyer les employeurs par la création de débouchés au sein des communautés crie et à l'intérieur du territoire (site Web du Grand Conseil). Au fil des années, Développement des compétences Apatisiwin a établi des collaborations et des partenariats avec les communautés, les organismes d'Eeyou Istchee et les institutions, notamment les	Le fonctionnement repose sur une équipe dont l'expertise est variée : directeur général, secrétaire général, coordonnateur des Services, coordonnateur des Programmes, coordonnateur du Partenariat pour le développement des compétences favorables à l'employabilité des Cris, agents de programme, conseiller en emploi, conseiller en intégration à l'emploi, analyste en information sur le marché du travail, etc.

	établissements d’enseignement en vue de concevoir des programmes de formation ou de créer des emplois. Le DCA offre des programmes et des services s’adressant à la fois aux employeurs et aux personnes désirant obtenir un emploi ou en obtenir un qui exige des habiletés et des compétences additionnelles. Ces programmes et ces services s’articulent autour de quatre axes : • le développement du marché du travail (promotion et information sur les carrières, établissement de profils de carrière, counseling, partenariats avec les employeurs pour l’embauche de travailleurs crïs, etc.); • les programmes d’emploi (services d’emploi et de placement, attestation et formation en milieu de travail, apprentissage, renforcement des capacités, etc.); • le développement des compétences (formation professionnelle, programmes de formation sur mesure, préparation préalable à la formation, soutien individuel à la formation, etc.); • le programme Initiatives Jeunesse (programmes de stage, projets de services communautaires, emploi d’été pour les étudiants, etc.) (site Web du Grand Conseil).	
ESUMA (Administration régionale Kativik)	L’ESUMA est une table de concertation sur la persévérance scolaire au Nunavik. Elle résulte d’une prise de conscience collective au sujet de la pauvreté persistante. L’éducation a été ciblée comme étant la clé de la réduction de la pauvreté à long terme au Nunavik. L’Administration régionale Kativik (ARK) a créé le programme ESUMA par l’intermédiaire de son service de l’emploi durable en vue d’apporter des changements. Le programme ESUMA vise à renforcer les actions autour de l’éducation au Nunavik pour tous les apprenants pour faire en sorte qu’ils persévèrent et atteignent leurs objectifs (site Web d’ESUMA). Le mandat de la table est : • de voir à faire augmenter le taux de diplomation des étudiants; • d’offrir du soutien aux Nunavimmiut⁵ pour leur permettre de développer leur potentiel (site Web d’ESUMA).	Ce programme relève de l’Administration régionale Kativik et il est administré par une personne dédiée à la coordination. Cette dernière s’occupe de la gestion des projets et de la diffusion de l’information auprès des apprenants, des parents et des communautés. L’ESUMA regroupe les institutions et les organismes suivants : Administration régionale Kativik, Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik, Commission scolaire Kativik, Association des employés du Nord québécois, Glencore (Raglan Mines), Section des services de garde à l’enfance, Carrefour jeunesse-emploi Nunavik, Taqramiut Nipingat, Société Makivik et Canadian Royalties.

	Cette table vise à rejoindre à la fois les apprenants, les parents et les communautés. Le postulat à la base de cette initiative est que la persévérance scolaire est l'affaire de tous. En plus de jouer un rôle de mobilisation auprès des élèves, des étudiants, des parents, des familles et des villages, la table finance divers projets qui sont soumis par divers organismes (par exemple le Nunavik Community Empowerment Program, le Camp estival d'alphabétisation, Exploration de carrières Aviation, le projet Accessibilité aux livres, le projet Studio d'enregistrement, le projet CJE-Parcs à explorer et le projet Hockey collégial Naturaliit 2020-2021) (site Web d'ESUMA).	Cette initiative est financée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui soutiennent les mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
Institut culturel Avataq	L'Institut culturel Avataq a été créé en 1980 et s'évertue à protéger et à promouvoir la langue et la culture des Inuit (du Nunavik) et à perpétuer l'inuktitut au bénéfice des générations actuelles et futures. Son mandat provient de la Conférence des Aînés inuits du Nunavik⁶. C'est également à ces réunions bisannuelles, dont la première en 1981, que les activités et les programmes de l'Institut sont décidés. Ces conférences sont le lieu où les aînés inuits peuvent parler de leurs préoccupations, de leurs attentes et de leur vision en ce qui concerne la préservation de la culture, de la langue et du patrimoine. L'Institut culturel Avataq poursuit les objectifs suivants : • appuyer, protéger et défendre la culture inuite; • organiser aux deux ans les Conférences des Aînés inuits du Nunavik; • protéger et promouvoir la langue inuktitut par la création de la Commission de la langue inuite, composée d'aînés et d'autres experts; • établir des musées et des centres culturels, des bibliothèques et des centres de documentation sur la culture inuite dans les collectivités du Nunavik; • promouvoir l'identité culturelle par les livres, les films, les bandes sonores et vidéo et par tout autre moyen qui favorise	L'Institut cultural Avataq est un organisme sans but lucratif dirigé par un conseil d'administration formé de cinq membres Inuit élus tous les deux ans à la Conférence des Aînés inuits du Nunavik. Il compte également une permanence composée de personnes ayant une formation scientifique en lien avec ses différentes activités.

6 Le rôle accordé aux Aînés s'explique en raison de leur importance au sein de la culture inuite. Ils sont reconnus comme étant les dépositaires de savoirs et d'une culture millénaire. Puisque les jeunes forment la plus grande partie de la population du Nunavik, l'importance accordée aux Aînés s'est accrue en vue d'assurer la transmission de la culture, des traditions et de la langue aux générations futures.

	l'appropriation de la littérature, la création de bibliothèques, l'expression musicale et théâtrale ainsi que la tenue de jeux traditionnels inuits et d'échanges culturels avec d'autres groupes inuits; • identifier, étudier et protéger les sites archéologiques et les lieux de sépulture inuits; • promouvoir la reconnaissance officielle des toponymes utilisés par les Inuit de mémoire d'homme; • protéger le savoir traditionnel inuit et concevoir du matériel éducatif sur le patrimoine inuit et les techniques de survie; • rapatrier certains objets culturels pour en permettre l'accès à la population du Nunavik; • élaborer et mettre en œuvre une politique de recherche sur les questions sociales, économiques et culturelles qui touchent les Nunavimmiut (site Web de l'Institut). L'Institut offre divers programmes et services : • Programme de promotion et de préservation de l'inuktitut; • Programme de généalogie; • Programme des musées du Nunavik; • Collection d'art inuit du Nunavik; • Département d'archéologie; • Programme d'aide aux artistes; • Centre de documentation et d'archives; • Comités culturels locaux; • Programme de formation en techniques traditionnelles; • Service de la recherche et des publications (site Web de l'Institut). Par ailleurs, l'Institut a rassemblé au fil des années une collection d'archives et de photographies, d'artéfacts archéologiques, d'œuvres d'art et d'objets de la culture matérielle.	
Institut culturel cri/Aanischaaukamikw	L'Institut culturel cri a ouvert ses portes en 2011 à la suite de démarches qui ont débuté il y a plus de dix ans. Il a été créé en collaboration avec les dix communautés d'Eeyou Istchee. Sa mission est de préserver et de faire connaître les histoires et les légendes, la musique, les images et les objets matériels montrant l'interaction des Cris avec la terre. Il prend appui sur le concept d'<i>aanscha</i>, qui signifie « partage des usages ». Dans cette perspective, la culture crie	L'Institut culturel cri Anischaaukamikw est géré par un conseil d'administration qui supervise tous les aspects des activités quotidiennes. Il est constitué des représentants de chacune des dix communautés crie de la Baie-James. Il est dirigé par un comité

	doit être recueillie, entretenue, partagée, célébrée et pratiquée (site Web de l'Institut). La création de ce musée s'inscrit dans la volonté des Eeyou (Cris) à réaliser pleinement leur autodétermination et à maîtriser tous les aspects de leur vie, de leur communauté et de leur destin culturel. L'institut culturel cri, Anischaaukamikw, est à la fois un musée, une bibliothèque, un centre d'enseignement, un centre culturel, un centre d'archives et un carrefour virtuel où il est possible d'exercer des activités en interaction. On y a mis en place un volet éducatif important destiné aux apprenants, aux enseignants, aux chercheurs de même qu'au grand public. Les enseignants des écoles primaires et secondaires peuvent y trouver diverses ressources dont : des plans de cours, des feuilles de travail, des bases de données, des activités pour toutes les matières des programmes ainsi qu'un grand nombre d'histoires et de légendes. On y organise des ateliers et des rencontres sociales pour transmettre le savoir culturel. Les ateliers peuvent se dérouler également en mode virtuel. La collaboration des aînés contribue grandement à alimenter le contenu éducatif offert par l'Institut culturel (site Web de l'Institut). En tant que centre de documentation et de recherche, l'Institut effectue des recherches indépendantes, par exemple dans le champ de l'archéologie, de la linguistique, de l'anthropologie et de la littérature, tant orale qu'écrite. Il a mis sur pied les programmes de recherche suivants : des recherches sur la langue, des recherches sur la culture matérielle, des recherches archéologiques et des recherches sur les objets historiques. L'Anischaaukamikw a établi des collaborations avec des musées et des établissements d'enseignement supérieur (site Web de l'Institut).	exécutif et emploie des professionnels et des chercheurs pour réaliser ses différentes activités.
Institut Tshakapesh	L'histoire de l'Institut Tshakapesh débute en 1978. C'est à ce moment le Conseil atikamekw-montagnais (CAM), organisme politique de défense des droits des Premières Nations Atikamekw et Montagnaise, a créé l'Institut éducatif culturel atikamekw-montagnais (IECAM). Ce dernier était voué à la valorisation de la culture et de la langue innue dans l'objectif de favoriser l'appropriation de l'identité innue par l'ensemble des Premières Nations innues. En 1990, la Nation	L'institut Tshakapesh est composé des Premières Nations innues suivantes : Essipit, Uashat mak Mani-utenam, Ekuanitshit (Mingan), Nutashkuani (Natashquan), Pessamit, Unaman-shipu (La Romaine), Pakut-shipu et Matimekush-Lac John. L'Institut est dirigé par l'Assemblée générale et par un conseil d'administration. Celui-ci est composé

	Atikamekw s’est retirée du CAM et l’Institut adopta alors un nouveau nom : l’Institut culturel éducatif Montagnais, puis vingt années plus tard, l’organisation a changé d’appellation pour son nom actuel. La mission de l’Institut Tshakapesh est de sauvegarder et de promouvoir l’innu-aitun (la culture innue) et l’innu-aimun (la langue innue); par cela, il assure ainsi un soutien à la conservation du patrimoine culturel, à l’aménagement linguistique et à l’encouragement de l’expression artistique (site Web de l’Institut). L’Institut Tshakapesh poursuit trois grandes finalités : • conserver le patrimoine culturel et en favoriser la diffusion, et encourager la création et l’expression artistique; • préserver la langue innu-aimun de façon à la garder vivante et à assurer sa transmission d’une génération à l’autre; • travailler de concert avec les communautés et les directions des écoles innues pour assurer la réussite éducative des élèves innus sur différents plans, par exemple : soutien dans les écoles, soutien à l’orientation scolaire et professionnelle, conception de matériel pédagogique, formation continue, soutien à l’accompagnement de l’élève HDAA, soutien informatique à distance. (site Web d l’Institut) Au fil des années, l’Institut a su concevoir plusieurs outils éducatifs dont : • une trousse d’accueil pour les intervenants autochtones (Tshetchi Tshissenitakanit); • des imagiers du préscolaire et du premier cycle du primaire (Uaitemu); • des ateliers parentaux; • des sacs petites plumes, qui visent à soutenir le pouvoir d’agir des parents au regard de la transition entre la petite enfance et le préscolaire, une initiative qui découle de la collaboration entre le CEPN, la CSSSPNQL et l’Institut; • une trousse pédagogique s’adressant aux élèves du préscolaire 5 ans, Naitamu Grandes Oreilles; • le service national du RECIT aux Premières Nations;	de sept administrateurs, dont un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Chaque nation membre délègue deux représentants en vue des élections qui sont organisées pour pourvoir les postes. L’Institut s’appuie sur une équipe de gestionnaires et de professionnels au sein de différents départements : direction générale, service des communications, secteur des finances et des ressources humaines, secteur de la recherche, du développement et de l’innovation, services informatiques, secteur innu-aimun mak innu-aitun, et secteur des services éducatifs. Au fil des ans, l’Institut a mis sur pied des comités et des groupes de travail, soit : le Comité sur la gouvernance, la Table de gestion des directions d’école, le Comité de coordination Programme de partenariats en éducation, le Comité de sélection des bourses Tshakapesh, le Comité culturel (attribution de l’aide financière aux artistes et aux artisans), le Comité des agents culturels, le Comité Kaianuet et le Comité Auetiss. Ces comités poursuivent diverses finalités, dont le développement d’une collaboration entre les communautés membres, la prise en considération des besoins locaux et des problématiques communes, et le développement de la confiance envers les intervenants culturels et éducatifs (site Web de l’Institut).
--	---	---

	le projet SENS, qui valorise et intègre des langues et des cultures s’adressant aux élèves du préscolaire, aux parents, à l’équipe-école ainsi qu’aux communautés. (site Web de l’Institut).	
Kativik Ilisarniliriniq (Commission scolaire du Nunavik)	Kativik Ilisarniliriniq (KI) a été créée à la suite de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (1975). Elle constitue l’une des commissions scolaires à statut particulier qui ont été instituées en 1978 avec l’adoption de la <i>Loi sur l’instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis</i>. Il a été reconnu que les langues d’enseignement sont l’inuktitut, le français et l’anglais de la maternelle jusqu’à la 5^e secondaire. Kativik Ilisarniliriniq aborde son rôle dans une perspective partenariale avec les parents, les communautés et les parties prenantes en éducation. Sa mission est définie de la façon suivante : « Pourvoir la population du Nunavik de services éducatifs qui prépareront les élèves à développer les qualités, les compétences et les habiletés nécessaires pour leur bien-être et qui leur permettront de se réaliser » (site Web de Kativik Ilisarniliriniq). Elle repose sur les principes suivants : le droit à l’éducation, l’apprentissage à la vie, le droit des Inuit à gérer l’éducation, le développement physique, intellectuel et émotionnel, le partenariat, un seuil élevé de réussite, la primauté de l’inuktitut, l’égalité des chances, l’importance des autres langues, la flexibilité, les programmes d’études respectant la culture, la recherche, un milieu sécuritaire, et la gestion. Les programmes et les services offerts sont créés en tenant compte de l’inuktitut, de la culture, des valeurs privilégiées par les Nunavimmiut, du patrimoine et du territoire. L’éducation doit refléter la notion d’<i>Inunnguiniq</i>, qui sous-entend que l’éducation des enfants doit être basée sur la façon d’en prendre soin d’une manière holistique, et que les Inuit ont su développer il y a des millénaires. Cette éducation contribue à faire d’eux des êtres humains ayant diverses capacités qui sont de fiers membres de la communauté et qui savent contribuer à la société (site Web de Kativik Ilisarniliriniq). Ajoutons, à cet égard, qu’en vertu de l’article 664 de la Loi, que la Commission peut, « par ordonnance, pourvoir à l’établissement de	Kativik Ilisarniliriniq est administrée par le Conseil des commissaires, qui constitue l’organe de décision le plus élevé de la commission scolaire. Il est formé de quatorze personnes élues au suffrage universel pour un mandat de trois ans, y compris un représentant désigné de l’Administration régionale Kativik. Elle comprend un comité de parents qui est désigné comme « Comité d’éducation ». On trouve un tel comité dans chaque municipalité établie en vertu de la <i>Loi sur les villages nordiques et l’administration régionale Kativik</i>. Il est composé du commissionnaire scolaire, de trois à huit membres élus par la communauté et, selon la décision de ces derniers, de divers représentants de l’école et de la municipalité. Kativik Ilisarniliriniq « peut établir un centre de développement des programmes dont les fonctions, sont : - de choisir des cours, manuels et matériel didactique convenant à la population Inuit et prendre les dispositions pour les mettre à l’essai, les évaluer et, finalement, les faire approuver; - d’élaborer des cours, manuels et matériel didactique en vue de préserver et de perpétuer la langue et la culture de la population inuite; - de conclure des ententes avec des personnes, institutions, collèges ou universités en vue de l’élaboration de cours, manuels et matériel didactique correspondant aux programmes et services qu’elle offre » (article 663 de la <i>Loi sur l’instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis</i>).

	programmes, à l’enseignement de matières et à l’utilisation de matériel didactique en inuttituut, en anglais et en français, fondés sur la culture inuit et l’inuttituut » (<i>Loi sur l’instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis</i>). Kativik Ilisarniliriniq offre des programmes d’études et des services liés à : • l’éducation préscolaire; • l’enseignement obligatoire (primaire, secondaire); • l’éducation des adultes (formation générale, services d’intégration sociale, formation continue adaptée aux besoins en main-d’œuvre des organismes et des secteurs d’emploi du Nunavik); • la formation professionnelle (ASP, DEP). Elle a aussi créé un programme d’aide financière pour les étudiants au postsecondaire. Par ailleurs, elle a mis en place des politiques, des directives et des services, dont des services complémentaires et compatissants, et le Service d’accueil, de référence, de conseil et d’accompagnement (SARCA) (site Web de Kativik Ilisarniliriq).	
Regroupement des centres d’amitiés autochtones du Québec (RCAAQ)	Le Regroupement des centres d’amitié autochtones du Québec (RCAAQ) existe depuis 1976. Il a été mis sur pied par et pour les Autochtones urbains qui souhaitent se doter d’une structure provinciale de concertation, de coordination et de représentation. Sa mission est définie de la façon suivante : « Le RCAAQ milite pour les droits et [les] intérêts des citoyens autochtones dans les villes et soutient activement le développement des Centres d’amitié autochtones qui rassemblent en milieu urbain les Autochtones, leur offrent des services pertinents et contribuent à l’harmonie entre les peuples en valorisant les cultures autochtones » (site Web du RCAAQ). Le Mouvement des Centres d’amitié autochtones a pris naissance avec l’ouverture du premier centre à Chibougamau en 1969. Au cours des décennies, plusieurs autres centres ont ouvert leurs portes, dont le	Le Regroupement est dirigé par un conseil d’administration de dix personnes, y compris le président, le vice-président et le secrétaire-trésorier. Il comprend une permanence qui est organisée en fonction de directions (direction générale, développement stratégique, finances, services aux membres, programmes et technologies de l’information, stratégies, communications et relations publiques), de postes de coordination (recherche et amélioration continue, services administratifs, comptabilité et administration des programmes), de postes de conseil (mobilisation des connaissances, petite enfance-famille, éducation, justice et sécurité publique, santé et mieux-être) et d’intervenants et de professionnels.

plus récent en 2018. Leur mise sur pied répondait à des demandes provenant de villes où le nombre d'Autochtones les fréquentant pour obtenir des services ou y résidant de façon permanente s'était accru de façon importante. À l'heure actuelle, le Regroupement compte onze Centres d'amitié autochtones affiliés.

Les Centres sont définis comme étant « des carrefours de services urbains, un milieu de vie et un ancrage culturel pour les Autochtones. Militant pour les droits et défendant les intérêts des Autochtones, les Centres d'amitié autochtones travaillent quotidiennement à favoriser une meilleure compréhension des enjeux, [des] défis et [des] problématiques des Autochtones citoyens tout en favorisant la cohabitation harmonieuse dans leur milieu » (site Web du RCAAQ).

Le Regroupement a développé un vaste champ d'activité couvrant les domaines suivants : employabilité et participation scolaire, justice et droits, programmes urbains pour les peuples autochtones, réussite éducative, santé et mieux-être, substances psychoactives, et violence conjugale (site Web du Regroupement).

Quoique ces différents domaines d'intervention aient une dimension éducative, l'attention est portée sur deux d'entre eux aux fins du présent tableau.

Réussite éducative : Le Regroupement est responsable d'assurer la coordination de la stratégie en éducation dans les Centres et de les appuyer dans sa mise en œuvre. À cette fin, il réalise les activités suivantes : concevoir des outils, proposer des programmes de formation, favoriser le partage d'expertise, offrir un soutien en planification, effectuer un suivi et une évaluation des services, et collaborer avec des partenaires stratégiques.

Employabilité et participation sociale : Le Regroupement participe aux travaux du Comité consultatif des Premières Nations et des Inuit relatif au marché du travail; ce dernier a pour mandat « de formuler des avis et des propositions à la Commission des partenaires du marché du travail, au [ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale] et à l'Agence Emploi-Québec, concernant les mesures et les services à rendre ou à développer pour encourager l'inclusion de la main-d'œuvre autochtone sur le marché du travail ». Par ailleurs,

	le Regroupement est notamment impliqué dans la mise en œuvre du programme Autochtones en milieu urbain : Mes forces, Mes compétences. Ce programme était auparavant dédié uniquement aux jeunes autochtones. Il comporte, entre autres, la mise en place d'un « accompagnement individuel visant le développement des compétences et des connaissances essentielles à la pleine participation au marché du travail, un retour aux études ou à la réalisation d'un projet qui les anime » (site Web du RCAAQ). Le Regroupement est aussi l'un des partenaires dans la mise en œuvre du projet Nika, dont le principal objectif est de faciliter l'embauche et l'intégration des travailleurs autochtones au sein des entreprises québécoises en accompagnant à la fois le travailleur et l'employeur tout au long du processus (site Web du Regroupement).	
Service à la petite enfance et à la famille, Eeyou Istchee (Grand Conseil des Cris)	Le Grand Conseil des Cris a mis sur pied le Service à la petite enfance et à la famille, dont le mandat est d'apporter son soutien technique et administratif aux CPE d'Eeyou Istchee. Il a comme mission de soutenir l'épanouissement des enfants et des familles et de développer leur autonomie en offrant des services de qualité qui sont en adéquation avec les valeurs, la langue et la culture des Cris (site Web du Grand Conseil) des Cris). Le Service à la petite enfance et à la famille est responsable des activités suivantes : • « fournir un appui technique et administratif aux CPE d'Eeyou Istchee; • agir comme agent de liaison entre les sources de financement et [les] CPE; • assurer l'accessibilité et l'abordabilité des services à l'enfance et à la famille; • fournir de la formation et du perfectionnement à tous les employés de CPE; • renouveler les permis des CPE; • procéder à des inspections des CPE et des services à l'enfance; • assurer le maintien et mener des travaux de rénovation des CPE; • collaborer avec d'autres entités qui soutiennent le développement de la petite enfance » (site Web du Grand Conseil des Cris).	Le Service à la petite enfance et à la famille fonctionne grâce à une équipe composée de gestionnaires, de professionnels et d'intervenants.

	En collaboration avec divers partenaires, le Service à la petite enfance et à la famille a mis sur pied les programmes qui suivent. • Le Programme cri de la petite enfance vise à réduire le ratio enfants-éducateurs et, par conséquent, à améliorer la qualité des services. Il est financé dans le cadre d'une entente entre le Développement des ressources humaines crie (DHRC) et Service Canada. • Le programme d'aide préscolaire <i>Head Start</i>. Il vise à faciliter les activités éducatives dans le cadre des CPE ou à permettre des visites à domicile pour les familles qui ont des enfants qui ne fréquentent pas un CPE. Il a permis de mettre en place plusieurs services et activités, par exemple des activités pour les enfants qui ont des besoins particuliers, diverses activités de stimulation pour les enfants, des ateliers sur les compétences parentales et sur la nutrition, et une formation aux premiers secours pour les parents. • Le Programme de santé maternelle et de l'enfant. En partenariat avec le Conseil cri de la Santé et des Services sociaux, ce programme vise à promouvoir les services de santé destinés aux enfants et à leurs familles. Il est financé par Santé Canada. • Le programme <i>Avenir d'enfants</i>, qui vise à contribuer au développement global des enfants de 5 ans et moins qui vivent en situation de pauvreté, notamment pour favoriser la réussite de leur entrée scolaire. Il découle du partenariat entre le gouvernement du Québec et la Fondation Chagnon (site Web du Grand Conseil des Crie).	
Section des services de garde à l'enfance de l'Administration régionale Kativik (ARK)	Le Service de l'emploi durable de l'Administration régionale Kativik (ARK) a mis sur pied le Service de garde à l'enfance au Nunavik, qui joue un rôle important dans la coordination de la prestation des services de garde. Son principal mandat est de soutenir les quatorze centres à la petite enfance (CPE) établis dans tous les villages inuits, grâce à ses ressources professionnelles et techniques. Il a pour mission de fournir un milieu chaleureux, sain, stimulant et sécuritaire aux enfants de 3 mois d'âge jusqu'à l'entrée à la maternelle (site Web de l'Administration régionale Kativik). Le Service réalise les activités suivantes :	Le Service est administré par le Service de l'emploi durable.

	• administration des lois et des règlements des provinces en matière de service de garde ainsi que de l'aide financière afférente; • délivrance des permis aux CPE et inspection de ces derniers; • assistance technique aux conseils d'administration des CPE (formés de parents) et à leurs employés dans plusieurs domaines : gestion financière, gestion des bâtiments, assurances, activités d'apprentissage, nutrition, santé, hygiène, activités du conseil d'administration, lois et règlements, gestion du personnel et politiques internes (site Web de l'Administration). Par ailleurs, le Service doit s'assurer que les CPE suivent le programme éducatif du ministère de la Famille, qui a été toutefois adapté à la culture inuite (Inunnguiniq) et à l'environnement physique. Le programme éducatif a été conçu pour répondre aux besoins et aux aspirations des Nunavimmiut. Un nouveau curriculum a été adopté en 2023 (site Web de l'Administration).	
--	--	--

3) Tableau regroupant des organismes faisant partie de l’environnement du Conseil de l’enseignement supérieur

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
Alliance des milieux adaptés de scolarisation du Québec (AMASQ)	À la fondation de l’Alliance, en 2017, à une assemblée générale, la mission consistait à : - faire reconnaître les milieux adaptés de scolarisation du Québec; - créer un vaste réseau de partage d’expertise des membres. En 2022, l’Alliance changea de nom. L’Alliance des milieux alternatifs de scolarisation devint l’Alliance des milieux adaptés de scolarisation. Elle n’est pas rattachée à un ministère. Ce changement de nom s’est accompagné d’une redéfinition du mandat des milieux, reflétant les changements du profil des personnes qui frappaient à la porte des organismes membres. Ces derniers desservent dorénavant les personnes en situation d’exclusion et de vulnérabilité. L’Alliance est financée par la Fondation Lucie et André Chagnon.	L’Alliance est un regroupement d’organismes communautaires porteurs de milieux adaptés de scolarisation (MAS) venant en aide aux jeunes et aux adultes qui ont eu des parcours scolaires atypiques marqués par des interruptions ou des ruptures. Dans les MAS, tout le monde est différent. Les élèves, jeunes et adultes, qui les fréquentent ont des profils variés et complexes qui rendent leur scolarisation difficile dans les structures formelles du réseau de l’éducation. Ces personnes aux parcours atypiques ont souvent essayé de raccrocher ailleurs mais ils n’ont pas réussi à terminer leurs études en raison d’enjeux psychosociaux ou de difficultés d’apprentissage. Le volet psychosocial qui s’ajoute au volet scolarisation est précisément ce qui distingue et caractérise l’approche des MAS (Site Web de l’Alliance). Les services d’accompagnement et de scolarisation des organismes membres de l’Alliance sont destinés au secteur public régulier. Ces derniers visent la réussite éducative par la persévérance scolaire, le développement personnel et professionnel et la pleine participation citoyenne. La mission de l’Alliance consiste à : - rassembler et soutenir les milieux adaptés de scolarisation du Québec; - défendre et promouvoir les intérêts des MAS; - développer le modèle novateur d’écoles adaptées et communautaires pour les jeunes et les adultes raccrocheurs; - documenter les pratiques en matière d’éducation des adultes en milieu communautaire tout en favorisant l’échange d’expertise; - sensibiliser la société à la cause du raccrochage scolaire des jeunes et des adultes vulnérables et en situation d’exclusion (site Web de l’Alliance).	L’Alliance compte 41 membres (31 membres permanents et 10 membres alliés) et est dirigée par un Conseil d’administration composé de quatre personnes qui proviennent des organismes membres. Elle s’appuie sur une permanence, composée notamment d’un directeur général.

Organisme	Rattachement ministériel et judiciaire	Mandat ou mission	Structure organisationnelle
		Au fil des années, elle a mis sur pied divers types d'activités, dont : • innovation sociale par une approche réflexive; • recherches et études du modèle adapté de scolarisation et de ses impacts socioéconomiques; • codéveloppement professionnel des MAS membres (mentorat et formation); • communautés de praticiens : un partage d'apprentissages réciproques au Québec et avec la Fédération des établissements publics innovants en France (FESPI); • Relations gouvernementales (site Web de l'Alliance). Pour leur part, les MAS ont conçu des services, où : • ils offrent de l'accompagnement ou de la scolarisation ou les eux en complément au service public régulier; • ils tendent vers la réussite éducative par la persévérance scolaire, le développement personnel et professionnel et la pleine participation citoyenne; • ils desservent principalement une clientèle de jeunes et d'adultes en situation d'exclusion et de vulnérabilité; • ils encouragent et soutiennent l'accès à une sanction du ministère [de l'Éducation] équivalente à celle qu'obtient un élève à la fin de ses études secondaires (qualification, certification, acquisition de préalables ou diplôme); • ils offrent un accompagnement psychosocial de pair avec la scolarisation; • ils facilitent, par l'insertion socioprofessionnelle, l'accès au travail des personnes qui en sont exclues faute de détenir une qualification, une attestation ou une certification reconnue; • ils sont gérés ou portés par des organismes autonomes et communautaires et parfois aussi soutenus par des carrefours jeunesse-emploi (site Web de l'Alliance).	

Coalition des organismes communautaires autonomes de formation (COCAF)	La Coalition regroupe 17 organismes communautaires autonomes de formation (OCAF) qui sont établis dans les régions du Québec. Elle est rattachée à aucun ministère tout comme elle ne s’inscrit pas dans le cadre d’une loi. Son action tire ses origines de la Politique de reconnaissance et de soutien à l’action communautaire (2001), ce qui a entraîné la sélection de 160 organismes financés par l’État en raison de leur mission, y compris les organismes du secteur de la formation. Puis, en 2003, neuf organismes de formation ont formé le Comité des organismes autonomes de formation. La même année, le ministère de l’Éducation a reconnu le Comité en tant qu’instance représentant le secteur de la formation continue. L’année suivante, le Ministère lui a accordé une première subvention à l’intérieur du Programme d’action communautaire sur le terrain de l’éducation (PACTE) pour son fonctionnement général. Ce programme constitue jusqu’à aujourd’hui sa principale source de financement. En 2007, le Comité a changé de nom et devint la Coalition des organismes communautaires autonomes de formation. L’organisation s’est également incorporée et est désormais accréditée auprès du ministère de l’Éducation.	La Coalition rassemble les organismes communautaires autonomes de formation (OCAF) du Québec [Centre de documentation sur l’éducation des adultes et la condition féminine (CDEACF), Centre de formation communautaire de la Mauricie (CFCM), Centre Saint-Pierre (CSP), Groupe de recherche et de formation sur la pauvreté (GRFPQ), Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD), Relais-femmes, pour ne nommer que ceux-là]. Elle vise à renforcer l’autonomie et le pouvoir d’agir des organismes communautaires au moyen de la formation, de l’accompagnement et de la recherche participative dans une approche d’éducation populaire. Elle est dédiée aux enjeux liés à l’éducation tout au long et au large de la vie, notamment à la formation continue auprès des adultes et à l’éducation populaire autonome. Grâce à la collaboration, la concertation, l’échange et la délibération, elle sait cibler les problématiques, se positionner, puis mettre en place des stratégies d’action et de représentation pour faire progresser ce secteur d’activité. L’expertise des membres de la Coalition ne se mesure pas et couvre les champs de l’action communautaire autonome, la gouvernance, la vie associative et démocratique, la gestion des ressources humaines, la planification stratégique, l’évaluation participative, les communications, les nouvelles technologies, l’intervention sociale, la participation citoyenne, l’histoire sociale, la recherche féministe, la médiation culturelle et bien d’autres.	La Coalition est dirigée par un conseil d’administration composé de cinq personnes provenant des organismes membres. Elle s’appuie sur une permanence constituée de trois personnes.
--	---	---	---

Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre (COCDMO)	La Coalition a été créée en 1992, un après la mise sur pied de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM). Elle constitue une organisation à but non lucratif œuvrant, notamment, avec des organismes communautaires en employabilité et des organismes communautaires autonomes. En 1998, Emploi-Québec est institué dans la foulée de l'adoption de la loi créant le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS). La SQDM devient alors la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Pour sa part, la Coalition est appelée à siéger aux instances de la CPMT à titre de mandataire du secteur communautaire. Depuis sa création, la COCDMO a pris part aux nombreux travaux, débats, commissions parlementaires, consultations publiques qui touchent l'emploi et la formation (par exemple : le projet de loi 70 visant à améliorer l'adéquation formation-emploi, le projet de politique d'éducation des adultes et de formation continue, le rapport de la mise en œuvre de la loi 90 favorisant le développement de la main-d'œuvre, etc.). Elle intervient auprès des principales instances du marché du travail et des décideurs de façon à favoriser l'adoption de politiques publiques axées sur la pleine reconnaissance de l'accès à la	La Coalition a développé au fil des ans une expertise relative à l'élaboration de stratégies et de solutions novatrices afin de favoriser l'intégration sociale et le maintien en emploi des personnes marginalisées sur les plans économique et social. Elle constitue un lieu d'échange, de concertation et de mobilisation entre les organismes membres qui œuvrent en faveur du développement des compétences et de la réinsertion sociale et professionnelle des personnes qui les fréquentent. La Coalition intervient dans le cadre d'initiatives d'économie sociale, de réinsertion sociale, d'employabilité, de développement professionnel et de formation continue de la main-d'œuvre (site Web de la Coalition). Pour ce faire, elle réalise différentes publications. La mission de la COCDMO se définit comme suit : elle « vise l'intégration professionnelle des personnes éloignées du marché du travail, leur droit à l'éducation et la défense collective de leurs droits » (site Web de la COCDMO). Elle repose sur les objectifs suivants : 1) assurer un accès libre et volontaire aux programmes de réinsertion sociale et professionnelle; 2) garantir une place équitable aux populations marginalisées ou exclues du marché du travail; 3) soutenir le développement des collectivités et l'accompagnement des personnes; 4) valoriser le rôle crucial des organismes communautaires œuvrant dans le développement de la main-d'œuvre. Les interventions de la Coalition s'articulent autour des quatre volets suivants : • Insertion et intégration en emploi : Ce volet s'appuie sur le travail mené par les organismes communautaires œuvrant en employabilité. Ces derniers privilégient « une approche globale, inclusive à long terme qui vise le développement social, professionnel et économique, tout en s'inscrivant dans une perspective de lutte à la pauvreté, à la précarité et à l'exclusion sous toutes ses formes » (site web de la COCDMO). La Coalition organise des activités pour que l'expertise de ses membres soit reconnue à sa juste valeur tout comme le fait qu'ils constituent des acteurs majeurs autonomes au regard du développement de	La Coalition regroupe, notamment, onze réseaux nationaux ou autonomes (ex. : Collectif des entreprises d'insertion du Québec, Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec, Table de concertation des organismes au service des personnes immigrantes et réfugiées, etc.) qui représentent plus de 1000 organismes communautaires de première ligne dont les actions ont pour but d'aider les personnes éloignées ou exclues à intégrer le marché du travail ou à entamer une formation. Elle est gérée par un conseil d'administration composé de onze personnes, dont les sièges sont répartis comme suit : • 3 personnes représentant le volet Insertion et intégration en emploi; • 3 personnes représentant le volet Développement local et communautaire; • 1 personne représentant le volet Éducation et formation; • 1 personne représentant le volet Promotion et défense des droits; • 2 personnes siégeant à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) pour le collège communautaire; • 2 personnes siégeant aux Conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CPRMTY) pour le collège communautaire. Une permanence assure le fonctionnement quotidien de la Coalition.
---	---	--	---

	formation et l'application du droit au travail. (site Web de la Coalition)	la main-d'œuvre au Québec; • Formation et éducation : Le travail de la Coalition repose sur les principes de base suivants qui devraient se retrouver dans les politiques publiques : 1) Toute personne possède le droit fondamental d'avoir accès à des mesures de formation et d'éducation adaptées à ses besoins spécifiques afin de maximiser son autonomie, sa prise en charge et son épanouissement dans la société; 2) Toute personne a également le droit d'avoir un accès libre à des mesures de qualité (alphabétisation, francisation, formation à la citoyenneté, formation générale, académique ou professionnelle); • Promotion et défense des droits : Ce volet est lié au postulat voulant que la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle passe par la reconnaissance des besoins particuliers de certains groupes de personnes à statut précaire ou sans-emploi ainsi que la mise sur pied, le maintien et le développement d'organismes communautaires accompagnant ces personnes; Développement local et communautaire : Ce dernier volet repose sur la reconnaissance du travail réalisé par les organismes de développement local et communautaire. Ces derniers interviennent auprès des individus, des groupes et des entreprises, dans une perspective de développement global et durable, en privilégiant une approche territoriale s'appuyant sur les communautés et le partenariat entre les différents acteurs concernés (site Web de la Coalition).	
Commissaire à l'admission aux professions	Le Commissaire a été créé en 2009 à la suite de l'adoption de la <i>Loi instituant le poste de Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles</i>, qui modifiait le <i>Code des professions</i>. En 2017, la <i>Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du</i>	Le Commissaire à l'admission aux professions travaille à accorder l'accès équitable et efficace aux professions dont l'exercice est régi par 46 ordres professionnels au Québec, quel que soit le parcours ou le profil des personnes. Il offre un recours gratuit aux personnes qui éprouvent des difficultés ou qui surmontent des obstacles dans leur démarche en vue d'exercer une profession réglementée (site Web de l'Office des professions). À sa création, son mandat portait sur le processus de reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger ou des expériences de travail acquises hors Québec. Non seulement les	Les activités du Commissaire sont réalisées par une équipe de professionnels sous la direction du Commissaire.

	<i>système professionnel</i> élargissait sa compétence de Commissaire aux plaintes qu'il était à Commissaire à l'admission aux professions.	personnes immigrantes pouvaient y avoir recours, mais également les personnes formées au Québec, notamment celles qui avaient suivi un parcours atypique. L'élargissement de son mandat en 2017 a permis au Commissaire d'avoir dorénavant compétence sur l'ensemble des processus d'admission ainsi que sur tous les acteurs ou les parties prenantes, qu'il s'agisse d'ordres professionnels, d'établissements d'enseignement, de ministères, d'organismes gouvernementaux, d'organisations ou de personnes venant du secteur public ou privé. Il a aussi obtenu la compétence de vérifier toute admission ou tout processus relatif à l'admission à un ordre professionnel. (site Web de l'Office des professions) Dans le cadre de son mandat, le Commissaire se penche sur diverses questions comme la mobilité professionnelle, les accords commerciaux, la reconnaissance des compétences, l'évaluation des diplômes, l'accès à la formation d'appoint et aux stages requis et les étapes de l'admission (par exemple les exigences linguistiques, les examens d'admission, le processus d'inscription). Plus précisément, le Commissaire exerce les fonctions suivantes pour lesquelles il a des pouvoirs d'enquête et de recommandation : • examen des plaintes; • vérification; • formation d'appoint et stages (exigés par les ordres pour la reconnaissance des compétences). Le Commissaire suit les activités du Pôle de coordination pour l'accès à la formation, entité de coordination interministérielle instituée par la Loi; • études, recherches, avis et recommandations. (site Web de l'Office)	
--	--	---	--

Commission d'accès à l'information (CAI)	La Commission a été créée en 1982 suivant l'adoption de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> et est responsable de son application de même que de l'application de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé</i>. La Commission relève du ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels. En 2021, la <i>Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé</i> a apporté des modifications importantes aux règles protégeant les renseignements personnels de manière à tenir compte des transformations numériques et technologiques.	La Commission est définie comme étant tant un tribunal administratif qu'un organisme de surveillance de l'application des deux lois. Elle voit aussi à la promotion et au respect des droits des citoyens à l'accès aux documents des organismes publics et à la protection de leurs renseignements personnels. En vertu de son mandat, la Commission exerce trois fonctions. Une fonction de surveillance. À ce titre, elle : • fait enquête sur l'application de la Loi et sur son observation; • approuve les ententes conclues entre les organismes en vertu de l'article 172 de la Loi; • donne son avis sur les projets de règlement qui lui sont soumis, sur les projets d'entente de transfert de renseignements de même que sur les projets de décrets autorisant l'établissement de fichiers confidentiels; • établit les règles de tenue du registre visé à l'article 67.3 de la Loi; • veille au respect de la confidentialité des renseignements personnels contenus dans les dossiers ayant trait à l'adoption d'une personne et détenus par un organisme public; • veille au respect de la confidentialité des renseignements personnels contenus dans le dossier que le curateur public détient sur une personne qu'il représente ou dont il administre les biens; • réalise ou fait réaliser des recherches, des inventaires, des études ou des analyses; • émet des avis sur des projets de législation ou de développement de systèmes d'information; • élabore des lignes directrices pour faciliter l'application de la présente loi et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé</i>, notamment en matière de consentement (art. 123 de la Loi).	La Commission est composée de huit juges administratifs, dont un président, un vice-président responsable de la section de surveillance et un second qui est responsable de la section juridictionnelle. Ils sont nommés par au moins deux tiers des membres de l'Assemblée nationale pour un mandat d'au plus cinq ans. La Commission comprend également les directions suivantes : • Secrétariat général et direction des affaires juridiques • Direction de la surveillance • Directions des affaires institutionnelles, des communications et de la promotion • Direction de l'administration La Commission doit présenter annuellement au ministre responsable un rapport faisant état de l'application de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>. Il peut aussi inclure les éléments suivants : • des recommandations visant à favoriser la protection des renseignements personnels ainsi que l'exercice du droit d'accès aux documents, notamment par les communautés culturelles et les personnes handicapées; • des propositions relatives aux normes techniques sur la conservation, le classement, le repérage et le mode de consultation des documents; • les suggestions du public sur toute matière de la compétence de la Commission (art. 118 de la Loi).
---	---	---	--

		Une fonction juridictionnelle Cette fonction permet à la Commission de décider à la fois des demandes de révision faites en vertu de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics</i> et sur la protection des renseignements personnels et des demandes d'examen de mécontentes faites en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Pour ce faire, la Commission est investie des pouvoirs d'enquête et de l'immunité accordée aux commissaires en charge de conduire les enquêtes (en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête); elle ne dispose toutefois pas du pouvoir d'ordonner l'emprisonnement. Une fonction d'information, de promotion et d'éducation La Commission doit assurer le respect et veiller à la promotion de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, par des moyens de sensibilisation notamment (art. 122.1 de la Loi). Ce faisant, elle doit veiller à la protection des droits des citoyens.	Le rapport porte également sur l'application de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé</i>, sur la section V.1 du <i>Code des professions</i> et sur les sujets que le ministre peut soumettre à la Commission. Le rapport est déposé à l'Assemblée nationale dans les 30 jours suivant sa réception.
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)	La Commission a été constituée en 1976 par la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i>. En 1995, il y a eu la fusion de la Commission des droits de la personne et de la Commission de protection des droits de la jeunesse, ce qui explique son nom actuel. La Commission est un organisme indépendant du gouvernement. Ses enquêtes et ses rapports sont déposés à l'Assemblée nationale. En vertu de son mandat touchant aux droits de la jeunesse, la Commission doit prendre en compte, entre autres, d'autres lois importantes : <i>Code civil du Québec</i>, <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> (LPJ), <i>Loi sur le système de</i>	La Commission assure la promotion et le respect des droits et libertés de la personne, des droits de la jeunesse et de l'accès à l'égalité en emploi. Son mandat lui permet de décider de porter une cause de discrimination, de harcèlement ou d'exploitation devant le Tribunal des droits de la personne (site Web de la Commission). Sa mission consiste à : • assurer la promotion et le respect des principes énoncés dans la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i>, • garantir la protection de l'intérêt de l'enfant ainsi qu'à assurer le respect et la promotion des droits qui lui sont reconnus par la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> (LPJ); • veiller à l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics</i> (site Web de la Commission). En vertu de son mandat et des responsabilités suivantes, la Commission : informe le public des droits reconnus par la Charte, par la LPJ et par la LSJPA;	La Commission a un effectif de 170 personnes au siège social à Montréal et dans ses bureaux régionaux (Val-d'Or, Rimouski, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, Saguenay, Saint-Jérôme, Sept-Îles et Gatineau). La Commission est dirigée par un président et par deux vice-présidents ayant leur mandat respectif (Charte et Jeunesse). La Commission compte deux directions principales : la Direction principale des opérations et la Direction principale de l'administration. Relevant du bureau de la présidence, on trouve les directions suivantes : • Direction des communications et des affaires publiques • Direction de l'éducation et de la promotion des droits • Direction de la recherche

	<i>justice pénale pour les adolescents</i> (LSPJA). La Commission est affiliée aux organisations suivantes : Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes, Association canadienne des droits de la personne, Forum québécois sur l'accès au droit et à la justice.	- fait enquête sur des situations de discrimination et d'exploitation (en vertu de la Charte) et sur les atteintes aux droits des enfants et des jeunes (en vertu de la LPJ ou de la LSJPA); - fait des recommandations au gouvernement du Québec sur la conformité des lois à la Charte et sur toute matière relative aux droits et libertés de la personne et à la protection de la jeunesse; - produit et favorise les recherches et les publications sur les droits et libertés de la personne et sur les droits de la jeunesse; - offre un service-conseil en matière d'accommodement raisonnable aux employeurs et aux décideurs; - veille au respect des programmes d'accès à l'égalité; - coopère avec toutes les organisations vouées à la promotion des droits et libertés de la personne, au Québec ou à l'extérieur (site Web de la Commission).	Direction des affaires juridiques
Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)	La Commission relève du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Elle fut créée en 1997 en vertu de la <i>Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail</i>. Cette dernière précise son fonctionnement ainsi que celui de ses instances. Ses attributions en matière de réglementation, de financement, de reconnaissance des normes professionnelles, etc. découlent de la <i>Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre</i>⁷.	La Commission est un lieu de collaboration entre les différents représentants du marché du travail dans l'objectif d'assurer l'adéquation entre l'offre de formation, les besoins du marché du travail et les compétences de la main-d'œuvre. Dans la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (art. 17), on indique que sa fonction est de participer à l'élaboration des politiques, des orientations stratégiques et des mesures gouvernementales dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, particulièrement celles qui favorisent l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail, et de participer à la prise de décisions relatives aux mesures et aux programmes qui relèvent du ministre dans ces domaines. Ainsi, la Commission est chargée : de définir les besoins en développement de la main-d'œuvre actuelle et future en regard de la réalité du marché du travail et de formuler	La Commission comprend les principales instances suivantes. - L'assemblée délibérante : elle est composée de 27 membres nommés par le gouvernement et a pour mandat : d'améliorer l'efficacité des services publics d'emploi; de favoriser le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre; de trouver des solutions durables pour le marché du travail à l'aide d'études, d'enquêtes et de recherches, notamment produites par les comités consultatifs; de faire des recommandations pour favoriser l'évolution et l'alignement des politiques publiques en matière d'emploi. - Les membres sont répartis ainsi : le président, six membres du secteur des entreprises, six membres représentant la main-d'œuvre, trois

7

Ses principales fonctions sont mentionnées à l'article 7.1 qui est libellé comme suit : « Le ministre peut, par entente, déléguer à la Commission des partenaires du marché du travail, dans la mesure et aux conditions qui y sont prévues, l'exercice de fonctions qui lui sont attribuées par la présente loi ou par une loi dont l'application relève de lui et qui sont relatives à l'intervention sectorielle, au développement et à la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, à l'administration de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ([chapitre D-8.3](#)), y compris l'administration du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. »

- des recommandations aux ministères visés aux paragraphes 2° à 5° du troisième alinéa de l'article 21 de la Loi en vue de répondre aux besoins du marché du travail;
- de conseiller le ministre sur les orientations générales de la politique du marché du travail;
- de participer avec le ministre à l'élaboration de stratégies et d'objectifs en matière de main-d'œuvre et d'emploi;
- de collaborer avec le ministre à la détermination des critères de répartition de l'ensemble des ressources afférentes aux mesures, aux programmes et aux fonds de main-d'œuvre et d'emploi;
- de collaborer avec le ministre à la détermination des cibles d'intervention des services publics d'emploi;
- d'examiner les plans d'action régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi qui lui sont soumis par les conseils régionaux des partenaires du marché du travail et de les transmettre au ministre pour approbation, avec sa recommandation;
- d'examiner tout plan ou toute proposition qu'on lui soumet au nom de l'industrie de la construction en matière de main-d'œuvre et d'emploi;
- de collaborer avec le ministre à la préparation du plan d'action annuel visé à l'article 3.1 de la Loi, d'en assurer le suivi, d'en évaluer les résultats périodiquement et, le cas échéant, de recommander au ministre les correctifs à apporter en vue d'atteindre les objectifs de ce plan (art. 17 de la Loi).

En 2016, une entente de partenariat avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale a été signée et attribuait à la Commission les mandats suivants :

- définir les besoins en matière de développement des compétences pour la main-d'œuvre actuelle et future en adéquation avec les réalités et les perspectives du marché du travail;
- exercer un plus grand leadership à l'intérieur du gouvernement au regard de l'orientation des politiques du marché du travail;
- exercer le droit de demander aux ministères une reddition de comptes quant aux réponses apportées aux recommandations de la Commission pour répondre aux besoins du marché du

membres du milieu de l'enseignement; trois membres d'organismes spécialisés en employabilité; deux membres représentant le MESS (la personne occupant le poste de sous-ministre et secrétaire général de la Commission); six membres sans droit de vote provenant des ministères et organismes (ministère de l'Éducation, ministère de l'Enseignement supérieur, ministère de l'Économie et de l'Innovation, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Commission de la construction du Québec).

- Le comité exécutif : Il est composé de huit membres votants, y compris du sous-ministre associé de l'Emploi et secrétaire général de la Commission, avec le mandat d'exercer les fonctions de la Commission lorsqu'elle n'est pas en séance, de recevoir des projets majeurs et d'en établir la recevabilité, puis de réaliser les mandats que lui confie la Commission.
- Le comité de gouvernance, d'éthique, de déontologie et de gestion des risques : Il est composé de quatre membres votants ne siégeant pas au comité exécutif, du président et du sous-ministre associé à l'Emploi et secrétaire général de la Commission. Le comité exerce les fonctions suivantes : établir, évaluer et réviser les politiques et les règles de gouvernance de la Commission et de ses instances; évaluer et réviser les modalités de financement des membres de l'assemblée; évaluer et réviser le code d'éthique des membres; assurer la gestion des risques.

		travail (site Web du MESS définissant l’entente de partenariat : https://www.cpmpt.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers_cpmpt/Publications/EN_partenariat_CPMT.pdf).	• Deux groupes de travail : Ce sont le groupe de travail sur les responsabilités en vertu de la <i>Loi sur le ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale</i> et sur la <i>Commission des partenaires du marché du travail</i> et le groupe de travail sur les responsabilités en vertu de la <i>Loi sur les compétences</i>. Leur mandat consiste à soutenir la réflexion de l’assemblée et à lui faire des recommandations au regard de la prise de décision. La Commission s’appuie sur un vaste réseau d’environ 1 000 partenaires dont : • 29 comités sectoriels de main-d’œuvre (Commerce de détail, Économie sociale et action communautaire, Pêches maritimes, Production agricole notamment); • 17 conseils régionaux des partenaires du marché du travail; • 8 comités consultatifs qui travaillent auprès de groupes sous-représentés sur le marché du travail (jeunes, femmes, personnes handicapées, personnes immigrantes, personnes judiciairisées, membres des Premières Nations et Inuits, Québécois d’expression anglaise, personnes âgées de 45 ans et plus qui occupent un emploi; • le Conseil emploi métropole.
Commission d’évaluation de l’enseignement collégial (CEEC)	La Commission a été créée en 1993 avec l’adoption de la <i>Loi sur la Commission d’évaluation de l’enseignement collégial</i>. Elle présente ses rapports au ministre de l’Enseignement supérieur.	La Commission est un organisme d’évaluation externe, public et indépendant qui touche l’ensemble des établissements du réseau collégial auxquels s’applique le régime d’études collégiales. Elle vise à favoriser l’amélioration continue de la qualité de l’enseignement collégial et à instaurer une qualité de culture de l’évaluation au sein des collèges. Son mandat est d’analyser les politiques d’évaluation des apprentissages et des programmes d’études, l’application de ces politiques ainsi que la mise en œuvre des programmes des	La Commission est composée de quatre commissaires, dont un président. Ils sont nommés par le gouvernement pour un mandat d’au plus cinq ans. Ils sont appuyés par une équipe d’environ vingt personnes. La Commission dispose de comités pour l’appuyer dans la réalisation de son mandat. Trois types de comités ont été créés jusqu’à présent.

		établissements collégiaux. Dans le cas des collèges publics (cégeps) et privés subventionnés, le mandat est aussi d'évaluer la réalisation des activités liées à leur mission éducative, ce qui englobe la planification stratégique des cégeps ainsi que la planification du soutien à la réussite des cégeps et des collèges privés subventionnés (site Web de la Commission). La Commission analyse, pour chaque établissement d'enseignement, les éléments suivants : • « les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études, et leur application; • les politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études et leur application; • la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre, compte tenu des objectifs et des standards qui leur sont assignés; • les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par l'établissement, compte tenu des besoins qu'ils ont pour fonction de satisfaire » (art. 13 de la Loi).	• Comités consultatifs : Ces derniers sont créés à chaque opération d'évaluation. Ils sont formés de personnes provenant des milieux de l'enseignement, d'organismes socioprofessionnels et des milieux de travail. Leur mandat est de déterminer la problématique et les enjeux relatifs à l'évaluation de l'établissement d'enseignement. Ces comités peuvent aussi produire des documents qui serviront à l'évaluation. • Comité de lecture : Il a la responsabilité de lire chaque rapport d'évaluation pour en vérifier la clarté et la cohérence avec l'ensemble des rapports, la justesse des constats et des jugements posés ainsi que l'adéquation des textes aux attentes de la Commission. • Comité de liaison : Il assure une communication efficace et continue avec les représentants du réseau collégial. Il est composé de cinq représentants des cégeps, deux des collèges privés subventionnés, un des collèges privés non subventionnés et un des écoles gouvernementales.
Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur (COQES)	Le Conseil a été créé en 2005 avec l'adoption de la <i>Loi sur le Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur</i>. Il relève du ministère des Collèges et Universités de l'Ontario.	En vertu de sa loi constitutive, « la mission du Conseil est d'aider le ministre à améliorer tous les aspects du secteur postsecondaire, y compris la qualité de l'enseignement qui y est dispensé, l'accès à l'enseignement postsecondaire et la responsabilité des établissements d'enseignement postsecondaire » (art. 5 de la Loi). En d'autres termes, le Conseil évalue le système d'enseignement postsecondaire et recommande l'adoption de politiques au ministère des Collèges et Universités en vue d'améliorer la qualité, l'accessibilité et la responsabilité additionnelle des collèges et universités de l'Ontario⁸.	Le COQES est géré par un conseil d'administration qui est composé de trois à quatre personnes. Ses membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur de l'Ontario et par le gouvernement. Il est responsable, entre autres, de définir les orientations stratégiques, d'obtenir l'approbation du plan d'affaires annuel, de la préparation d'un plan de recherche et du budget. Son fonctionnement est alimenté par les travaux réalisés par la permanence incluant une direction

8 Au cours des années, Le Conseil a examiné les questions suivantes : « Les étudiants sont-ils satisfaits de leur expérience au sein du système d'éducation postsecondaire?; Acquièrent-ils les connaissances et compétences nécessaires pour les préparer sur le plan personnel et professionnel?; Quels sont les obstacles qui empêchent les étudiants d'entreprendre des études postsecondaires, de persévérer dans ces études ou d'obtenir un diplôme?;

		Afin de remplir son mandat, le Conseil est appelé à exercer les fonctions suivantes : • « [f]ormuler des recommandations sur les questions suivantes et les présenter au ministre : (i) les objectifs à atteindre pour améliorer la qualité de l’enseignement postsecondaire, les moyens d’y parvenir et les délais impartis; (ii) les mesures de performance à utiliser pour évaluer le secteur postsecondaire; • évaluer le secteur postsecondaire, présenter le rapport de l’évaluation au ministre et mettre ce rapport à la disposition du public; • effectuer des recherches sur tous les aspects de l’enseignement postsecondaire afin d’aider le Conseil à réaliser sa mission, notamment dans les domaines suivants : (i) la conception et la mise au point de divers modèles d’enseignement postsecondaire; (ii) les moyens de renforcer la collaboration entre divers établissements d’enseignement postsecondaire en général et en particulier en ce qui concerne la reconnaissance mutuelle de cours et de programmes d’études (iii) toute autre question que précise le ministre; • faire toute autre chose prescrite par les règlements » (art. 6 de la Loi). Voici quelques exemples d’activités réalisées par le Conseil : • « Le COQES effectue et commande des études et des évaluations, souvent en partenariat avec des collèges et des universités de l’Ontario, sur des enjeux clés liés à l’accessibilité, à la qualité et à la reddition de comptes; • Le COQES produit les Rapports en question, des publications qui offrent une synthèse des plus récentes données et études, fournissant ainsi aux décideurs et au public des commentaires et	générale, dont les activités recherche, la rédaction des rapports, la préparation de données statistiques, etc.
--	--	--	--

Dans quelle mesure les groupes sous-représentés ont-ils accès à l’éducation postsecondaire et obtiennent-ils des diplômes? Quelles stratégies permettraient d’accroître leur taux de fréquentation ? Quelles sont les caractéristiques d’un système d’éducation postsecondaire souple et efficace? Comment le système et ses établissements peuvent-ils être plus responsables envers le public et le gouvernement relativement à l’utilisation des fonds publics? » (site Web du COQES).

		informations critiques sur les nouvelles tendances dans le secteur postsecondaire; - Le COQES évalue le système d'éducation postsecondaire et met les résultats de ces évaluations à la disposition du Ministère des Collèges et Universités et du public » (site Web du COQES). Le Conseil s'est donné les priorités suivantes : « [l]'accès aux études postsecondaires, notamment pour accroître l'accès des élèves sous-représentés; [l]a mesure des compétences transférables chez les élèves de niveau postsecondaire qui sont essentielles à la réussite en milieu de travail et à l'apprentissage tout au long de la vie; [la m]esure du rendement dans l'enseignement supérieur fondée sur les critères suivants : la qualité de l'enseignement, l'égalité des chances et la viabilité financière; [f]avoriser la différenciation entre les collèges et universités afin d'offrir aux apprenantes et aux apprenants la plus vaste gamme de possibilités et d'options. »	
Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA)	L'Institut est né en 1946 de l'association française de la <i>Canadian Association for Adult Education</i>, elle-même fondée en 1936. Il obtint une charte fédérale d'organisme de bienfaisance. Il regroupe plusieurs réseaux, regroupements et organisations de la société civile œuvrant en éducation et en formation des adultes. Depuis sa création, l'Institut participe aux débats sur l'éducation au Québec. Il est l'un des principaux acteurs faisant la promotion de l'importance de l'éducation des adultes et de la nécessité d'en favoriser l'accessibilité. Il a également participé à la promotion de l'éducation populaire autonome	L'Institut s'est donné la mission suivante : « la promotion et l'exercice du droit des adultes à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que l'adoption et le développement d'un modèle démocratique de formation continue. Un tel modèle doit tenir compte de la diversité des besoins et garantir aux personnes l'équité d'accès à l'éducation et aux savoirs, tout au long de leur vie. Il doit leur permettre d'assumer l'ensemble de leurs rôles sociaux, de contribuer à leur croissance personnelle et au développement de la société » (site Web de l'Institut). Pour accomplir sa mission, l'Institut privilégie : - l'exercice du droit des personnes à apprendre tout au long de la vie pour favoriser l'égalité des chances et contrer l'exclusion; - une conception large et intégrée de l'éducation et de la formation continue pour permettre aux citoyens d'être libres, égaux et solidaires et pour contribuer à améliorer leurs compétences professionnelles et civiques tout autant que leurs compétences de base;	À l'Institut, on trouve les quatre catégories de membres suivants : - catégorie I : les organismes socioéconomiques (coopératifs, syndicaux, patronaux, entreprises, etc.); - catégorie II : les établissements d'enseignement, les centres de documentation, les bibliothèques, les musées et les organismes rattachés à ces établissements; - catégorie III : les associations, les groupes populaires, les mouvements d'action sociale, les organismes d'animation ou de formation, etc.; - catégorie IV : les membres individuels.

	ainsi qu’aux débats entourant la démocratisation de l’éducation. On ne peut passer sous silence les efforts pour amener à reconnaître les compétences des adultes en situation de pauvreté ou marginalisés, la conception d’outils institutionnels et étatiques et le renouvellement de la politique d’éducation des adultes et de formation continue. L’Institut poursuit ses activités sur la scène internationale.	• l’adoption de politiques et la mise en place de mesures qui viennent élargir l’accessibilité des adultes aux services éducatifs et qui améliorent la qualité et la pertinence de ces services; • la reconnaissance et le maintien de la multiplicité des lieux, des intervenants, des types d’apprentissage et de la reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels en formation continue; • la mise en place et le soutien, tant en milieu institutionnel qu’associatif, d’activités et de services éducatifs visant à accroître la capacité des personnes à prendre en charge leur développement, à participer et à s’impliquer activement dans leur communauté pour renforcer la démocratie : • le développement d’une culture de la citoyenneté et de la formation continue; • la reconnaissance du statut des formateurs d’adultes (site Web de l’Institut). Les activités de l’institut se regroupent autour de quatre axes : • activités de recherche et d’analyse stratégique pour soutenir la réflexion et l’action; • activités de représentation et d’intervention publiques (tant sur le plan national qu’international); • activités de liaison, de concertation et de mobilisation; • activités d’innovation et d’expérimentation par la production et la diffusion d’outils.	L’institut compte également : • l’assemblée générale annuelle : Elle contribue, notamment, à élire le conseil d’administration, à adopter les grandes orientations et à voter les plans d’action annuels; • le conseil d’administration : Il gère la direction de l’Institut; ce faisant, il peut créer des comités, en définir et en désigner la composition. Il est composé de 21 personnes provenant des quatre catégories de membres, lesquels sont nommés pour un mandat de deux ans, pouvant être renouvelé. Le conseil d’administration désigne un comité exécutif de six membres : la présidence, la vice-présidence, le secrétariat, la trésorerie et deux conseillers; • le comité des politiques en éducation des adultes : Il vient en soutien au conseil d’administration et à l’assemblée générale dans la réflexion, la constitution de dossiers thématiques et l’élaboration de positions officielles, il discute du contenu des mémoires et des avis de l’Institut; • la permanence : Elle est constituée d’un directeur général et de professionnels qui exercent les activités (recherche, rédaction, communication, organisation des activités, etc.).
--	---	---	--

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)	Le Mouvement, dans sa forme actuelle, a vu le jour en 1981. Il constitue un organisme sans but lucratif. Il ne relève d'aucun ministère. Il est issu de la mobilisation de groupes populaires souhaitant se rassembler autour de l'éducation populaire autonome, concept qu'on a défini en 1973 comme étant un ensemble des démarches d'apprentissage et de réflexion critique que font des citoyens intéressés par une prise de conscience individuelle et collective sur les conditions de vie ou de travail, et qui souhaitent, à court, à moyen ou à long terme, une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu (site Web du MEPACQ).	Le Mouvement s'est donné une mission qui comporte principalement deux grands champs d'action interreliés : S'impliquer dans des luttes sociales, qui sont portées par d'autres acteurs ou par le Mouvement même, ou encore par la mise sur pied d'outils visant à les soutenir; Agir en faveur de la reconnaissance, du financement et du développement de l'éducation populaire autonome, par des actions de différentes finalités (pensons, par exemple, à permettre aux groupes de base de mener des luttes sociales, à lutter pour éviter que le financement des groupes populaires ouvre la voie à un désengagement de l'État ou à concevoir des pratiques d'éducation populaire autonome (site Web du MEPACQ)). Dans cette perspective, l'éducation populaire autonome constitue le véhicule par excellence pour travailler à la transformation sociale dans une perspective de justice sociale.	Le Mouvement englobe onze tables régionales en éducation populaire autonome qui, à leur tour, rassemblent plus de 300 groupes populaires et communautaires autonomes au Québec. Il comporte plusieurs instances. - Assemblée générale annuelle : Elle est la principale autorité détenant un pouvoir décisionnel et est composée de trois personnes déléguées par table régionale membre. - Assemblée générale : Elle exerce tous les pouvoirs en dehors des rencontres de l'assemblée générale annuelle. L'une de ses tâches est d'adopter le plan de travail du Mouvement. Elle définit les mandats du conseil d'administration et des comités de travail. L'assemblée générale constitue également un lieu d'échange sur les luttes et les pratiques en éducation populaire autonome. - Conseil d'administration : Il joue plusieurs rôles allant de porte-parole officiel à gestionnaire de l'organisme en fonction des orientations adoptées par l'assemblée générale annuelle et par l'assemblée générale. Il doit aussi documenter et informer les membres sur les enjeux liés à la reconnaissance et au financement de l'action communautaire autonome, en accordant la priorité à la défense collective des droits. Finalement, le conseil d'administration propose des analyses et des stratégies d'action et organise des actions de mobilisation des membres autour d'enjeux prioritaires. - Comité d'éducation populaire autonome : Il conçoit des outils et propose des analyses,
--	--	--	--

			des animations et des mesures pour mener à bien les dossiers prioritaires. • Colloques : Les colloques sont des lieux d'échange et d'enrichissement des pratiques liées à l'éducation populaire autonome et à la transformation sociale destinés aux membres des groupes de base. Le Mouvement compte également sur une permanence composée de coordonnateurs (administration, luttes sociales, vie associative, éducation populaire autonome, mobilisation et communications).
Observatoire de l'ACA (action communautaire autonome)	L'Observatoire résulte d'un vaste projet de recherche-action lancé en 2020 par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome et la Table nationale des corporations de développement communautaire. Il a été créé en 2022. Il reçoit une aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Fondation Chagnon et de la Fondation Béati.	L'Observatoire a les objectifs suivants : • produire des connaissances pertinentes pour le milieu communautaire et ses alliés; • valoriser l'action communautaire autonome et soutenir son action. Le champ d'action de l'Observatoire comprend les activités suivantes : • documenter l'action communautaire autonome au Québec et son évolution dans le temps dans une visée de transformation sociale et dans une démarche d'autonomie, d'indépendance et de rigueur scientifique; • entreprendre différents projets et événements de nature scientifique et y collaborer selon les approches et les valeurs du mouvement de l'action communautaire autonome; • soutenir l'action communautaire autonome et favoriser l'appropriation des données générées de même que leur utilisation; • mobiliser et mettre en valeur les différents types de savoirs, d'expertise et d'expérience dans toutes les activités de l'observatoire dans l'objectif de promouvoir une justice épistémique dans, sur et pour l'action communautaire autonome; • favoriser l'arrimage entre les différents projets de recherche sur l'action communautaire autonome au Québec ainsi que le	Le fonctionnement quotidien de l'Observatoire repose sur une très petite équipe. Par ailleurs, les organismes d'ACA des différents secteurs du Québec contribuent aux travaux en fonction de leurs ressources et du temps dont disposent leurs intervenants. L'Observatoire s'est entouré de collaborateurs issus du milieu de la recherche et d'organismes communautaires qui ont su développer une expertise en recherche-action.

		développement de l'expertise du mouvement de l'action communautaire autonome dans le domaine de la recherche (site Web de l'Observatoire). L'Observatoire fonde son action sur deux approches : • l'application d'une analyse féministe intersectionnelle qui tient compte des inégalités systémiques; • la conduite de projets de recherche par et pour l'action communautaire autonome (ex. : priorisation des thèmes, collecte de données, analyse et interprétation des données, diffusion des résultats). L'objectif de ces projets est d'arriver à des résultats ancrés dans l'action tant pour les groupes et les organisations que pour l'ACA, conçue comme un mouvement d'action politique et de transformation sociale.	
Observatoire de la formation professionnelle du Québec	L'Observatoire a vu le jour en novembre 2019. À l'origine, il résultait d'une initiative d'un ensemble de professeurs rattachés à différentes universités. Ces derniers ont par la suite recruté divers acteurs du milieu de la formation professionnelle (enseignants, directions de centres, conseillers pédagogiques, le milieu communautaire, les Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA), intervenants en reconnaissance des acquis et des compétences, le marché du travail, etc.). L'Observatoire n'est rattaché à aucun ministère.	La mise sur pied de l'Observatoire a été motivée par la volonté de mettre en valeur et d'enrichir les connaissances, les pratiques, l'enseignement et l'apprentissage en matière de formation professionnelle. À la base, la formation professionnelle était conçue comme une valeur stratégique pour le développement socioéconomique de la société québécoise, et la mission de l'Observatoire a donc visé à accroître son influence par : • le partage des pratiques de formation à l'enseignement; • le développement et le transfert des connaissances scientifiques et pratiques; • l'amélioration des pratiques de formation à l'enseignement professionnel. Les activités de l'Observatoire s'articulent autour des axes suivants : • les apprentissages professionnels; • les pratiques enseignantes; • la gouvernance et l'organisation scolaire en formation professionnelle; • la formation des enseignants (site Web de l'Observatoire).	L'Observatoire consiste en un regroupement de chercheurs et d'acteurs gravitant autour de la formation professionnelle et de l'enseignement professionnel. L'Observatoire regroupe des membres, une équipe de chercheurs ainsi que des collaborateurs et dispose d'un comité de concertation ainsi que de divers comités de projets (pratiques enseignantes, gestion des relations en classe, en atelier ou en ligne, projet badges, insertion professionnelle en enseignement, évaluation, etc.). (site Web de l'Observatoire)

Observatoire québécois des inégalités	L'Observatoire est un organisme de bienfaisance enregistré et hébergé à l'Université de Montréal. Cette dernière lui apporte également un soutien. L'Observatoire a vu le jour en 2019.	L'Observatoire fut créé à la suite d'une vaste démarche délibérative, et s'est donné comme mission de concourir à faire du Québec une société juste, équitable et inclusive par la réduction durable des inégalités sous toutes ses formes. Par ses travaux, il mène des activités de communication, de recherche, d'accompagnement et de veille sur des sujets d'intérêt et il cherche à éclairer la prise de décisions et à effectuer un travail d'information et de sensibilisation au sujet de l'état des inégalités, de leurs causes et conséquences ainsi qu'aux solutions possibles. L'Observatoire a mis sur pied depuis sa création : • des mandats de recherche; • des services-conseils à des organisations et à des entreprises; • le transfert des connaissances auprès de milieux de pratique; • des conférences sur mesure; • de la formation, par exemple, dans le cadre d'un programme de formation ou pour compléter un parcours de formation (site Web de l'Observatoire). Les travaux de l'Observatoire s'inscrivent dans une perspective intersectionnelle, en collaboration avec des experts. De son dire, cette démarche reconnaît que les inégalités ne se limitent pas à une seule facette de l'identité, mais sont le produit complexe de l'interaction entre le genre, l'origine ethnique, la classe sociale, l'âge et une foule d'autres facteurs. En somme, l'Observatoire vise à révéler les structures profondes de l'injustice sociale et à concevoir des solutions qui mènent vers un Québec plus inclusif et équitable (Site Web de l'Observatoire).	Un conseil d'administration composé de membres issus de divers milieux veille à en assurer une saine gestion. Il propose des orientations et définit les objectifs prioritaires. L'observatoire peut également compter sur une équipe de professionnels ayant chacune une expertise qui lui est propre et complémentaire aux autres de même que sur un conseil scientifique qui agit comme comité consultatif. Ce dernier vise à assurer l'arrimage de mission avec les communautés scientifiques pertinentes. (site Web de l'Observatoire).
Observatoire des réalités familiales du Québec (ORFQ)	L'Observatoire des réalités familiales du Québec (ORFQ) est un espace de diffusion des connaissances scientifiques actuelles sur les familles du Québec. Il a vu le jour en 2020. L'Observatoire collabore étroitement avec Famili@. Cette dernière constitue la banque de données la plus importante sur la famille.	L'Observatoire constitue une base de données documentaire qui porte sur les transformations des réalités contemporaines de la famille québécoise. Il rassemble les résultats des études les plus récentes et les rend accessibles sur son site Web. Les travaux qui y sont présentés sous forme de fiches synthèses proviennent d'un important réseau de chercheurs universitaires du Québec, d'organismes gouvernementaux, paragouvernementaux et communautaires.	Ne s'applique pas

	L'Observatoire et <i>Famili@</i> font partie du Partenariat de recherche Familles en mouvance (PRFM) qui est rattaché à l'Institut national de recherche scientifique – Culture et société. Ils sont financés par le ministère de la Famille du Québec (site Web de l'Observatoire).	Le mandat de l'ORFQ se résume ainsi : • « [v]aloriser et diffuser ces connaissances auprès d'un vaste public; • [o]utiller les acteurs du secteur de la famille : intervenants, regroupements, etc.; • [c]ontribuer à la planification et à l'amélioration des politiques familiales » (site Web de l'ORFQ). Les fiches synthèses sont regroupées en fonction des thématiques suivantes : • La famille et les institutions : Cette thématique fait référence aux rapports entre les familles et les institutions publiques, parapubliques, communautaires et privées (par exemple : les services de santé et sociaux, les organismes de soutien, les garderies et les services de garde, l'école, etc.); • L'environnement et les conditions de vie : Cette thématique regroupe les études relatives à l'environnement et aux conditions de vie dans lesquelles évoluent les familles au quotidien (par exemple : le niveau de revenu ou de scolarité, l'occupation, la santé physique et mentale, la situation géographique, etc.); • Dynamiques familiales et conjugales : Cette section porte sur le fonctionnement interne de la famille et du couple, c.-à-d. ses processus, mécanismes d'adaptation et évolutions (par exemple : les relations intrafamiliales, les normes et structures familiales, les problèmes particuliers tels que la violence conjugale, la négligence et les abus, etc.); • Les grands enjeux : Cette section traite des tendances et des réalités sociodémographiques, politiques, économiques et historiques propres à la famille. On y aborde aussi l'évolution des cadres théoriques et celle des méthodologies de recherche (site Web de l'Observatoire).	
--	---	--	--

Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur (ORES)	À l'automne 2022, grâce à une subvention gouvernementale, le Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (CAPRES) a été transformé en Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur. La mise en place de l'ORES répond aux objectifs du Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur élaboré et mis en œuvre par le ministère de l'Enseignement supérieur.	L'Observatoire se définit comme un lieu de convergence au sein des collèges et des universités où les acteurs peuvent partager les savoirs les plus pertinents et actuels sur l'accessibilité, la persévérance et la réussite (site Web de l'Observatoire). Son champ d'action est circonscrit par trois axes. • Informier : Cet axe comprend une veille informationnelle, la production de publications – dont le magazine <i>Relais</i> – et de dossiers thématiques sur les enjeux actuels, la synthèse de recherches scientifiques récentes et la documentation d'initiatives porteuses ou inspirantes qui traitent d'apprentissages expérientiels. • Rassembler : Cet axe est le pôle qui rallie les lieux d'échange et de maillage entre le milieu collégial et universitaire de même que la communauté de la recherche et les équipes sur le terrain. Il privilégie une perspective interdisciplinaire et intersectorielle. • Engager : Cet axe favorise l'accompagnement des équipes des collèges et des universités pour définir les meilleures stratégies et mettre en place les mesures les plus efficaces pour faire que chaque étudiant atteigne tout son potentiel (site Web de l'Observatoire)	L'ORES comprend une équipe de professionnels et un directeur qui ont la charge de réaliser les diverses activités tout en assurant son développement organisationnel. L'ORES s'appuie sur un comité d'orientation qui joue un rôle consultatif. Il est présidé par le directeur de l'Observatoire et est composé de 23 membres provenant du réseau de l'enseignement supérieur. Il est appelé à donner des avis sur les orientations générales de l'ORES et à proposer des priorités en matière de développement de la formation professionnelle (site Web de l'Observatoire).
Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)	L'Office fut créé en 1978 et institué par la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i>. L'Office relève du ministère de la Santé et des Services sociaux.	L'Office de protection des personnes handicapées vise à réduire les obstacles que vivent les personnes handicapées, leur famille et leurs proches et de favoriser leur participation sociale pour faire du Québec une société plus inclusive. Il est précisé à l'article 25 de la Loi que : « L'Office a pour mission de veiller au respect des principes et des règles énoncés dans la présente loi et de s'assurer, dans la mesure des pouvoirs qui lui sont conférés, que les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics et privés poursuivent leurs efforts afin d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées de s'intégrer et de participer ainsi pleinement à la vie en société. L'Office veille également à la coordination des actions relatives à l'élaboration et à la prestation des services qui concernent les personnes handicapées et leurs familles, et favorise et évalue, sur une	L'Office a à sa tête un directeur général et un conseil d'administration composé de seize membres ayant droit de vote. Les membres du conseil d'administration sont : • onze personnes, après consultation des associations de personnes handicapées les plus représentatives des diverses régions du Québec et des divers types de déficiences, dont sont, lors de leur nomination, des personnes handicapées ou des parents ou des conjoints de personnes handicapées; • un membre, après consultation des organismes les plus représentatifs des employeurs;

		base collective, l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. En plus de promouvoir les intérêts de ces dernières et de leurs familles, l'Office les informe, les conseille, les assiste et fait des représentations en leur faveur tant sur une base individuelle que collective. Dans l'accomplissement de sa mission, l'Office favorise la collaboration des organismes voués à la promotion des intérêts des personnes handicapées. » Afin d'accomplir sa mission, l'Office : • conduit des travaux d'évaluation et de recherche donnant lieu à des recommandations basées sur l'analyse de données fiables; • conseille le gouvernement, les ministères, les organismes publics et privés et les municipalités sur toute initiative publique liée aux personnes handicapées; • recherche des solutions efficaces et applicables en collaboration et en concertation avec les partenaires et les organisations concernées; • offre des services directs aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches (site Web de l'Office).	• un membre, après consultation des organismes les plus représentatifs des associations de salariés; • un membre, après consultation des ordres professionnels directement impliqués dans les services aux personnes handicapées; • un membre représentant les organismes de promotion, après consultation des organismes de promotion les plus représentatifs (art. 6 de la Loi). Des sous-ministres ou leurs délégués des ministères suivants sont membres d'office du conseil d'administration sans toutefois avoir un droit de vote : le ministère de la Famille, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Secrétariat à la condition féminine, le secrétaire du Conseil du trésor. Sur le plan administratif, l'Office comprend les directions suivantes : Secrétariat général, communications et affaires juridiques, Direction des services à la population et des services administratifs, Direction de l'évaluation, des analyses et des statistiques, Direction du développement et de l'intervention stratégique et Direction de mise en œuvre de la Loi. Ces directions peuvent intervenir à la fois sur le plan national, régional et local selon leurs responsabilités (site Web de l'Office).
--	--	--	--

Office des professions du Québec (OPQ)	L'Office a été créé en 1973 avec l'adoption du <i>Code des professions</i>, qui constitue une loi-cadre. Son adoption a également contribué à instituer le système professionnel. Ce dernier se fonde sur les principes suivants : autofinancement, autoréglementation et autorégulation. Il regroupe les 55 professions réglementées. L'Office relève du ministre responsable de l'application des Lois professionnelles.	La principale mission de l'Office est « de veiller à ce que chaque ordre assure la protection du public. À cette fin, l'Office peut, notamment, vérifier le fonctionnement des divers mécanismes mis en place au sein d'un ordre en application du présent code et, le cas échéant, de la loi le constituant en ordre professionnel. Chaque ordre doit collaborer avec l'Office dans l'exercice de cette fonction. L'Office peut, s'il l'estime nécessaire pour assurer la protection du public, requérir d'un ordre qu'il apporte des mesures correctrices, effectue les suivis adéquats et se soumette à toute autre mesure qu'il détermine dont des mesures de surveillance et d'accompagnement » (art. 12 du Code)⁹. De plus, en vertu de l'article 12 du <i>Code des professions</i>, l'Office « doit, notamment : • s'assurer que le Conseil d'administration de chaque ordre adopte tout règlement dont l'adoption par le Conseil d'administration est obligatoire en vertu du présent code ou, le cas échéant, de la loi constituant l'ordre professionnel; • recommander au gouvernement d'adopter, par règlement, tout règlement dont l'adoption par le Conseil d'administration est obligatoire en vertu du présent code ou, le cas échéant, de la loi constituant l'ordre professionnel, à défaut par le Conseil d'administration de l'adopter dans le délai que fixe l'Office; • suggérer, en tout temps, au Conseil d'administration de chacun des ordres les modifications que l'Office juge nécessaire d'apporter à tout règlement adopté par le Conseil d'administration, y compris avant sa publication à titre de projet à la <i>Gazette officielle du Québec</i>, lorsqu'elle est requise, et même après son entrée en vigueur; • recommander au gouvernement d'adopter, en tout temps, par règlement, les modifications que l'Office juge nécessaire d'apporter à tout règlement adopté par le Conseil	L'Office est composé de sept membres, dont un président et un vice-président. Cinq d'entre eux, dont le président et le vice-président, doivent être des professionnels au sens du <i>Code des professions</i>. Trois d'entre eux, dont le président et le vice-président, sont choisis parmi une liste de noms transmis par le Conseil interprofessionnel du Québec. Les deux autres membres ne doivent pas être des professionnels, mais démontrer un intérêt pour la protection du public. Les activités de l'Office sont réalisées au sein des trois directions suivantes : • Direction des affaires juridiques • Direction de la veille et des orientations • Direction des services administratifs On doit également mentionner l'existence du Bureau des présidents des conseils de discipline.
---	---	--	---

9 Le Code, à l'art. 12, lui attribue également les rôles suivants :

- suggérer la constitution d'un nouvel ordre professionnel, la fusion ou la dissolution d'un ordre existant, l'intégration d'un groupe de personnes à l'un des ordres existants;
- modifier le présent code et les lois, les lettres patentes, les décrets d'intégration ou de fusion et les règlements les régissant;
- tenter d'amener les ordres à se concerter afin de trouver des solutions aux problèmes communs qu'ils rencontrent, en raison notamment de la connexité des activités exercées par leurs membres;
- faire des suggestions quant aux mesures à prendre pour assurer aux professionnels la meilleure formation possible.

Il doit également déterminer, par règlement, les normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, après avoir consulté le Conseil interprofessionnel du Québec (art. 12.0.1).

		d'administration, que ce règlement ait été ou non publié à titre de projet à la <i>Gazette officielle du Québec</i>, lorsque sa publication est requise, ou qu'il soit ou non en vigueur, à défaut par le Conseil d'administration d'adopter de telles modifications dans le délai que fixe l'Office; • communiquer à l'ordre concerné les commentaires relatifs aux règlements qu'il a examinés; • déterminer, par règlement et après consultation du Conseil interprofessionnel : a) tout autre renseignement que ceux prévus à l'article 46.1 que doit contenir le tableau d'un ordre de même que les normes relatives à la confection, à la mise à jour et à la publication du tableau; b) les normes relatives à la confection et au contenu du rapport annuel d'un ordre; c) les règles de détention et de conservation des documents détenus par un ordre professionnel dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession; • donner au gouvernement son avis sur tout diplôme qui donne ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste délivré par un ordre, après avoir consulté notamment : a) les établissements d'enseignement et l'ordre intéressés; b) le Bureau de coopération interuniversitaire, s'il s'agit d'un diplôme de niveau universitaire; c) la Fédération des cégeps, s'il s'agit d'un diplôme de niveau collégial; d) le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie; • informer le public des droits et des recours prévus au présent code, aux lois constituant les ordres professionnels et aux règlements pris en application du présent code ou de ces lois; • élaborer et proposer au public et aux ordres professionnels tout document propre à favoriser l'exercice de tout droit et de tout recours prévus au présent code, aux lois constituant les ordres professionnels et aux règlements pris en application du présent code ou de ces lois dont, notamment, un modèle de formulaire	
--	--	--	--

		aux fins de la demande de la tenue d’une enquête par un syndic ou du dépôt d’une plainte portée contre un professionnel devant le conseil de discipline; • faire rapport au gouvernement sur tout ordre qui présente une situation financière déficitaire ou dont les revenus sont insuffisants pour remplir ses devoirs ainsi que sur tout ordre qui ne remplit pas les devoirs qui lui sont imposés par le présent code ou, le cas échéant, la loi le constituant en ordre professionnel; • faire rapport au gouvernement, au plus tard le 21 juin 2002 et, par la suite, tous les 5 ans, sur l’application des dispositions du présent code relatives à la garantie contre la responsabilité qui doit être fournie par les membres d’un ordre ».	
Office québécois de la langue française (OQLF)	L’adoption de la <i>Charte de la langue française</i> en 1977 a institué l’Office. En 2022, la <i>Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i>, a introduit des changements majeurs dans la Charte, ce qui a aussi conduit à modifier les activités de l’Office. L’Office relève du ministre de la Langue française.	La mission de l’Office est : • d’assurer le respect de la <i>Charte</i>; • de veiller à ce que le français soit la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires dans les entreprises; • de veiller à la mise en œuvre des programmes de conformité de l’Administration ainsi qu’à la mise en application des mesures de francisation des entreprises, y compris des services d’apprentissage du français au sein de ces dernières, le cas échéant en collaboration avec Francisation Québec; • de définir et de conduire la politique québécoise en matière d’officialisation linguistique et de terminologie; • de surveiller l’évolution de la situation linguistique au Québec et d’en faire rapport au moins tous les cinq ans au ou à la ministre, notamment en ce qui a trait à l’usage et au statut de la langue française ainsi qu’aux comportements et aux attitudes des différents groupes linguistiques » (site Web de l’Office). Pour accomplir sa mission, l’Office exerce les activités suivantes : • recevoir et traiter les plaintes relatives aux manquements aux dispositions de la Charte et aider les entreprises et les organismes de l’Administration à s’y conformer;	L’Office est composé de huit membres, dont sept d’entre eux, y compris le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement pour un mandat de cinq ans. Le sous-ministre de la Langue française y siège d’office sans droit de vote. En vertu de la <i>Charte</i>, deux comités ont été créés au sein de l’Office : le Comité d’officialisation linguistique et le Comité de suivi de la situation linguistique. Chacun de ces comités est composé des membres de l’Office. L’Office compte plusieurs directions générales : Direction des affaires juridiques, Direction des ressources humaines et de l’administration, Direction générale de la gouvernance, des communications et des services linguistiques, Direction générale des relations avec les entreprises et l’Administration, et Direction des technologies de l’information.

	• accompagner les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus, incluant les entreprises de compétence fédérale, dans leur démarche de francisation en vue de leur permettre d’obtenir la certification attestant de la généralisation de l’utilisation du français en milieu de travail; • accompagner les organismes du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les organismes scolaires dans leur démarche de conformité; • accompagner les entreprises qui emploient 25 personnes ou plus dans leur démarche de francisation; • collaborer avec le ou la ministre pour soutenir et accompagner les ministères, les organismes gouvernementaux et les organismes municipaux auxquels s’applique la politique linguistique de l’État dans l’exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte; • prendre toute mesure appropriée pour assurer la promotion du français; • offrir des outils et des services linguistiques pour soutenir différentes clientèles et contribuer à la francisation des milieux de travail en produisant de la terminologie en français (site Web de l’Office). L’un des éléments phares du mandat confié à l’Office est le rapport au sujet de l’évolution de la situation linguistique au Québec. Ce rapport, qui est remis au ministre, doit être réalisé tous les cinq ans et doit notamment faire état de l’usage et du statut de la langue française ainsi que des comportements et des attitudes des différents groupes linguistiques. L’Office doit utiliser ces indicateurs de suivi qui ont été précisés dans la <i>Charte</i> (art. 160), à savoir : • la langue de travail; • les exigences linguistiques à l’embauche; • la langue des services publics; • la langue de service dans les commerces; • les effectifs déterminés en vertu des articles 88.0.5 et 88.0.6 et les contingents déterminés en vertu des articles 88.0.10 et 88.0.11; • la fréquentation des cours de francisation, incluant les inscriptions, les niveaux de français atteints et les taux de réussite; • les substitutions linguistiques;	
--	--	--

		• l'importance accordée aux orientations en matière de langue française dans la planification pluriannuelle de l'immigration. Il est aussi question dans le rapport de l'évolution de l'utilisation respective du français et de l'anglais au Québec et au Canada à partir des données de l'Institut de la statistique du Québec. Une fois que le ministre reçoit le rapport, il a 30 jours pour le déposer à l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours suivant la reprise de ses travaux.	
Organisations syndicales¹⁰ Confédération des syndicats nationaux (CSN) Centrale des syndicats nationaux (CSN) Centrale des syndicats du Québec (CSQ) Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) Union des producteurs agricoles (UPA)	Les organisations syndicales sont des organismes à but non lucratif. Leurs activités sont encadrées des degrés divers par différentes lois, par exemple : • <i>Code du travail;</i> • <i>Charte des droits et libertés de la personne;</i> • <i>Loi sur les syndicats professionnels;</i> • <i>Loi sur les syndicats coopératifs;</i> • <i>Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction;</i> • <i>Loi sur les normes du travail;</i> • Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre; • <i>Loi sur l'équité salariale;</i> • <i>Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;</i> • <i>Loi sur les producteurs agricoles;</i>	La formation syndicale recouvre différentes formes de formations, c'est-à-dire qu'elle englobe la formation de base (littératie, numératie, alphabétisation), la francisation, l'éducation populaire et l'éducation à la citoyenneté. Elle ne se limite pas, par exemple, à l'apprentissage du rôle d'une organisation syndicale, des règles de son fonctionnement ou des dispositions d'une convention collective. Ces formations peuvent être organisées en collaboration avec des acteurs externes (par exemple, le Service des collectivités de l'UQAM, l'INSPQ, des organismes communautaires ou des chercheuses et chercheurs). Les centrales syndicales publient également des journaux ou des bulletins d'information qui s'adressent aux citoyennes et citoyens. Elles peuvent également être appelées à organiser des colloques, des journées d'étude ou divers événements publics comportant une dimension pédagogique et éducative. D'autres publications telles que des mémoires, des guides de stratégies ou des documents de référence, sont souvent réalisées en collaboration avec des chercheuses et des chercheurs. CSN : Le Service des relations du travail est responsable de la formation des militantes et des militants des divers paliers organisationnels. Par exemple, il conçoit les programmes de formation et les outils pédagogiques.	CSN : Pour sa part, la CSN a un service dédié à la formation qui relève du palier national. D'autres services, tels que le service Information, le service Recherche et le service Lois sociales comportent un volet éducatif. Les activités éducatives se déploient notamment par le biais de nombreuses publications telle que journaux et mémoires ainsi que par l'organisation d'évènements publics. Mentionnons la constitution de dossiers thématiques qui sont accessibles sur le site Web de la CSN. Par ailleurs, la participation aux six comités confédéraux et aux treize conseils centraux constitue un autre espace de formation et d'apprentissage pour les membres¹¹. On doit également mentionner les services offerts par les 27 bureaux régionaux. CSQ : Quant à la CSQ, elle dispose d'un service de formation pour l'ensemble de ses membres.

10 Les organisations syndicales sont discutées uniquement sous l'angle de la formation qu'elles offrent à leurs membres ainsi qu'aux citoyennes et citoyens, notamment par leur participation aux débats publics. La formation syndicale a d'ailleurs été reconnue et analysée dans les travaux de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue (CSE, 2016). Cet angle est aussi retenu pour décrire la mission et la structure organisationnelle.

11 La CSN compte six comités confédéraux : Comité national de la condition féminine, Comité confédéral en environnement et développement durable, Comité national des jeunes, Comité confédéral LGBT+, Comité confédéral sur les relations interculturelles, Comité confédéral en santé et sécurité du travail.

	• <i>Loi sur les coopératives, etc.</i>	Pour la CSN, la formation syndicale poursuit les objectifs suivants : • donner aux militantes et militants la capacité et l'autonomie nécessaires pour défendre et promouvoir les intérêts des travailleuses et des travailleurs sur leur lieu de travail et dans la société en général; • permettre aux militantes et militants de développer leur capacité d'analyser et d'appréhender les enjeux sociaux, économiques, politiques et culturels afin de mieux comprendre le monde dans lequel ils évoluent et de mieux relever les défis qu'il pose; • améliorer leur compréhension des enjeux et leur capacité à les appréhender, à les transformer ou à les résoudre; • permettre aux membres qui assument des responsabilités liées à des fonctions de réaliser les tâches qui leur incombent (site Web de la CSN). CSQ : La Centrale offre un très grand nombre de formations qui visent à répondre aux besoins de ses membres, selon leurs rôles et leurs responsabilités. Ces formations vont au-delà de l'action syndicale en abordant, par exemple, les programmes et services gouvernementaux, les changements structurels affectant la société québécoise ou les enjeux relatifs à l'égalité et à l'inclusion. Ces formations nationales sont organisées en fonction des différents services de la CSQ, soit : le service de formation syndicale; le service de l'action professionnelle et sociale (ex. : féminisme, conseil d'établissement, prise de parole des femmes, économie et finances publiques, etc.); le service juridique; le service de la sécurité sociale; le mouvement ACTES (animation d'un comité des Établissements verts Brundtland dans un syndicat ou une fédération), etc. Chacun de ces services offre également des formations sur mesure. La CSQ offre plus d'une centaine de formations, incluant les documents et les outils pédagogiques (site Web et extranet de la CSQ). FTQ : La formation offerte par la FTQ comporte trois paliers, c'est-à-dire national (notamment les comités permanents), régional (par le biais des conseils régionaux) et local (par l'entremise des syndicats	Ces derniers peuvent s'impliquer dans plusieurs comités qui couvrent différents champs d'action de la Centrale : comité d'action féministe, comité d'action sociopolitique, comité en santé et sécurité du travail, comité des jeunes, comité en éducation pour un avenir viable, comité pour la diversité sexuelle et l'identité de genre (site Web et extranet de la CSQ). Tout comme la CSN, la CSQ publie divers documents qui ont une portée éducative, notamment à travers ses différents services (voir colonne précédente) et la constitution de dossiers thématiques en ligne. Elle organise également des activités à différentes échelles qui ont des visées de formation et de mobilisation. FTQ : La formation syndicale se fait à différents paliers. Tout comme la CSN et la CSQ, elle dispose d'un service Éducation qui est en appui à un réseau de formateurs et de formatrices. Des services complémentaires jouent aussi un rôle de formation et de soutien auprès des instances et des comités permanents, par exemple : le service de la santé et la sécurité du travail, le service de la recherche, le service des actions féministes et de l'équité salariale; le service de la francisation, le service de la solidarité internationale et des relations interculturelles, etc. La FTQ a aussi créé un réseau de délégués sociaux et de déléguées sociales dont le principal rôle est d'accompagner les personnes qui vivent des difficultés de différents ordres. Chaque conseil régional coordonne son réseau (site Web de la FTQ).
--	---	---	--

	locaux). La formation proprement dite relève du « Service Éducation ». Le service de l'éducation répond aux besoins variés de formation des syndicats affiliés à la FTQ en assurant la formation de leurs formatrices et leurs formateurs. Ce service offre aux syndicats et aux conseils régionaux les types de formation suivants : • des cours de base comme la négociation collective, le dossier du grief, les régimes de retraite, le délégué syndical et la déléguée syndicale, la santé et la sécurité, les médias sociaux, etc. • des cours spécialisés sur des thèmes comme le développement local et régional, la démocratie, les pratiques juridiques, etc. Ce service comporte un volet prospectif qui consiste à suivre de près l'évolution des milieux de travail et de militance syndicale afin d'assurer le développement d'une formation syndicale de qualité (site Web de la FTQ). D'autres services jouent également un rôle de formation, notamment le « Service Francisation » et le « Service Actions féministes et équité salariale ». UPA : L'UPA, en collaboration avec des partenaires, offre des formations qui s'inscrivent dans une perspective de formation continue de façon à assurer le développement des compétences des agricultrices et des agriculteurs. Il existe un catalogue de formation appelé <i>U+</i> et contenant plus de 400 formations qui sont offertes en classe ou en ligne. Ce dernier contient également des webinaires, par exemple : la télémédecine vétérinaire, la santé psychologique en agriculture, la protection des renseignements personnels, l'utilisation des pesticides, etc. (site Web de l'UPA). Des programmes de formation sont également offerts par l'entremise d'AGRlcarrières qui est le comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole, dont le programme	La FTQ dispose de comités permanents¹² dont le principal rôle est de nourrir la réflexion et la prise de décision. Ils ont un impact significatif sur la qualité du travail réalisé par la FTQ (site Web de la FTQ). Par ailleurs, les conseils régionaux de la FTQ constituent également des lieux de formation complémentaire (par exemple : santé et sécurité au travail, violence en milieu de travail, action politique) dédiés aux membres des syndicats locaux qui eux-mêmes offrent de la formation à leurs membres sur divers sujets d'intérêt. On retrouve également sur le site Web de la FTQ des dossiers thématiques visant à (in)former ses membres tout comme les citoyennes et les citoyens intéressés par les enjeux qui y sont soulevés. Elle organise également diverses activités publiques ayant une portée éducative (par exemple : journées de réflexion, colloques, webinaires, campagnes, etc.). UPA : L'UPA a développé une très grande offre de formations qui sont décrites¹³ sur son site Web. Tout comme les autres centrales syndicales, elle organise diverses activités sur tout le territoire du Québec en vue d'informer les agriculteurs et les agricultrices et de les renseigner (dans une perspective d'éducation populaire) sur divers sujets : les changements légaux et politiques, les négociations internationales entourant les accords de libéralisation du commerce,
--	--	--

12 Voici la liste des comités permanents : Actions féministes; Alcoolisme, toxicomanies et autres dépendances; Arbitrage de griefs; Assurance-emploi; Diversité sexuelle, corporelle et de genre; Éducation; Environnement et développement durable; Information; Intégration au travail des personnes handicapées; Intégration au travail des personnes immigrantes; Jeunes; Mobilisation; Promotion du français; Régimes de retraite et d'assurances; Santé et sécurité du travail; Solidarité internationale.

13 Les CRFA ont été créés en 1981. Ils résultent de l'adoption d'un plan provincial, *le Plan de soutien en formation agricole*, qui est parrainé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Enseignement supérieur et la Commission des partenaires du marché du travail, en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et AGRlcarrières. (site Web de l'UPA)

		FermEmploi et le programme AgriEmploi destiné à la formation des nouvelles employées et des nouveaux employés et le programme Agrifrancisation. Il est également possible, pour les travailleurs et travailleuses agricoles ayant peu d'expérience, de recourir au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) (site Web de l'UPA).	les enjeux environnementaux et climatiques, les changements technologiques, etc. Mentionnons le rôle important joué par les Collectifs régionaux en formation agricole (CRFA) qui se consacrent au développement de la formation continue en agriculture. « Leur rôle est de rehausser les compétences et les connaissances des producteurs agricoles et de leurs employés et de s'assurer que des formations de qualité sont accessibles pour tous » (site Web de l'UPA). Les agricultrices et les agriculteurs peuvent faire appel aux répondantes et aux répondants en formation continue qui analyseront leurs besoins et leur apporteront des conseils pour y répondre. Tout comme les autres organisations syndicales, l'UPA publie divers documents ayant une portée éducative, dont <i>La Terre de chez nous</i>.
Protecteur du citoyen	En 1968, l'adoption de <i>Loi sur le Protecteur du citoyen</i> a institué le Protecteur. Son mandat a été élargi en 2006 avec l'intégration des responsabilités exercées par le Protecteur des usagers. Dorénavant, il veille au respect des droits des usagers du réseau de la santé et des services sociaux et traite leurs plaintes en deuxième recours. En 2017, son mandat a été de nouveau modifié, ce qui lui permet de traiter les divulgations d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et des plaintes en cas de représailles à la suite de ces divulgations.	Le Protecteur du citoyen est l'ombudsman correctionnel du Québec. Sa mission comporte deux volets complémentaires : • veiller au respect des droits des citoyens dans leurs relations avec les services publics québécois; • veiller à l'intégrité des services publics et participer à leur amélioration (site Web du Protecteur). Pour ce faire, le Protecteur intervient, après une enquête au sujet de la recevabilité de la plainte, pour prévenir et corriger les situations de non-respect des droits, d'abus, de négligence ou d'erreur commise qui se sont produites lorsque des personnes ont contacté un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou un établissement du réseau de la santé et des services sociaux. Le Protecteur exerce également les mandats suivants : • traiter les plaintes des personnes incarcérées dans les établissements de détention du Québec; • évaluer la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones	Le Protecteur est nommé par les membres de l'Assemblée nationale. Il est secondé par deux vice-protecteurs du citoyen qui sont aussi nommés par l'Assemblée nationale à partir d'une recommandation du Protecteur, soit : Vice-protectorat Services aux citoyens et Vice-protectorat Intégrité publique, services aux usagers et mandats spéciaux. Le Protecteur, en tant qu'organisme, comporte également trois directions générales : Direction de l'expérience citoyen et des communications, Direction des affaires juridiques et institutionnelles et Direction principale talents, technologies et ressources.

	Le champ d'action du Protecteur est porté par plusieurs lois qui déterminent ses pouvoirs d'enquête et d'intervention : • <i>Loi sur le Protecteur du citoyen;</i> • <i>Loi sur le protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux;</i> • <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics;</i> • <i>Loi sur les commissions d'enquête.</i> En ce qui concerne le traitement des plaintes, le Protecteur fait principalement référence aux lois suivantes : • <i>Loi sur la justice administrative;</i> • <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux.</i> Le Protecteur du citoyen fait rapport à l'Assemblée nationale et ne relève pas du gouvernement.	et certains services publics (communément appelée commission Viens); • intervenir de sa propre initiative et effectuer sa propre enquête sur des enjeux majeurs, dont les enquêtes peuvent conduire à la formulation de recommandations et entraîner la publication de rapports spéciaux; • analyser des projets de loi ou de règlement ainsi que des directives et des politiques administratives, ce qui peut conduire à recommander des modifications (site Web du Protecteur).	
Protecteur national de l'élève	Le Protecteur national de l'élève ainsi que les protecteurs régionaux ont été créés en 2022 par l'adoption de la <i>Loi sur le protecteur national de l'élève</i>. Leur champ d'intervention est également balisé par la <i>Loi sur l'instruction publique</i>. Ils sont aussi parties prenantes du <i>Plan de lutte contre l'intimidation et la violence</i> (2023). Ils relèvent du ministre de l'Éducation et non de l'Assemblée nationale.	Le Protecteur national de l'élève constitue l'ombudsman de l'éducation du Québec. Il chapeaute une équipe de protecteurs régionaux qui sont indépendants des écoles, des centres de services scolaires et des commissions scolaires.	Pour réaliser sa mission, le Protecteur national compte sur trois directions (Affaires juridiques, Affaires institutionnelles et Concertation et enquêtes) et s'appuie sur une permanence. Les activités du protecteur national et des protecteurs régionaux tiennent compte de la procédure de traitement des plaintes établie par la Loi. Cette procédure concerne les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement privés. Elle établit que l'enfant, l'élève ou leurs parents doivent, en premier lieu, s'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.

	Le Protecteur national et les protecteurs régionaux sont impartiaux et s'assurent que soient respectés les droits des élèves et de leurs parents à l'égard des services qui leur sont rendus par les établissements d'enseignement publics et privés au Québec (site Web du Protecteur national). Leur mandat couvre également les enfants qui reçoivent un enseignement à la maison, les élèves des établissements d'enseignement privés conformément à la <i>Loi sur l'enseignement privé</i> ainsi que les établissements d'enseignement dans les domaines de compétence du ministre autres que ceux établis conformément à la <i>Loi sur l'enseignement privé</i>, à la <i>Loi sur l'instruction publique</i> ou à la <i>Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis</i> (art. 16 de la Loi sur le protecteur de l'élève). Le Protecteur national et les protecteurs régionaux disposent de pouvoirs d'enquête et d'immunité (chap. IV de la Loi). Au regard de son mandat, le Protecteur national de l'élève exerce les responsabilités suivantes : • applique la procédure de traitement des plaintes dans le réseau de l'éducation de manière cohérente et optimale; • coordonne, soutient et conseille les protecteurs régionaux de l'élève (concertation, formation et partage de bonnes pratiques, etc.); • examine les plaintes traitées par les protecteurs régionaux de l'élève, lorsque ceux-ci formulent des conclusions ou des recommandations; • promeut son rôle et celui des protecteurs régionaux ainsi que la procédure de traitement des plaintes et le rôle des autres intervenants; • diffuse l'information sur les droits des élèves et de leurs parents; • prépare la reddition de comptes publique de son institution et des protecteurs régionaux de l'élève; • fournit des avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet (site Web du Protecteur national).	Si ces personnes sont insatisfaites du traitement de leur plainte, elles peuvent alors communiquer avec le responsable du traitement des plaintes qui a été désigné par les membres du personnel d'un centre de services scolaire ou d'un établissement privé. Si ces personnes demeurent insatisfaites, elles peuvent alors s'adresser au protecteur régional. Le Protecteur national constitue le dernier palier qui a le pouvoir de réviser ou de modifier les décisions et les recommandations des protecteurs régionaux. Le Protecteur national et les protecteurs régionaux doivent présenter un rapport annuel au sujet de leurs activités au ministre.
--	---	---

		Quant aux protecteurs régionaux, ils ont également un mandat en matière de lutte contre l'intimidation et la violence. Ils peuvent traiter le signalement ou la plainte d'une personne qui serait insatisfaite de la décision du responsable du traitement des plaintes d'un établissement privé ou d'un centre de services scolaire (site Web du Protecteur). Pour ce qui est des actes de violence à caractère sexuel, le protecteur régional peut intervenir à la suite d'un signalement ou de sa propre initiative. La Loi prévoit qu'il doit assurer le suivi des actions prises par l'établissement dans la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Par ailleurs, les protecteurs régionaux peuvent donner leur avis sur toute question que leur soumet le conseil d'administration d'un centre de services scolaire, un conseil d'établissement, un comité de parents, un comité d'élèves ou un établissement d'enseignement privé.	
Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCLD)	Le Regroupement est un organisme sans but lucratif autonome qui ne relève d'aucun ministère. Il est accrédité par le ministère de l'Éducation. Il est principalement financé grâce au Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation depuis 2002. Le Regroupement compte 61 organismes communautaires autonomes répartis dans 13 régions du Québec. Ces organismes accompagnent et soutiennent chaque année plus de 8 000 jeunes et adultes en difficulté. En 1996, le Regroupement des organismes communautaires d'intervention auprès des décrocheurs potentiels ou réels de l'île de Montréal	La mission du ROCLD est « de favoriser la concertation et les échanges entre les organismes qui travaillent à la problématique du décrochage scolaire, d'assurer leur représentation en tant qu'interlocuteur privilégié auprès des diverses instances publiques et communautaires et de les soutenir dans la consolidation et le développement de leurs activités » (site Web du Regroupement). Les organismes membres sont animés par le désir de faire la promotion de la lutte au décrochage pour favoriser le plein potentiel des jeunes à travers des parcours diversifiés, et ce, pour assurer une réussite éducative inclusive, accessible et égalitaire (site Web du Regroupement). Le Regroupement a pris position au sujet d'un certain nombre d'enjeux qui sont discutés et documentés par les organismes membres, à savoir : • le financement et la reconnaissance des organismes communautaires autonomes; • la mise en place de mesures et d'actions concrètes pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves, quel que soit le parcours éducatif suivi;	Le Regroupement comprend les instances suivantes : • L'assemblée générale annuelle : Elle est la première instance et la plus importante; elle est le lieu où les grandes orientations du Regroupement et le plan d'action annuel sont adoptés. C'est aussi à cette occasion que les membres procèdent à l'élection des membres du conseil d'administration. • Le conseil d'administration : Il est composé de neuf personnes dont huit sont élues; la personne qui assure la direction générale est nommée d'office, mais sans droit de vote. Le conseil doit être représentatif des organismes membres de l'ensemble du territoire et des diverses populations qui s'y trouvent. • Les comités : Ce sont des autorités consultatives qui orientent le travail de la permanence et qui font des propositions au

	(ROCIDEC) fut créé. À partir de 2004, cet organisme a pris le nom de Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (ROCQLD). Il comptait alors 23 membres. Au fil des années, le Regroupement a structuré ses activités, par exemple en organisant des rencontres nationales des organismes communautaires membres, en créant une communauté de praticiens ou en participant à des tables régionales de concertation. En 2016, l'acronyme du Regroupement devint ROCLD.	• la lutte contre les stéréotypes sexuels pour favoriser la réussite éducative des filles et des garçons; • la prise en considération du décrochage des filles afin d'en déterminer les causes et d'y apporter des solutions adaptées; • l'importance de conditions socioéconomiques décentes en tant que déterminant de la réussite éducative.	conseil d'administration. Il s'agit : du Comité d'adhésion, des Comités de codéveloppement des pratiques, de la Table des chargés de communication, du Comité de collaboration École-OCLE et du Comité organisateur des rencontres nationales. • Les rencontres nationales : Leur but est de rassembler et de mobiliser les membres autour d'une thématique. Des conférences sont organisées pour alimenter la réflexion des membres des organismes à des rencontres qui servent aussi de formation continue pour la communauté de praticiens. • La permanence, qui assure la gestion du Regroupement au quotidien. Le Regroupement a mis sur pied au fil des ans un grand nombre d'activités de représentation, de partenariat et de concertation avec de nombreux acteurs nationaux et régionaux (institutionnels, publics et parapublics, scolaires, privés, philanthropiques, communautaires). Il a publié un magazine, <i>Tapage</i>, destiné aux jeunes en lutte au décrochage.
--	--	---	---

4) Tableau comparatif regroupant des conseils nationaux en éducation

Conseil national	Statut juridique (rattachement)	Mandat	Composition	Destinataire de ses travaux
Maroc Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique (CSEFRS) du Maroc	Loi qui en fait un organisme constitutionnel et qui lui assure une indépendance. Le président est nommé par le roi du Maroc. Les membres sont bénévoles.	• S'adresse à l'ensemble du système éducatif; • Veille sur l'ensemble des ordres et des secteurs d'enseignement, y compris sur un volet d'éducation à la citoyenneté; • Contribue à l'édification d'une <i>École Nouvelle</i> en adéquation avec les objectifs de développement démocratique et durable du pays; • Accompagne de façon vigilante et prospective les réformes en cours et à venir en s'appuyant sur la recherche, la réflexion, la mise en place de débats et la mobilisation sociale des acteurs concernés autour de l'école; • Éclaire les politiques publiques touchant à l'éducation. L'accompagnement et l'apport d'un éclairage sur les politiques ou les enjeux sont réalisés de la façon suivante : • Par la réalisation de ses propres études et avis (autosaisine) sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'éducation; • Par la réponse à des demandes du roi, du chef du gouvernement ou du Parlement; • Au moyen d'évaluations globales ou sectorielles conduites par l'Instance Nationale d'Évaluation du CSEFRS. Le CSEFRS organise également d'autres activités regroupant des acteurs du système éducatif dans le cadre de ses travaux (journée d'étude comportant des débats et des échanges, des séminaires, des conférences, etc.).	Le Conseil est composé de 104 membres : • 25 membres provenant du Parlement, des établissements de l'éducation et de la formation et d'Institutions nationales; • 20 experts et spécialistes du domaine de l'éducation; • 54 représentants des acteurs concernés par le système éducatif : parents d'élèves, étudiants et lycéens, cadres pédagogiques et administratifs, entreprises privées, syndicats, associations de la société civile, collectivités territoriales, enseignement privé. Le CSEFRS est structuré de la façon suivante : • une assemblée générale; • 6 commissions permanentes : Éducation - formation pour tous et accessibilité; Métiers de l'enseignement, de la formation et de la gestion; Curriculum, programmes, formations et outils didactiques; Recherche scientifique et technique et Innovation; Services sociaux, culturels et ouverture des EEF sur leur environnement; Gouvernance du SEFRS; • l'Instance Nationale d'Évaluation; • Des groupes spéciaux de travail (ex. : élaboration de la stratégie du Conseil 2023-2027); • Commissions ad hoc; • Il y a également le Comité d'orientation stratégie qui se réunit deux fois par année et qui comprend le président du CSEFRS, les ministres et les secrétaires généraux; • Soutien administratif : 9 personnes.	• Le roi • Le gouvernement • Les acteurs du système d'éducation

Conseil national	Statut juridique (rattachement)	Mandat	Composition	Destinataire de ses travaux
Espagne Conseil espagnol de l'éducation ou Conseil d'État	Loi qui lui assure une indépendance et qui oblige le gouvernement à le consulter. Il dispose d'un budget de fonctionnement. Les membres sont bénévoles.	• S'adresse à l'ensemble du système éducatif; • Veille sur l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et la formation professionnelle (<i>vocational training</i>); • Fournit des avis en tant qu'organisme gouvernemental de référence pour les questions éducatives jugées complexes dans le but d'améliorer l'éducation en Espagne; • Produit des rapports sur toutes les lois et tous les règlements qui portent sur l'éducation; • Produit et approuve le Rapport annuel sur le système éducatif (lequel porte sur le contexte de l'éducation, l'organisation et les politiques éducatives, les ressources pour l'éducation, les statistiques concernant la diplomation, les transitions et les résultats du système d'éducation, l'éducation dans les territoires qui relèvent du ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, les propositions pour améliorer le système); • Propose des études sur des sujets particuliers; • Produit le magazine <i>Participation dans l'éducation</i>.	• Repose sur une structure très décentralisée; • Comprend plus de 100 membres; • Composé d'une commission permanente et d'une assemblée plénière; • 20 professeurs; • 12 parents; • 8 représentants étudiants; • 4 représentants du personnel d'administration et des services; • 4 titulaires des établissements scolaires privés; • 4 représentants des organisations syndicales; • 4 représentants du secteur des entreprises privées; • 8 représentants de la fonction publique; • 4 représentants des universités; • 4 représentants des Communes (ex. : Catalogne); • 12 personnalités provenant du milieu de l'éducation; • 4 représentants des organisations du mouvement des femmes; • Les présidents des Conseils autonomes d'éducation (régionaux); • La Commission permanente comprenant: la présidence, la vice-présidence et autour de 25 % de représentants de groupes et d'organisations participant à l'assemblée plénière; • Soutien administratif : 18 personnes.	• Le gouvernement • Le Parlement • Les Communes et les Département régionaux • Les parties prenantes en éducation (citoyens, établissements d'enseignement, milieux des affaires, organisations syndicales, universités, etc.)

Belgique Conseil flamand de l'éducation (Vlor)	Loi qui assure son indépendance et qui oblige le gouvernement à le consulter. Il a aussi son propre budget de fonctionnement. Le président est nommé par le ministre de l'Éducation et de la Formation professionnelle. Les membres agissent à titre de bénévoles.	• S'adresse à l'ensemble du secteur éducatif; • Comporte deux volets : un volet conseil sur le système d'éducation (politiques, enjeux, fonctionnement) et un volet consultatif défini dans la loi qui repose sur la volonté gouvernementale de favoriser la participation démocratique en matière de politique éducative (comprise ici dans un sens large); • Veille sur l'ensemble des ordres et des secteurs d'enseignement ainsi sur le secteur de la formation professionnelle et continue. Il peut aussi se prononcer sur l'orientation scolaire et professionnelle; • Implique également qu'il se prononce sur les projets et les politiques des autres ministères qui ont une incidence sur le domaine de l'éducation; • Participe au processus décisionnel dans le domaine de l'éducation (projets de réforme, élaboration ou renouvellement de politiques ou de plans d'action, décrets), généralement à la fin du processus, ce qui lui permet de proposer des orientations, des changements ou des modifications. Plus précisément, le Conseil : • Répond à des demandes ou à des requêtes de la part du ministre de l'Éducation et de la Formation, des autres ministères et du gouvernement; • Réalise ses propres études ou avis d'initiative, comportant des consultations, sur tout sujet éducatif d'intérêt pour la communauté flamande ainsi que des délibérations. Ces dernières comportent les retombées suivantes : faciliter l'appropriation et l'implantation des politiques et des projets de réforme, promouvoir la coopération entre les différents acteurs de la société civile et assurer la transparence du processus décisionnel.	• Le Conseil est composé de 300 membres; • Les membres proviennent du domaine de l'éducation et, plus largement, de la société civile, et ont un mandat de leur organisation : les écoles organisées sous forme de réseau; les organisations syndicales des enseignants, les organisations représentant les élèves et les étudiants, les associations de parents; les organisations socioéconomiques et les organisations socioculturelles. Des experts provenant du domaine de l'éducation en sont aussi membres. On vise à obtenir la plus grande représentativité possible; • Soutien administratif : 26 personnes.	• Le gouvernement • Le Parlement • Les parties prenantes en éducation • L'ensemble de la société flamande (par la voie de consultations)
--	---	--	--	---

Portugal Conseil national de l'éducation	Découle d'une loi qui lui assure une indépendance et une autonomie financière et administrative. Le président est nommé par le Parlement. Les membres agissent à titre de bénévoles.	• S'adresse à l'ensemble du système éducatif; • En vertu de son mandat d'organisme-conseil sur toutes les questions ou les enjeux éducatifs (éducation préscolaire, petite enfance, décrochage scolaire, recrutement des enseignements, besoins spéciaux, équité, etc.), il publie des études ou des avis comportant des recommandations. Il collabore avec le ministère de l'Éducation, de la Science et de la Technologie et celui de l'Enseignement supérieur. En plus de réaliser des avis d'initiative, il répond à des requêtes ou à des demandes des ministres et du gouvernement; • Le second volet de son mandat, tout aussi important que le premier, est de servir de forum ou de plate-forme de délibération réunissant les divers acteurs de l'économie, de la culture et de la société appelés à débattre de façon informée et critique toute question liée à l'éducation pour en dégager un large consensus. Plus précisément, le Conseil doit : • Réaliser et rendre public des avis, des études et des recommandations sur toute question relative à l'implantation de politiques systémiques sur le plan éducatif, scientifique et technologique; • Promouvoir des idées, des discussions et des débats et formuler des propositions au regard des objectifs du système d'éducation. Pour remplir son mandat, le Conseil peut organiser les activités suivantes : conférences réunissant des experts sur le plan national et international, séminaires, débats publics et publication d'études thématiques en matière d'éducation. Il publie annuellement un rapport sur l'état de l'éducation.	• Composé de 67 membres; • La majorité est désignée par les organisations considérées comme étant les parties prenantes en éducation : les organisations représentant les employeurs, les organisations syndicales, les associations de parents, les associations scientifiques, les regroupements pédagogiques, les organisations culturelles, les organisations confessionnelles, le Conseil national de la jeunesse. Il inclut également des membres qui sont choisis en raison de leur expertise scientifique ou pédagogique; • Soutien administratif : 12 personnes.	• Les ministres • Le gouvernement • Le Parlement • Les personnes impliquées dans tout processus décisionnel • L'ensemble de la société civile
--	---	--	---	---

France Centre national d'étude des systèmes scolaires (Cnesco)	Résulte d'un rapport d'information sur « l'organisation de la fonction d'évaluation du système éducatif » de l'Assemblée nationale. Il était rattaché au ministère de l'Éducation nationale. En 2019, il est dorénavant rattaché au Conservatoire national des arts et des métiers (Cnam) au sein du laboratoire Formation et apprentissages professionnels. Son mandat n'a pas changé. La présidence (équipe de trois personnes) est choisie par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ). Les membres agissent à titre de bénévoles.	S'adresse à l'ensemble du système éducatif; • Vise à améliorer la connaissance des systèmes scolaires français et étrangers ainsi qu'à partager les résultats de la recherche avec l'ensemble des parties prenantes en éducation ainsi qu'à la communauté internationale. • Il a pour mission « d'assurer la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie de personnes engagées dans la vie active, afin de contribuer à la promotion sociale et à la mobilité professionnelle ». Plus précisément, sa mission comporte 4 volets : 1. Une production scientifique de haut niveau fondée sur des recherches nouvelles en fonction des besoins de la communauté éducative et couvrant l'ensemble des dimensions du domaine de l'éducation et des synthèses des écrits scientifiques dans une perspective de comparaison internationale; 2. Une stratégie de dissémination et d'engagement de tous les acteurs, notamment en organisant diverses activités permettant la participation et l'interaction des chercheuses et chercheurs, des décideurs publics et des actrices et acteurs de terrain de la communauté éducative (personnel enseignant, élèves, étudiants, parents, entreprises, chercheurs, monde associatif, personnel d'encadrement, collectivités territoriales, etc.); 3. Des formations innovantes pour les praticiens et les décideurs de terrain cherchant à répondre aux besoins locaux et aux problématiques professionnelles, à proposer une réflexion sur les pratiques et les politiques éducatives et à consolider une culture commune en matière de résultats de la recherche et de comparaisons internationales;	Le Cnesco est défini « comme une chambre d'intermédiation entre le monde de la recherche, la communauté éducative et la société civile » et regroupe : • 448 chercheurs et experts internationaux associés; • 23 partenaires institutionnels associés; • 2 228 professionnels engagés; • 17 universités partenaires françaises et étrangères; • 6 organisations internationales partenaires. Soutien administratif : environ 12 personnes.	• La communauté éducative • Le milieu de la recherche • Le ministère de l'Éducation nationale • Les partenaires internationaux • Les organisations internationales qui ont un volet éducatif
--	---	--	--	--

		4. Le rayonnement grâce à l'intégration systémique d'une dimension internationale dans ses publications, à l'orchestration de conférences de comparaisons internationales en partenariat avec d'autres institutions et au partage de la <i>méthode Cnesco</i>. La <i>méthode Cnesco</i> constitue une démarche scientifique et participative reposant sur une méthode originale de questionnement des politiques et des pratiques éducatives fondées sur trois dimensions : 1. Un haut niveau d'expertise comportant autour de 470 chercheuses et chercheurs français et étrangers; 2. La participation des actrices et acteurs du terrain (plus de 5000) impliqués dans l'ensemble des opérations du Cnesco; 3. Une ouverture sur l'international visant, notamment, à déceler des politiques efficaces mises en œuvre à l'étranger. Le Cnesco remplit son mandat en organisant diverses activités : conférences de consensus, conférences de comparaisons internationales, conférences virtuelles, ateliers de formation, différents types de publication, panels, etc.		
--	--	--	--	--

Pays-Bas Conseil de l'éducation des Pays-Bas	Découle d'une loi qui assure une indépendance; dispose d'un budget de fonctionnement (changement important survenu en 1997). La présidence est désignée par le ministre. Les membres agissent à titre de bénévoles.	• S'adresse à l'ensemble du système éducatif; 1. Veille sur l'ensemble des ordres d'enseignement; 2. 3 objectifs tirés du plan de travail du Conseil : • Promouvoir un processus décisionnel de qualité en matière d'éducation; • Contribuer à l'établissement de liens ou de réseaux entre le gouvernement et l'ensemble de la société; • Agir en tant qu'interlocuteur crédible et critique pour le gouvernement et pour celles et ceux rattachés au milieu de l'éducation.	• Composé de 10 membres (y compris la présidence) provenant du milieu de la recherche et de l'éducation; • Soutien administratif : 20 personnes (administration et recherche).	• Le gouvernement (ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Science; ministre de l'Agriculture, de la gestion de l'environnement et de la Qualité de la nourriture) • Le Parlement • Les gouvernements municipaux (pour des problèmes éducatifs locaux)
Irlande Le Conseil de la profession enseignante (<i>Teaching Council</i>)	Résulte d'une loi qui lui assure une indépendance. Il dispose d'un budget. Le directeur principal est désigné par le ministre de l'Éducation et des Qualifications. Les membres agissent à titre de bénévoles.	• S'adresse à l'ensemble du système éducatif; • Son mandat consiste, de façon générale, à promouvoir et à soutenir le développement des plus hautes normes, connaissances et conditions d'exercice au regard de la formation du personnel enseignant et de leur professionnalisme, grâce à la recherche et à des politiques publiques effectives. L'objectif est de développer et de soutenir la confiance des citoyennes et citoyens envers la profession enseignante en Irlande et, plus généralement, l'éducation (idée sous-jacente de protection du public). De façon plus précise, le Conseil : • Promeut et réglemente la profession enseignante; • Maintient et améliore les normes et les standards en matière d'enseignement, de connaissances, de compétence et de qualification; • Établit et maintient un registre des enseignantes et enseignants (de tous les ordres d'enseignement);		• Les enseignants de tous les ordres et secteurs d'enseignement • Les établissements d'enseignement • Le ministre • Le Parlement • Les parties prenantes en éducation • Les citoyens puisque l'éducation est conçue comme un bien public

		• Réalise des inspections professionnelles ou des enquêtes et, lorsque c'est requis, impose des sanctions pour corriger toute faute ou pour accroître la compétence; • Établit, publie, révisé et fait appliquer un code de déontologie professionnelle pour le personnel enseignant, code qui contiendra des normes et des standards relatifs à l'enseignement, aux connaissances, aux compétences et aux qualifications; • Promeut la formation continue auprès du personnel enseignant. Le Conseil est également responsable de l'élaboration des politiques et des encadrements touchant à la profession enseignante : • En 2012, le ministre de l'Éducation et des Qualifications a adopté une politique définissant un cadre pour l'embauche et la probation des enseignantes et enseignants nouvellement qualifiés (<i>Droichead</i>). Cette politique avait été élaborée par le Conseil grâce, notamment, à des consultations auprès des parties prenantes. Elle a été modifiée à quelques reprises par la suite pour en accroître la faisabilité; • En 2014, le Conseil a commencé des travaux en vue d'élaborer un cadre national pour la formation continue du personnel enseignant (<i>Cosan : National Framework for Continuing Professional Development</i>). Ce cadre a été élaboré en trois phases successives de consultation à la grandeur du pays. Ce processus voulait traduire la volonté de consulter en coconstruction et non pas de façon unilatérale; • Plus récemment, le Conseil a lancé un projet de consultation qui vise à organiser et à effectuer des consultations qui soient les plus inclusives possible sur le plan local à propos de l'éducation et de		
--	--	--	--	--

		l'enseignement, réunissant le personnel enseignant, les parents ainsi que les élèves et les étudiants. Ces consultations sont conduites en collaboration avec les parties prenantes dans le domaine de l'éducation. L'objectif ultime est de proposer aux communautés locales une série de modèles d'écoles pour qu'elles puissent choisir et adapter ce modèle en fonction de leurs besoins. Ce processus de consultation s'appuie sur un modèle innovant qui vise à mieux articuler l'élaboration des politiques et l'engagement des communautés locales (<i>BEACONS: Bringing Education Alive for Our Communities on a National Scale</i>).		
--	--	---	--	--

Bibliographie

Alliance des milieux adaptés de scolarisation du Québec (2024). Réf. du 19 février 2024. <https://amasq.org/>

Bourquia, Rahma et Rabéa Naciri (2021). « A road map for the reform of education in Morocco » dans Mia Douterlungne et Manuel Miguéns (dir.) *EUNEC. Education Councils in Europe. Going beyond the Tensions*, Bruges (Belgique), Bloudruk, p. 123-138.

Brans, Marleen et Ellen Fobé (2021). « Critical boundary actors bridging the worlds of policy, science practice and society » dans Mia Douterlungne et Manuel Miguéns (dir.) *EUNEC. Education Councils in Europe. Going beyond the Tensions*, Bruges (Belgique), Bloudruk, p.21-44.

Centrale des syndicats du Québec (2024). Réf. du 22 mars 2024. <https://www.lacsq.org/>

Centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre huron-wendat à Wendake (2024). Réf. du 15 mars 2024. <https://www.cdfmwendake.com/>

Centre national d'étude des systèmes scolaires (2023). Réf. du 6 juin 2023. <https://www.cnesco.fr/>

Coalition des organismes communautaires autonomes de formation (2024). Réf. du 19 février 2024. <https://www.lacocaf.org/>

Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre (2024). Réf. du 25 mars 2024. <https://cocdmo.qc.ca/>

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2024). Réf. du 5 février 2024.
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/enseignement-superieur/organismes-lies/comite-consultatif-sur-laccessibilite-financiere-aux-etudes-ccafe#c79536>

Comité consultatif sur les changements climatiques (2024). Réf. du 5 février 2024.
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/comite-consultatif-changements-climatiques>

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2024). Réf. du 3 février 2024, <https://www.cclp.gouv.qc.ca>

Commission d'accès à l'information (2024). Réf. du 15 mars 2024. <https://www.cai.gouv.qc.ca/>

Commissaire à l'admission aux professions (2024). Réf. du 12 février 2024. <https://www.opq.gouv.qc.ca/commissaire>

Commission consultative de l'enseignement privé (2024). Réf. du 5 février 2024.
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/commission-consultative-de-lenseignement-prive-ccep>

Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec, Réf. du 16 mars 2024. <https://cdrhpnq-fnhrdcq.ca/>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2024). Réf. du 27 février 2024. <https://www.cdpmj.qc.ca/fr>

Commission de l'éthique en science et en technologie (2024). Réf. du 3 février 2024. <https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/>

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (2024). Réf. du 4 mars 2024. <https://www.ceec.gouv.qc.ca/>

Commission des partenaires du marché du travail (2024). Réf. du 3 mars 2024. <https://www.cpmt.gouv.qc.ca>

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (2024). Réf du 16 mars 2024. <https://cssspnql.com/>

Commission scolaire crie (2024). Réf. du 18 mars 2024. <https://eeyoueducation.ca/>

Confédération des syndicats nationaux (2024). Réf. du 23 mars 2024. <https://www.csn.qc.ca/>

Conseil en éducation des Premières Nations (2024). Réf. du 21 mars 2024. <https://cepn-fnec.ca/>

Conseil interprofessionnel du Québec (2024). Réf. du 8 février 2024. <https://www.professions-quebec.org>

Conseil de la Nation Atikamekw (2024). Réf. du 18 mars 2024. <https://www.atikamekwsipi.com/fr>

Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur (2024). Réf. du 22 mars 2024. <https://heqco.ca/fr/>

Conseil du patrimoine culturel du Québec (2024). Réf. du 6 février 2024. <https://cpcq.gouv.qc.ca/>

Conseil scolaire des Premières Nations en éducation des adultes (2024). Réf. du 21 mars 2024. <https://www.conseilscolaire-schoolcouncil.com/>

Conseil du statut de la femme (2024). Réf. du 9 février 2024. <https://csf.gouv.qc.ca/>

Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique (2023). Réf. du 7 juin 2023. <https://www.csefrs.ma/?lang=fr>

Développement des compétences Apatisiwin, Eeyou Istchee (2024). Réf. du 19 mars 2024. <https://www.cngov.ca/fr/>

Douterlungne, Mia et Ross Herpelinck (2021). « Flemish Education Council : Participation from civil society for high-quality education », dans Mia Douterlungne et Manuel Miguéns (dir.), *EUNEC. Education Councils in Europe. Going beyond the Tensions*, Bruges (Belgique), Bloudruk, p. 61-76.

ESUMA (Administration régionale Kativik) (2024). Réf. du 20 mars 2024. <https://esuma.ca/fr/>

Faria, Ercilia et Manuel Miguéns (2021). « The advisory role in education in Portugal », dans Mia Douterlungne et Manuel Miguéns (dir.), *EUNEC. Education Councils in Europe. Going beyond the Tensions*, Bruges (Belgique), Bloudruk, p. 159-172.

Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (2024). Réf. du 24 mars 2024. <https://ftq.qc.ca/>

Institut de coopération pour l'éducation des adultes (2024). Réf. du 9 mars 2024. <https://icea.qc.ca/fr/>

Institut culturel Avataq (2024). Réf. du 19 mars 2014. <https://www.avataq.qc.ca/>

Institut culturel cri/Aanischaaukamikw (2024). Réf. du 22 mars 2024. <https://creeculturalinstitute.ca/fr/home-page-fr/>

Institut Tshakapesh (2024). Réf. du 18 mars 2024. <https://www.tshakapesh.ca/>

Kativik Ilisarniliriniq (Commission scolaire du Nunavik) (2024). Réf. du 20 mars 2024. <https://www.kativik.qc.ca/>

Mons, Nathalie, Jean-François Chesné et Alice Gatnot (2021). « Cnesco: From scientific and participatory diagnosis to education policy support », dans Mia Douterlungne et Manuel Miguéns (dir.), *EUNEC. Education Councils in Europe. Going beyond the Tensions*, Bruges (Belgique), Bloudruk, p. 77-92.

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (2024). Réf. du 8 mars 2014. <https://mepacq.qc.ca/>

Observatoire de l'ACA (action communautaire autonome) (2024). Réf. du 10 mars 2024. <https://observatoireaca.org/>

Observatoire de la formation professionnelle du Québec (2024). Réf. du 4 mars 2024. <https://observatoirefp.org/>

Observatoire québécois des inégalités (2024). Réf. du 13 mars 2024. <https://observatoiredesinegalites.com/>

Observatoire des réalités familiales du Québec (2024). Réf. du 20 mars 2024. <https://www.orfq.inrs.ca/>

Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur (2024). Réf. du 11 mars 2024. <https://oresquebec.ca/>

Office des personnes handicapées du Québec (2024). Réf. du 8 mars 2024. <https://www.ophq.gouv.qc.ca/>

Office des professions du Québec (2024). Réf. du 27 février 2024. <https://www.opq.gouv.qc.ca/accueil>

Office québécois de la langue française (2024). Réf. du 26 février 2024. <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/>

O Ruairc, Tomas et Carmel Kearns (2021). « A little more conversation, a lot more action: Consultation in education policy development in Ireland », dans Mia Douterlungne et Manuel Miguéns (dir.), *EUNEC. Education Councils in Europe. Going beyond the Tensions*, Bruges (Belgique), Bloudruk, p.95-107.

Protecteur du citoyen (2024). Réf. du 22 février 2024. <https://protecteurducitoyen.qc.ca/>

Protecteur national de l'élève (2024). Réf. du 5 mars 2024. <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-national-eleve>

Québec (2022). *Loi sur le Protecteur national de l'élève, chapitre P-32.01*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf. du 5 mars 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-32.01>

Québec (2020). *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*. L.R.Q. chapitre 19. Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 22 octobre 2020. Réf. du 5 février 2024, <https://www.canlii.org/fr/qc/legis/lois/lq-2020-c-19/derniere/lq-2020-c-19.html>

Québec (2013). *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, du Loisir et du Sport : L.R.Q. chapitre M-15.1.0.1*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf. du 5 février 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/M-15.1.0.1>

Québec (2011). *Loi sur le patrimoine culturel : L.R.Q. Chapitre P-9.002*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-9.002>

Québec (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : L.R.Q. chapitre E-20.1*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf du 8 mars 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/E-20.1>

Québec (2002). *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L.R.Q. chapitre 61*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf. du 3 février 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-7>

Québec (2000). *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. L.R.Q. chapitre A-2.01*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf. du 28 février 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-2.01>

Québec (1993). *Loi sur la commission d'évaluation de l'enseignement collégial. L.R.Q. chapitre C-32.2*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf du 4 mars 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-32.2>

Québec (1992). *Loi sur l'enseignement privé. L.R.Q. chapitre E-9.1*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf. du 5 février 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/e-9.1>

Québec (1985). *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. L.R.Q. chapitre D-8.3*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour du 31 décembre 2023, Réf du 4 mars 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/D-8.3>

Québec (1982). *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. L.R.Q., chapitre A-2.1*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf. du 15 mars 2024. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-2.1>

Québec (1977). *Loi sur la protection de la jeunesse. L.R.Q. chapitre P-43.1*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf. du 27 février 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-34.1>

Québec (1977). *Charte de la langue française. L.R.Q. chapitre C-11*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf. du 26 février 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-11>

Québec (1976). *Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois, L.R.Q. chapitre C-67*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf. du 18 mars 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-67>

Québec (1975). *Charte des droits et libertés de la personne. L.R.Q. chapitre C-12*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf. du 27 février 2023, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-34.1>

Québec (1973). *Loi sur le Conseil du statut de la femme. L.R.Q. chapitre C-5*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf. du 9 février 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-59>

Québec (1973). *Code des professions. L.R.Q. chapitre C-26*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf. du 12 février 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-26>

Québec (1968). *Loi sur le Protecteur du citoyen, L.R.Q., chapitre P-32*, Québec, Éditeur officiel du Québec, à jour au 31 décembre 2023, Réf. du 22 février 2024, <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/P-32>

Regroupement des centres d'amitiés autochtones du Québec (2024). Réf. du 23 mars 2024. <https://www.rcaaq.info/>

Regroupement des organismes communautaires québécois de lutte au décrochage (2024). Réf. du 28 février 2024. <https://roclid.org/>

Roca, Enrique (2021). « The Spanish Case: an interview with the President of the State School Council », dans Mia Douterlungne et Manuel Miguéns (dir.), *EUNEC. Education Councils in Europe. Going beyond the Tensions*, Bruges (Belgique), Bloudruk, p. 189-201.

Service à la petite enfance et à la famille, Eeyou Istchee (2024). Réf. du 22 mars 2024. <https://www.cngov.ca/fr/governance-structure/departments/service-a-la-petite-enfance-et-a-la-famille/>

Section des services de garde à l'enfance de l'Administration régionale Kativik (2024). Réf. du 20 mars 2024. <https://www.nunavikchildcare.ca/fr/section-des-services-de-garde-a-l-enfance>

Union des producteurs agricoles (2024). Réf. du 23 mars 2024. <https://www.upa.qc.ca/>

Van Schoonhoven, Renée (2021). « Dutch Education Council : Building connections » dans Mia Douterlungne et Manuel Miguéns (dir.), *EUNEC. Education Councils in Europe. Going beyond the Tensions*, Bruges (Belgique), Bloudruk, p. 141-157.

